



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Diversity of
Cultural Expressions

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Diversité
des expressions
culturelles

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Diversidad
de las expresiones
culturales

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

联合国教育、
科学及文化组织

文化表现形式
多样性

6 CP

DCE/17/6.CP/4
Paris, 24 février 2017
Original : anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Sixième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
12-15 juin 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties

Ce document comprend en annexe le projet de compte rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour adoption par la Conférence des Parties.

Décision requise : paragraphe 3.

1. Le Secrétariat a établi un projet de compte rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce projet a été publié par voie électronique sur le site Web de la Convention (<https://fr.unesco.org/creativity/>).

2. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par la Conférence des Parties, le projet de compte rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 6.CP 4

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné le document DCE/17/6.CP/4 et son Annexe,*
2. *Adopte le compte rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles joint en annexe au document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu analytique de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties

Cérémonie d'ouverture

1. La cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention ») a été ouverte par Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, le mercredi 10 juin 2015.
2. Cette session a rassemblé 92 Parties à la Convention, 8 États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 5 organisations intergouvernementales et 8 organisations de la société civile.
3. La **Directrice générale de l'UNESCO**, Mme Irina Bokova, a souhaité la bienvenue à tous les participants venus célébrer le 10^e anniversaire de la Convention, le 70^e anniversaire de l'UNESCO et la diversité culturelle en tant que valeur commune. Elle a rappelé l'importance de la Convention comme outil pour la prise en compte de la culture dans le Programme de développement de l'ONU pour l'après-2015 (ci-après « le Programme pour l'après-2015 »), en soulignant les synergies avec les principes directeurs de la Convention. Des exemples des progrès accomplis pendant les dix années d'existence de la Convention ont été recueillis et figureront dans le premier Rapport mondial de suivi de la mise en œuvre de la Convention, préparé avec l'aide du Gouvernement suédois. Il convient aussi de mentionner l'adoption d'une stratégie mondiale de renforcement des capacités et de directives opérationnelles pour soutenir la mise en œuvre des politiques nationales et des programmes initiés au niveau de chaque pays, ainsi que le financement d'environ 80 projets dans le monde avec l'aide du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), dont 20 % s'adressent plus particulièrement aux jeunes. La Directrice générale de l'UNESCO a remercié les grands donateurs qui ont soutenu ces programmes, notamment l'Union européenne, l'Espagne, l'Italie et l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). La création avec l'aide de l'Union européenne du réseau d'experts, qui aide actuellement 13 pays en développement à renforcer leurs systèmes de gouvernance de la culture, a constitué le premier projet de mise en œuvre de la Convention au niveau international, de même ensuite que la Conférence de haut niveau organisée à Bruxelles pour discuter de ses résultats avec le Commissaire européen en charge de la coopération internationale et du développement. Enfin, se tournant vers l'avenir, la Directrice générale a signalé le travail engagé par les Parties pour aborder les questions numériques dans le cadre de la Convention.
4. Les remarques liminaires et la vidéo sont disponibles sur le site Web de la Convention : <http://en.unesco.org/creativity/convention/governing-bodies/conference/5th-ordinary-session>.

Point 1 – Élection d'un(e) président(e), d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur de la Conférence des Parties (Document CE/15/5.CP/1)

5. Le **Sous-Directeur général pour la culture**, M. Alfredo Perez de Armiñán, est ensuite passé à l'élection du Bureau comprenant six personnes, soit une pour chaque groupe électoral. Après avoir rappelé le nom des membres du bureau sortant, il a noté qu'une consultation informelle avait eu lieu entre les Parties et les a invitées à présenter un candidat à la présidence.

6. La délégation de l'**ex-République yougoslave de Macédoine**, appuyée par la délégation du **Chili**, a proposé la candidature de S. E. le docteur Arunas Gelunas, Ambassadeur de Lituanie, pour présider la session.
7. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a confirmé la nomination par acclamation du docteur Arunas Gelunas comme Président et l'a invité à assumer la direction de la Conférence des Parties et à prendre sa place à la tribune.
8. Le **Président**, S. E. le docteur Arunas Gelunas, a remercié le Sous-Directeur général pour la culture, la Secrétaire de la Convention et l'ensemble des Parties de lui avoir confié la présidence de la session. Il est passé ensuite à l'élection des autres membres du Bureau et a invité les Parties à présenter leurs candidats aux postes de vice-présidents et de rapporteur.
9. La délégation de la **Chine** a proposé la République de Corée pour la vice-présidence du Groupe IV ; la délégation du **Sénégal**, avec l'appui de la délégation de la **Côte d'Ivoire**, a proposé la République démocratique du Congo pour la vice-présidence du Groupe V(a) ; la délégation de la **France** a proposé l'Allemagne pour la vice-présidence du Groupe I ; et la délégation du **Chili** a proposé le Brésil pour la vice-présidence du Groupe II. Les Parties ont approuvé ces propositions et les nominations des vice-présidents ont été confirmées par acclamation.
10. Le **Président** est passé ensuite à l'élection du rapporteur, en sollicitant des candidatures.
11. La délégation du **Maroc** a proposé M. Soufiane Feki, Directeur du Centre des musiques arabes et méditerranéennes, Tunisie, au poste de rapporteur.
12. Le **Président** a demandé au Secrétariat de faire apparaître sur les écrans le projet de résolution 5.CP 1 et, en l'absence d'objections, a déclaré que cette résolution était adoptée. Il a félicité M. Soufiane Feki et les vice-présidents en leur rappelant la réunion prévue pour le lendemain matin.

La Résolution 5.CP 1 a été adoptée.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour (Document CE/15/5.CP/2)

13. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter les documents de travail de la session.
14. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a donné lecture de la liste des documents de travail soumis aux Parties le 11 mai 2015, dans le délai prescrit par le Règlement intérieur, et disponibles dans les six langues officielles de l'UNESCO. Dix documents d'information étaient aussi disponibles. Le commis de salle tenait également à disposition un jeu complet de documents d'information et de travail sous forme imprimée, un accès Wi-Fi, ainsi que des clés USB comprenant l'ensemble des documents. La session pourrait envisager d'adopter une nouvelle politique « sans papier » pour se mettre en conformité avec les méthodes de travail des autres organes directeurs de la Convention. La Salle V était mise à la disposition des participants pour servir d'espace médias et de travail.
15. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention. Après avoir demandé aux Parties si elles avaient des questions, il est passé à l'adoption de la résolution.

La Résolution 5.CP 2 a été adoptée.

Point 3 – Approbation de la liste des observateurs (Document CE/15/5.CP/INF.2)

16. Le **Président** a prié la Secrétaire de la Convention de donner lecture de la liste des observateurs pour approbation par les Parties.
17. La **Secrétaire de la Convention** a donné lecture de la liste des sept États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention (Japon, Arabie saoudite, Myanmar, Philippines, Fédération de Russie, Thaïlande, Turquie), ainsi que des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile inscrites.
18. Le **Président** a demandé s'il y avait des objections à admettre ces observateurs à suivre la session. N'en voyant aucune, il a invité la Conférence des Parties à approuver la liste des observateurs.

La Résolution 5.CP 3 a été adoptée.

Point 4 – Adoption du compte rendu analytique de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (Document CE/15/5.CP/4)

19. Le **Président** a présenté ce point et noté que le Secrétariat n'avait reçu qu'une seule proposition écrite de correction au projet de compte rendu analytique de la part d'**Andorre**.
20. La délégation de l'**Union européenne** a demandé une correction à sa contribution au débat d'ordre général (suppression du mot « extrême » en relation au programme de « partenariat oriental »).
21. Le **Président** a confirmé que les corrections au compte rendu seraient effectuées et demandé au Secrétariat de faire apparaître sur les écrans le projet de résolution 5.CP 4 pour adoption.

La Résolution 5.CP 4 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 5 – Débat d'ordre général

22. Le **Président** a prié la Secrétaire de la Convention de lire les noms des Parties qui se sont inscrites pour intervenir pendant le débat d'ordre général et rappelé aux Parties de limiter la durée de leurs interventions à 3 minutes.
23. Toutes les Parties ont félicité le Président de son élection, ainsi que le Comité et le Secrétariat pour leur travail assidu.
24. Le **ministre de la Culture du Paraguay** a reconnu l'importance de la Convention pour la culture et la diversité culturelle dans les politiques publiques. Le Paraguay travaille à l'introduction systématique de la culture dans ses politiques de développement et promeut l'inclusion de la culture dans le Programme pour l'après-2015. Le ministre a souligné la nécessité de promouvoir les politiques culturelles via les partenariats régionaux comme le MERCOSUR, l'UNASUR, le CERLAC et l'OEA. Il a reconnu également l'importance du rôle de l'UNESCO, ainsi que la nécessité de mettre en balance les dimensions économiques et culturelles des biens et services culturels. Les niveaux de compréhension et de mise en œuvre de la Convention doivent être améliorés en tenant compte du contexte local. Le Paraguay s'efforce de soutenir ses industries culturelles et de construire un écosystème autour d'elles dans l'intérêt des générations futures.
25. La délégation du **Maroc** a affirmé son soutien à la Convention et décrit brièvement la méthode adoptée récemment par le pays qui repose sur le lancement d'appels d'offres transparents, ouverts à tous les citoyens, pour les projets artistiques. Elle a souligné les efforts visant à systématiser l'action du ministère de la Culture, notamment en renforçant

sa capacité à travailler avec la société civile. Son action est conforme au soutien des objectifs de la Convention et à la promotion de la coopération Sud-Sud, et vise à faciliter les échanges de biens culturels et la mobilité internationale des artistes. La solidarité entre partenaires de l'Afrique subsaharienne est essentielle.

26. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une session d'échanges sur les questions numériques et souligné la responsabilité des gouvernements nationaux dans ce contexte. Elle a reconnu le caractère distinctif des biens et services culturels en tant que vecteurs d'identité, de valeurs et de sens, et l'importance du droit souverain des États à adopter et mettre en œuvre des politiques culturelles. La Convention est un instrument qui vise à promouvoir le dialogue et la coopération internationale. La délégation a confirmé son soutien au FIDC auquel la France a contribué pour plus d'un million de dollars US. Elle a en outre informé les Parties qu'elle préparait deux conférences pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention. Il est nécessaire d'aborder les questions numériques et de réaffirmer la neutralité technologique de la Convention. Elle a appelé à l'établissement d'une nouvelle forme de coopération internationale pour réduire le « fossé technologique » mondial, favoriser le développement des industries culturelles et créatives mondiales, aider à financer la création, protéger les droits d'auteur, et échanger des bonnes pratiques afin de faire de la technologie un outil de promotion de la diversité des expressions culturelles. Un document préparé conjointement avec le Canada et proposant plusieurs idées en vue de nouvelles directives opérationnelles sur les questions numériques sera distribué.
27. La délégation du **Zimbabwe** a mentionné la création récente d'un ministère des Sports, des Arts et de la Culture et la tenue d'un référendum constitutionnel incluant plusieurs engagements en faveur de la diversité culturelle. Le Zimbabwe a élaboré, sur une base intersectorielle, un projet de nouvelle politique culturelle reprenant clairement nombre des articles clés de la Convention. Le délégué a mentionné la reconnaissance par le gouvernement de plusieurs parties prenantes de la Convention et son engagement actif avec le secteur culturel. Un plan de mise en œuvre en cours d'élaboration désignera le personnel des ministères qui travaillera avec l'UNESCO pour définir les programmes et mécanismes essentiels dans le domaine de la culture. Soulignant les ressources limitées de la Convention, la délégation a remercié le Gouvernement suédois pour l'aide financière qui a permis au Zimbabwe de remplir ses obligations à l'égard de son rapport périodique. Le Congrès culturel panafricain de l'Union africaine a réaffirmé l'importance de la Convention en 2015.
28. La délégation de l'**Allemagne** a noté que, grâce aux rapports périodiques des Parties et au travail du Secrétariat et des experts de la Convention, un certain nombre de stratégies prometteuses et de pratiques stimulantes en matière de coopération culturelle internationale et de traitement préférentiel ont pu être identifiées. Ce travail systématique de renforcement des capacités et de suivi analytique constitue le pivot de la réussite de la mise en œuvre de la Convention. La délégation a loué à cet égard les importantes initiatives de partenariat et de soutien des programmes du Secrétariat prises par l'Union européenne, le Gouvernement espagnol et l'ASDI. Elle a souligné le besoin à long terme de politiques publiques et d'un soutien public pour la mise en place d'incitations en faveur des arts et de la culture, en particulier dans le contexte de l'ouverture des marchés sous l'effet des accords commerciaux et de la déréglementation progressive. Elle a confirmé qu'en 2014 et 2015, l'Allemagne avait versé une contribution de 220 000 euros au FIDC, qui lui semble une plate-forme positive pour le développement de projets innovants à partenaires multiples. La délégation fait écho aux remarques de la France en soulignant la nécessité d'aborder la question de la numérisation et des attaques violentes contre les individus et les expressions culturelles dans le monde entier. Ces défis nécessitent des réponses communes et un renforcement de la coopération. C'est pourquoi l'Allemagne a initié un projet conjoint intersectoriel avec des parties prenantes de divers secteurs pour réfléchir aux moyens de faire avancer l'application de la Convention dans les années à venir.

29. La délégation du **Nigéria** a déclaré son engagement constant en faveur de la mise en œuvre de la Convention, comme le montre la prise en compte des dispositions de la Convention dans l'évolution de ses politiques culturelles, ainsi que dans le cadre de l'Institut pour la culture africaine et la compréhension internationale (IACIU), un centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. Le Nigéria s'est efforcé de promouvoir la visibilité de la Convention en travaillant avec un certain nombre de pays africains affiliés à l'IACIU, notamment en organisant six ateliers et deux conférences régionales au cours des trois dernières années. Le travail de numérisation des danses et vêtements africains, ainsi que des sciences et technologies autochtones, que réalise l'IACIU est déjà bien avancé. L'Institut s'est associé à 16 pays africains pour produire un livre de 36 chapitres préfacé par l'ancien Sous-Directeur général de l'UNESCO. Ce livre, qui a été publié pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention, est à la disposition des Parties.
30. La délégation de l'**Argentine** a confirmé avoir achevé les processus d'introduction systématique des valeurs de la Convention dans les politiques publiques, d'investissement en faveur des infrastructures et technologies de l'information et de la communication (TIC), et d'approbation de la réglementation sur la communication audiovisuelle, et accentué les efforts engagés pour soutenir les industries culturelles. Elle a organisé avec succès quatre ateliers sur les industries culturelles auxquels ont participé une dizaine de pays. L'Argentine travaille de façon intensive avec le MERCOSUR à promouvoir la coopération Sud-Sud, outil essentiel pour le partage des bonnes pratiques régionales, et a apporté un soutien technique important au développement des capacités régionales. L'Argentine s'appuie sur des partenariats culturels bilatéraux pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention et travaille avec les divisions culturelles des organisations régionales à promouvoir la diffusion des expressions culturelles. La délégation a remercié le Secrétariat de lui avoir apporté une aide technique lors de la préparation du rapport périodique et d'avoir soutenu ses efforts au titre des articles 16 et 21. Elle a souligné la nécessité d'aborder le lien étroit existant entre culture et développement et appelé instamment à ce que la dimension culturelle soit systématiquement prise en compte dans le Programme pour l'après-2015.
31. La délégation de **Cuba** a qualifié la diversité culturelle de droit fondamental étroitement lié à la préservation de la souveraineté nationale, et souligné combien il importe d'assurer, en particulier dans les pays en développement, que les expressions culturelles sont protégées et promues en transposant la Convention dans la législation nationale. La délégation a affirmé que Cuba a pris diverses mesures et initiatives régionales pour promouvoir la participation des acteurs culturels aux processus gouvernementaux de prise de décision. Elle a indiqué, en outre, que ses initiatives sociales, politiques et financières nationales prennent toujours en compte la dimension culturelle et appelé au développement de la coopération entre les Parties pour garantir le succès de la Convention. Elle a rappelé que la réunion de la Communauté d'États latino-américains et caraïbes (CELAC), organisée à La Havane en 2014, avait mis tout particulièrement l'accent sur la culture, la coopération et le développement dans la région Amérique latine-Caraïbes, et confirmé la tenue prochaine en septembre 2015 d'une réunion des ministères de la Culture à La Havane. La délégation a souligné l'impact du budget sur les programmes concernant des questions clés comme les TIC, la nécessité d'une approche intersectorielle des expressions culturelles, et appelé à élargir les discussions en cours sur les questions transversales comme le Programme pour l'après-2015.
32. La délégation de la **Norvège** a reconnu l'impact et les résultats importants de la Convention pendant les dix dernières années, comme le montre le nombre élevé des ratifications. La Convention s'est révélée une plate-forme mondiale utile pour les échanges concernant les politiques culturelles et une importante source de légitimité pour les politiques culturelles nationales. Une vie culturelle riche et diversifiée est une condition préalable à la croissance sociétale à tous les niveaux. La Convention a contribué à la définition d'aspects importants des politiques culturelles norvégiennes et est mentionnée

dans divers documents de fond nationaux et internationaux. La Norvège a contribué au FIDC en soutenant d'importants programmes de renforcement des capacités. L'accent devrait être mis plus fortement sur l'impact structurel et culturel des projets soutenus par le FIDC, dont le Service d'évaluation et d'audit (IOS) a noté l'importance du point de vue de la durabilité. La délégation a souligné en outre la recommandation d'IOS appelant à renforcer les effets de synergie et la coordination entre les conventions, et s'est félicitée de la création d'une Unité des services communs des conventions pour soutenir ce travail. Elle a aussi demandé pourquoi 50 % seulement du budget ordinaire est alloué aux activités de la Convention, alors que la mise en œuvre et le soutien de la Convention représentent 80 % du travail du Secteur de la culture de l'UNESCO, ce qui entraîne une évolution non durable puisque la charge de travail du Secrétariat de la Convention augmente alors que le budget ordinaire du programme diminue. De plus, le nombre de tâches assignées au Comité et au Secrétariat étant disproportionné par rapport aux fonds disponibles, on constate un recours croissant à des financements extrabudgétaires. La délégation appelle instamment les organes directeurs de la Convention à assumer leurs responsabilités et à établir des priorités.

33. La délégation du **Canada** a remercié le Secrétariat et le Comité pour l'énorme travail accompli pendant l'exercice biennal, en notant que c'est grâce aux efforts des Parties et de la société civile que la Convention est effectivement mise en œuvre. Elle a souligné l'importance de la question des technologies numériques pour l'avenir de la mise en œuvre de la Convention. Elle s'est déclarée favorable à la proposition du Comité d'élaborer des directives opérationnelles sur les technologies numériques, en rappelant la neutralité technologique de la Convention. Elle a également encouragé les Parties à mettre à profit l'expérience des experts de la société civile et des praticiens culturels à ce sujet, en soulignant le besoin d'une plus grande implication dans le partage de compétences et de pratiques au moyen, par exemple, d'enquêtes et de rapports quadriennaux. De tels mécanismes contribueront au développement de bonnes pratiques à mettre en œuvre à l'avenir. D'autre part, elle a appelé vivement à accroître la visibilité de la Convention et à promouvoir ses principes dans d'autres enceintes internationales, par exemple lors de la négociation d'accords commerciaux. Enfin, elle a approuvé la bonne gestion du FIDC, en notant que 82 % du budget du Fonds est directement affecté au financement de projets.

La **représentante du gouvernement du Québec** au sein de la délégation permanente du Canada à l'UNESCO a pris la parole et appelé toutes les Parties à se mobiliser pleinement en vue de promouvoir la coopération nationale, interministérielle et intersectorielle dans les discussions sur le défi numérique, en travaillant avec divers acteurs et parties prenantes, différentes divisions de l'UNESCO et des opérateurs publics et privés. La représentante a souligné l'importance du partage de compétences et de connaissances, en particulier avec les pays du Sud qui sont Parties à la Convention. Elle a mentionné à cet égard deux exemples : (1) le Projet de développement culturel du Québec, qui est comparable à une banque de développement ; et (2) le soutien par la Bibliothèque et les Archives nationales du Québec d'un certain nombre de projets de numérisation depuis 2009.

34. La délégation de la **Chine** a déclaré qu'elle s'efforce de promouvoir la Convention au moyen d'un certain nombre de réformes nationales de grande ampleur des institutions culturelles et d'initiatives en vue de la création d'un marché culturel moderne. La Chine a plus spécifiquement : adopté des mesures pour assurer le développement d'une concurrence libre et équitable entre divers acteurs culturels sur le marché ; promu le rôle des entreprises privées ; décidé d'établir un service public moderne pour la culture ; introduit un certain degré de concurrence pour stimuler encore le développement social ; et mené un travail de plaidoyer en faveur d'une plus grande ouverture de la culture, en s'appuyant sur des exemples étrangers. Au niveau international, la Chine a créé un forum d'échange avec six pays et des programmes d'échange bilatéraux avec plus d'une vingtaine de pays, en donnant ainsi un véritable élan à la coopération culturelle internationale. Au niveau national, le Président chinois a lancé une nouvelle initiative culturelle-économique visant à promouvoir les échanges entre les peuples le long de la

Route de la soie et de la Route maritime de la soie. La délégation a signalé plusieurs défis qui restent à résoudre, notamment l'amélioration de la visibilité de la Convention et son adaptation aux nouvelles normes numériques, en mettant l'accent sur les écarts de développement et sur les différentes stratégies requises en conséquence pour surmonter ces défis à l'échelle mondiale. Elle a souligné une nouvelle fois le défi de l'ère numérique et la nécessité d'accorder un traitement préférentiel encore plus marqué aux pays en développement, afin d'assurer que tous les objectifs de la Convention soient remplis.

35. La délégation de la **Suède** a qualifié la Convention de premier instrument mondial *sui generis* traitant pleinement des questions et politiques culturelles, en soulignant son profond engagement à l'égard de ce qu'elle considère comme une plate-forme importante pour le travail de l'UNESCO. La Suède soutient fortement le travail de l'UNESCO sur les questions liées à la Convention comme la numérisation, la liberté d'expression et la sécurité des journalistes et des travailleurs des médias. La délégation suédoise a souligné le besoin de collaboration intersectorielle à l'intérieur de l'UNESCO, en particulier entre les secteurs de la communication, de l'information et de la culture. Considérant le 10^e anniversaire de la Convention comme une opportunité pour la définition de l'action à poursuivre à l'avenir, la Suède a organisé une conférence d'une journée à Stockholm avec la participation de décideurs, de représentants de la société civile et d'artistes, ainsi que de la Secrétaire de la Convention. La Suède continuera à soutenir régulièrement le FIDC. La délégation a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la baisse des contributions au FIDC et invité toutes les Parties à soutenir le Fonds. Puis, faisant écho à la Norvège, elle a réitéré la nécessité de définir des priorités dans le travail de la Convention afin de tenir compte du manque de ressources. Elle a conclu en citant comme exemple de l'impact positif de la Convention un programme financé par l'ASDI qui vise à renforcer les libertés fondamentales en promouvant la diversité des expressions culturelles, et en appelant instamment toutes les Parties à soutenir la mise en œuvre de la Convention de toutes les façons possibles, que ce soit par des voies extrabudgétaires ou autres.
36. La délégation d'**Oman** a réaffirmé l'importance de la Convention dans la vie intérieure du pays et énuméré divers moyens par lesquels le gouvernement a mis en œuvre la Convention, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des services publics. Oman s'est efforcé de promouvoir la diversité des cultures à l'intérieur du pays en créant : une commission regroupant des parties prenantes du secteur culturel et des artistes d'Oman, un festival de théâtre, un nouveau festival des arts traditionnels et populaires, des aides à l'intention des créateurs et des écrivains et des centres culturels dans l'ensemble du pays. Au niveau international, des Journées culturelles sont organisées à Oman et des Journées culturelles omanaises dans le monde entier. La coopération se poursuit avec d'autres ministères de la Culture de la région, le Conseil de coopération du Golfe et les pays arabes. Le travail à venir dans le domaine de la Convention comprend : la préparation d'un forum international qui se tiendra parallèlement à l'Organisation de la coopération islamique (OCI), qui regroupe 57 pays ; l'attribution du titre de capitale de la culture islamique pour l'année 2016 à la ville de Niwza ; et la poursuite du travail avec la société civile qui a conduit à la création d'un fonds omanais pour la diversité culturelle.
37. La délégation de la **Slovaquie** a réaffirmé son soutien de longue date à la Convention et son vigoureux soutien en faveur de la société civile, en mentionnant l'éminente Coalition slovaque pour la diversité culturelle qui regroupe plus de 200 entités et associations d'artistes de toutes disciplines. La délégation a souligné les progrès dus à la création en 2012 d'un conseil gouvernemental pour la culture comprenant huit ministres et des représentants de la société civile, où ont lieu des discussions intersectorielles. Elle a aussi insisté sur l'importance du statut des artistes eu égard à l'article 4 de la Convention, en notant que, dans beaucoup de pays, les artistes sont assujettis aux mêmes normes que les entrepreneurs individuels, en particulier du point de vue de l'impôt et des assurances sociales. La Slovaquie a travaillé sur cette question à la fois en menant des efforts pour parvenir à un consensus à l'échelon national, qui ont été couronnés de succès et dont les résultats seront mis en œuvre en janvier, et en suscitant un processus international de

discussion à ce sujet avec le soutien de cinq organismes internationaux. Plus de 20 pays de quatre continents ont déjà pris part à la publication de travaux sur le statut des artistes. La délégation a souligné l'importance de la diversité dans le domaine culturel, mais non dans le domaine juridique. Elle a rappelé aux personnes présentes la tenue à Pilsen (République tchèque), capitale européenne de la culture pour l'année 2015, d'une conférence internationale visant à favoriser le développement d'un consensus international sur la législation régissant le statut des artistes.

38. La délégation du **Soudan** a signalé le lancement récent d'un inventaire du patrimoine culturel soudanais, en notant que la création d'un sous-secrétariat pour assurer cette mission est une façon d'en reconnaître le caractère permanent et de longue durée. Ce projet fait appel à plusieurs ministères nationaux et régionaux, universités, ONG et acteurs locaux. L'inventaire servira à établir une carte culturelle nationale. La délégation a exprimé sa gratitude à l'UNESCO pour avoir soutenu ce projet de grande ampleur et déclaré qu'il offre l'opportunité de s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des pays plus avancés en ce domaine. Elle a mis en garde contre une valorisation excessive de la diversité culturelle ; comme le montre l'expérience du Soudan et d'autres pays africains, la diversité culturelle fait partie de la vie quotidienne. La diversité culturelle doit être préservée comme mode de vie mais ne doit pas conduire à promouvoir la diversité ethnique ou la diversité régionale. Elle propose d'inclure parmi les célébrations du 10^e anniversaire de la Convention des discussions sur ce thème et sur la question numérique.
39. La délégation de la **Tunisie** a rappelé que son pays vient de traverser une période de bouleversements et est confronté à d'énormes défis à la fois économiques et culturels, notamment en relation avec la législation nationale adoptée en 2014 qui a établi le cadre législatif nécessaire pour promouvoir la diversité des expressions culturelles nationales, renforcer l'infrastructure culturelle et assurer son maintien pendant une période de démocratisation et de décentralisation de la culture. La Tunisie s'efforce d'assurer la sauvegarde de son patrimoine culturel matériel et immatériel grâce à la création d'un Centre du patrimoine culturel immatériel, à la promotion des initiatives de la société civile dans la sphère culturelle et à l'élargissement du champ des expressions artistiques et culturelles. La délégation a décrit plusieurs manifestations organisées en partenariat avec la société civile afin de renforcer les capacités, en exprimant l'espoir que de telles activités contribueront à promouvoir les industries de la création et le développement de réseaux, en particulier ceux s'adressant aux jeunes acteurs culturels. Elle a souligné l'importance des rapports périodiques quadriennaux, la nécessité de la transparence et de l'innovation, ainsi que l'importance de l'aide technique et logistique de l'UNESCO et de l'organisation par le Secrétariat de sessions de formation en vue de la préparation des rapports quadriennaux.
40. La délégation du **Brésil** a noté la convergence accrue des politiques et la prise en compte d'aspects culturels plus nombreux dans les discussions internationales sur les politiques culturelles, celles-ci n'étant plus envisagées aujourd'hui comme se limitant à la promotion des arts. La délégation a souligné son engagement de longue date en faveur de la mise en œuvre et de la promotion de la Convention, en indiquant que le ministre Gilberto Gil a proposé une nouvelle manière d'envisager les politiques culturelles à partir de trois dimensions : (1) la dimension symbolique ; (2) la dimension citoyenne, c'est-à-dire la possibilité pour tous de participer à la création et d'avoir accès aux produits et services culturels ; (3) la dimension économique, c'est-à-dire tout ce qui concerne la production, la distribution et la promotion des biens et services culturels. Le Brésil travaille à créer un « espace de culture » reposant sur la prise en compte de ces trois dimensions dans les politiques et a créé un Secrétariat de l'identité et de la diversité culturelles. Ce Secrétariat a développé des programmes innovants, notamment : le programme « Points de culture » visant à financer des initiatives de la société civile en les organisant en réseau afin de promouvoir le dialogue, et un programme de tickets culturels, une sorte de bonus culturel distribué aux travailleurs pour leur permettre d'avoir mieux accès à des biens et services culturels. La délégation a insisté sur la nécessité d'inclure la culture dans les plans de

développement nationaux afin que celle-ci puisse bénéficier d'un niveau minimum de financement dans le budget national. Elle a également rappelé l'importance du travail sur la diversité culturelle mené au niveau régional dans le cadre du MERCOSUR et de la CELAC, de la mise en œuvre de programmes de diversité culturelle avec les pays ibéro-américains, du travail mené avec les pays lusophones d'Afrique et de la prise en compte des dispositions de la Convention dans le cadre des échanges culturels. La délégation a salué les nouvelles mesures adoptées par le Secrétariat pour inciter les Parties à contribuer au FIDC et le travail concernant les rapports sur l'économie créative. Elle a signalé la pertinence des études et méthodes innovantes de collecte de données, du travail sur les articles 16 et 21 et de la question de la culture numérique. Elle a conclu en invitant les Parties à participer à son séminaire international qui aura lieu plus tard dans l'année pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention.

41. La délégation de la **Lituanie** a noté que, depuis dix ans, la Convention a prouvé sa vitalité en encourageant certains changements systématiques, en contribuant au développement du secteur créatif et en renforçant le rôle de la culture dans les stratégies nationales et internationales de développement durable. La Lituanie a engagé de nombreux efforts pour améliorer son modèle démocratique de politique culturelle, prendre en compte le secteur créatif dans les plans de développement régionaux et promouvoir l'inclusion sociale, l'éducation et les politiques de réhabilitation. La délégation a mentionné également des initiatives visant à améliorer l'accès du secteur créatif aux ressources financières, notamment la mise en place d'incitations fiscales dans le domaine de la production audiovisuelle et l'investissement de nouveaux fonds structurels dans le secteur créatif.
42. La délégation du **Danemark** a affirmé son soutien à la Convention en promouvant la coopération culturelle mondiale et la libre expression des artistes via le Centre danois pour la culture et le développement. Elle a soutenu le travail de la Convention sur les droits artistiques et culturels, particulièrement en relation avec l'article 14 sur la coopération pour le développement. Elle a mis l'accent sur la contribution au développement et à la diffusion de connaissances parmi les acteurs pertinents. Compte tenu des restrictions financières, la délégation a plaidé en faveur d'actions futures mieux ciblées, en soulignant le besoin de rationaliser les activités de renforcement des capacités en s'appuyant sur des données et des études de cas pertinentes aptes à soutenir le travail d'établissement de priorités de la Convention. Elle a souligné le besoin d'une communication stratégique précisant les enjeux à surmonter par la Convention dans les pays en développement.
43. La délégation de la **Namibie** a noté que le plan d'action de l'Union africaine et la Convention constituent des documents importants aux fins des politiques culturelles. Elle a fait état de l'examen national des politiques culturelles mené en Namibie, qui s'est achevé en octobre 2014 par la tenue d'une réunion consultative à l'échelon national à laquelle ont participé 70 acteurs stratégiques du secteur de la culture. Une conférence sur la culture et les arts créatifs, au cours de laquelle un projet de politique a été soumis à la discussion, a également été organisée en avril 2015. Un groupe consultatif a été créé pour définir une nouvelle stratégie de mise en œuvre des politiques culturelles incluant des consultations régionales avec la participation des communautés rurales et d'autres parties prenantes. La délégation a déclaré que, depuis sa participation à l'élaboration du rapport périodique quadriennal de 2012, la direction des arts du nouveau ministère de l'Éducation, des Arts et de la Culture a parrainé diverses activités, notamment des festivals, des expositions et des programmes de formation artistique dans le cadre du Collège des arts, le festival de jazz annuel de Windhoek et l'exposition Oshakati Totem Expo organisée par les autorités et des femmes de la localité. La Namibie s'efforce de créer un environnement favorable aux artistes, que ce soit individuellement ou en groupe, afin de leur permettre de montrer leur talent et d'être reconnus. Malgré ces efforts, des difficultés subsistent, notamment une compréhension insuffisante des objectifs de la Convention et un manque de familiarité avec les normes du FIDC, qui restreignent l'accès aux ressources financières. La délégation a insisté sur le besoin de renforcement des capacités pour assurer la pleine mise en œuvre de la Convention.

44. La délégation de l'**Indonésie** a affirmé l'importance de la Convention pour promouvoir la coopération entre pays sur des questions telles que le rôle de la culture comme facteur de développement et le besoin d'industries créatives fortes. Elle a souligné la nécessité de mettre l'accent sur les articles 16 et 21 dans la coopération culturelle internationale liée aux accords commerciaux et de maintenir le lien entre culture et développement. Consciente de l'enjeu que représente le traitement accordé aux biens et services culturels dans l'environnement numérique, la délégation a déclaré être prête à participer avec d'autres Parties au travail sur la numérisation.
45. La délégation de l'**Équateur** a souligné la nécessité d'accorder un traitement spécial aux biens et services culturels. Rappelant que l'accès à la culture constitue un droit humain essentiel, elle a confirmé que l'Équateur cherche, avec le Brésil et d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à promouvoir une citoyenneté mondiale active en assurant l'accès universel à la culture. La délégation a déclaré que les TIC sont cruciales pour assurer la diffusion des expressions culturelles sur le Web mais qu'elles présentent potentiellement des dangers qui doivent être pris en compte. Elle a proposé d'utiliser la Convention pour mettre en avant cette question transversale et appelé à intégrer systématiquement la culture dans le Programme pour l'après-2015, notamment en consacrant de plus grands efforts à promouvoir la visibilité de la Convention dans ce contexte. Elle a noté que les pays en développement devraient disposer de mécanismes concrets pour les aider à mettre en œuvre la Convention et assurer que les biens et services culturels bénéficient d'un traitement préférentiel sur le marché, et plaidé en faveur d'une coopération étroite avec les communautés et autorités locales et autochtones pour assurer une large participation.
46. La délégation de l'**Australie** a indiqué que son gouvernement a investi environ 520 millions de dollars des États-Unis dans le soutien des arts et de la culture. Cette somme inclut des investissements importants du Conseil des arts australiens en faveur d'artistes et d'organisations artistiques pour les aider à concevoir et présenter des œuvres innovantes et de haute qualité. Le ministère des Arts soutient financièrement diverses langues et projets aborigènes, de même que le radiodiffuseur indépendant Australian Broadcasting Corporation et le Special Broadcasting Service. Le ministère gère une large gamme de programmes et d'activités de financement dans le domaine de la littérature, des arts régionaux, des collections du patrimoine, de la formation artistique de haut niveau et des contenus pour le cinéma et l'écran. En 2015, l'Australie a créé le Programme national pour l'excellence artistique, qui est ouvert à toutes les organisations, afin de soutenir toute une gamme de projets. Il travaille à renforcer les liens internationaux, comme le montrent la signature d'un mémorandum d'accord sur la coopération culturelle avec le Gouvernement indien en 2014 et l'établissement d'un accord similaire entre le Conseil des arts australien et l'Institut français. Un nouveau plan de mise en œuvre est en cours d'élaboration avec le Gouvernement chinois pour les projets relevant du mémorandum d'accord existant. L'Australie a réaffirmé son engagement à continuer à soutenir les opportunités dans le domaine artistique, à faciliter l'accès aux collections nationales et aux arts de la scène, à offrir des possibilités de formation et à représenter la diversité de ses expressions culturelles.
47. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

48. La représentante de l'**Assemblée parlementaire de la francophonie** (APF), Mme Carole Poirier, a indiqué que l'APF regroupe des parlementaires de 81 parlements et organisations interparlementaires du monde entier. Depuis 1999, l'APF met l'accent sur la diversité culturelle, en incitant ses membres à promouvoir la Convention, notamment avec l'adoption en 2011 d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention dans le monde francophone qui a abouti à 46 ratifications parmi ses États membres au moment du

10^e anniversaire de la Convention. La place centrale accordée à la diversité culturelle au sein de l'APF, qui fait de la ratification de la Convention une obligation pour ses nouveaux membres, est liée au rôle essentiel des parlementaires pour la mise en œuvre de la Convention dans le droit interne. L'Assemblée nationale du Québec a souligné ce rôle lors d'un colloque international organisé en mai à l'Université Laval pour marquer le 10^e anniversaire de la Convention. L'importance de cet instrument à la fois comme moyen de stimuler le dynamisme des industries culturelles et comme tremplin pour l'avenir ne cesse de croître. Une réévaluation des politiques culturelles nationales de mise en œuvre de la Convention est aujourd'hui nécessaire au vu des progrès rapides de la numérisation et de la dématérialisation de la culture.

49. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) a mis l'accent sur la reconnaissance par les Parties d'une meilleure intégration entre la culture et les questions juridiques, économiques et sociales, et aussi entre la culture et les droits de l'homme, conformément aux articles 20 et 21. Outre le travail déjà réalisé dans le domaine du commerce et de la culture, d'autres activités envisagées dans le cadre du Programme pour l'après-2015 contribueront à la mise en œuvre de ces articles. Le représentant a souligné la nécessité que les Nations Unies reconnaissent la contribution de la culture au développement, ainsi que l'importance des droits culturels sous l'angle de la liberté d'expression, et proposé d'utiliser la question numérique comme un moyen de faire sortir la culture des murs de l'UNESCO et de promouvoir une plus grande coopération internationale. Une conférence sera organisée à Mons (Belgique) en octobre 2015 pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention.
50. Le représentant de **Cités et gouvernements locaux unis** (CGLU) a déclaré que CGLU cherche à promouvoir la culture comme un processus centré sur les individus dans son plan d'action en direction des gouvernements locaux du monde entier. Le plan d'action Culture 21 (qui sera adopté à Bilbao en mars 2015) fournit aux gouvernements locaux des conseils pratiques sur les moyens de mettre en valeur le rôle opérationnel concret de la culture dans les initiatives de développement durable au niveau local. Il est encore possible d'intégrer la culture au Programme pour l'après-2015 mais elle n'est pas suffisamment prise en compte dans la première version du programme ; un travail demeure nécessaire pour assurer le suivi thématique et renforcer la participation de la société civile aux réseaux mondiaux consacrés à la culture et au développement.
51. Le **Président** a remercié le représentant de CGLU d'avoir mentionné les initiatives municipales et le rôle des villes dans ce contexte, en rappelant l'existence et le succès du Réseau des villes créatives de l'UNESCO. Il a appelé instamment les Parties à poursuivre le travail sur le rôle de la culture dans le développement durable.
52. La délégation d'observateurs de la **Thaïlande** a décrit la Convention comme un instrument difficile à mettre en œuvre à cause de ses ramifications dans les domaines de l'économie, de l'éducation et de la communication. Elle a observé la mise en œuvre de la Convention et sa forte visibilité internationale, en particulier au sein d'autres organisations des Nations Unies dont les documents font référence à la Convention. La délégation a reconnu l'impact de la Convention sur les politiques culturelles et sur les plans généraux de développement de nombreux pays, et déclaré qu'elle tentait de mettre en œuvre ses nombreux principes et objectifs. Elle a rappelé la relative nouveauté de son ministère de la Culture et sa collaboration durable avec l'UNESCO. L'Assemblée nationale de la Thaïlande a approuvé récemment la ratification de la Convention de 2003, ce qui va maintenant lui permettre de tourner son attention vers la Convention de 2005, que le ministère de la Culture juge assez complexe. Enfin, la délégation a trouvé fort intéressantes les discussions menées le jour précédent sur la question du numérique et le traitement préférentiel.
53. La délégation de la **Lettonie** a exprimé son intérêt pour la session d'échanges sur la question numérique, en notant le caractère prospectif de la Convention et sa pertinence au regard du Programme pour l'après-2015. Le Gouvernement de Lettonie a adopté de

nombreuses mesures pour mettre en œuvre la Convention, notamment la création du premier programme national pour les industries créatives, la préparation d'une nouvelle loi sur le statut des artistes et la mise en place d'un conseil des industries créatives pour assurer une plus grande participation de la société civile aux processus de prise de décision. La délégation a attiré l'attention sur la Semaine de la créativité en Lettonie, un événement qui est devenu un véritable mouvement social contribuant au développement de l'intérêt pour les industries culturelles. De nouvelles solutions pour la gestion des problèmes sociaux dans une optique de développement durable ont été mises au point en intégrant la culture et le développement des entreprises, la croissance économique et le développement régional et urbain. Une plate-forme de TIC a été créée pour fournir des contenus au grand public et assurer l'accessibilité. La délégation a également souligné le problème du « fossé numérique », en particulier parmi les personnes âgées qui ont peu accès aux produits culturels virtuels, et reconnu l'aptitude des TIC à susciter des synergies entre la culture et l'éducation, en favorisant le développement de nouveaux programmes d'enseignements pour des esprits créatifs.

54. La délégation du **Kenya** a déclaré que la diplomatie culturelle constitue l'un des éléments clés de la politique étrangère kenyane, qui est inscrit dans la constitution de 2010 et la politique culturelle définie en 2012, ainsi que dans le programme national de développement et l'initiative Vision 2030. Le Kenya a tiré un bénéfice immense de sa participation au Projet UNESCO/UE de Banque d'expertise pour renforcer la gouvernance de la culture. En conséquence, le Kenya forme des musiciens et des artistes plasticiens à l'utilisation des TIC pour commercialiser leurs biens et services culturels. Cela inclut la mise en place d'un système de virement par téléphone mobile, M-Pesa, qui commence à se répandre en Afrique. Il est important de mettre l'accent sur l'article 21 et les accords commerciaux internationaux car la coopération et le développement culturel reposent sur la participation d'experts culturels renommés et d'acteurs clés appartenant à différents ministères, alors que, le plus souvent, les organisations internationales qui négocient des accords de commerce ne font pas appel aux parties prenantes du secteur de la culture. La délégation a appelé l'UNESCO à créer un mécanisme de coopération avec l'Organisation mondiale du commerce dans le domaine des industries culturelles. Elle a également appelé à renforcer les droits de propriété intellectuelle, afin de permettre aux acteurs culturels de tirer plein avantage de leur créativité et de protéger les œuvres de création contre le piratage. Enfin, la délégation a demandé à ce que l'on mette plus fortement l'accent sur la protection et la promotion de la créativité culturelle pour faire en sorte que les créateurs tirent un bénéfice maximum de leurs œuvres de création.
55. La délégation de l'**Union européenne** (UE) a réaffirmé l'engagement de l'UE à transposer les objectifs de la Convention dans ses politiques internes concernant des domaines tels que la culture, la société de l'information, la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Elle soutient la Banque d'expertise depuis 2010 dans le cadre de ses politiques externes visant à renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement. Ses experts ont apporté jusqu'ici une aide technique à 13 pays. La délégation a indiqué qu'une manifestation avait été organisée à Bruxelles (Belgique) pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention, avec la participation de représentants de la Banque d'expertise, des pays bénéficiaires et d'une trentaine de pays non européens. Lors de cette manifestation, la Directrice générale de l'UNESCO, le Commissaire européen au développement et le Directeur général pour l'éducation et la culture ont confirmé leur soutien sans failles à l'importante coopération entre l'UE et l'UNESCO dans le domaine de la Convention. La culture fait l'objet d'une attention politique renouvelée et un processus de réflexion est en cours sur une nouvelle stratégie de diplomatie culturelle. Le secteur culturel et le secteur créatif représentent maintenant 4,4 % du PIB des 28 États membres de l'UE et emploient 8,5 millions d'Européens, c'est-à-dire le double de l'industrie automobile, avec une proportion de jeunes plus élevée que dans tous les autres secteurs. C'est pourquoi l'UE considère que la question du commerce et la question numérique sont des questions prioritaires pour la Conférence des Parties. La délégation a conclu en déclarant que, dans le contexte de la célébration du 10^e anniversaire de la Convention, l'essentiel est d'assurer le maintien de

l'élan positif de la Convention. Elle a mentionné trois priorités à cet égard : (1) la sensibilisation et le travail de plaidoyer ; (2) l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités dans chaque pays et à l'étranger ; (3) la participation de la société civile, y compris les représentants des femmes et des jeunes.

56. La délégation de **la Barbade** a souligné le rôle de la Convention comme plate-forme pour le développement socioéconomique mondial et la résilience des industries culturelles en une époque d'incertitude. Elle a mentionné, parmi les résultats de la mise en œuvre de la Convention, la loi sur le développement des industries culturelles de 2015, qui soutient les industries culturelles et le développement durable. Cette loi a établi un cadre réglementaire visant à promouvoir la croissance et le développement durable des industries culturelles et à faciliter le financement des projets culturels, notamment au moyen d'abattements fiscaux ; elle inclut également des dispositions portant création d'une Autorité de développement des industries culturelles chargée de promouvoir et de faciliter des stratégies de commercialisation durables dans le secteur des industries culturelles. La Barbade encourage également les partenariats public-privé au moyen d'un Fonds de développement des industries culturelles, géré par l'Autorité, qui soutient financièrement des projets et des programmes culturels comme le programme de la Fondation nationale pour la culture créé pour favoriser le développement de l'intérêt pour les arts et des compétences artistiques. La délégation a souligné le rôle des technologies modernes dans la préservation des traditions et leur capacité à permettre la diffusion d'expressions culturelles diverses, en le qualifiant d'essentiel pour favoriser la participation des jeunes aux activités culturelles. Rihanna, l'ambassadrice culturelle de la Barbade, montre l'importance de la participation des jeunes. La Barbade organise des échanges culturels au moyen d'accords bilatéraux de coopération culturelle, d'ateliers et de conférences. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur du travail multilatéral, en mentionnant sa relation étroite avec l'Organisation des États américains (OEA) et l'UNESCO et sa participation à leurs activités, et annoncé l'organisation par la Barbade de Carifesta 2017, le festival international et multiculturel des arts de la Caraïbe, en reconnaissant l'importance de la Convention pour les petits États insulaires en développement. Elle a conclu en appelant à réexaminer les articles 16 et 21.
57. La délégation de la **Bosnie-Herzégovine** a indiqué que le 10^e anniversaire de la Convention sera célébré par une manifestation d'une journée à Sarajevo. La Bosnie-Herzégovine est à la fois un contributeur et un bénéficiaire du FIDC qu'elle considère comme un outil important à la fois pour soutenir les projets culturels et pour accroître la visibilité de la Convention, comme le montrent les nombreuses demandes d'aide reçues chaque année. La délégation a appelé à renforcer la coopération entre les États et la société civile qui est à son avis cruciale pour atteindre les objectifs de la Convention.
58. La délégation du **Burkina Faso** a déclaré que la Convention a rendu possibles des progrès majeurs dans la mise en œuvre de la politique culturelle nationale. Les progrès les plus importants obtenus grâce à son aide technique et financière sont : la décentralisation culturelle, qui a permis de faire de la culture une valeur commune à toutes les collectivités territoriales ; la stratégie d'intégration des arts et de la culture dans le système national d'éducation ; et la réalisation d'une étude concernant l'impact de la culture sur le développement. Un Centre régional pour les arts vivants en Afrique a été créé en tant que centre de catégorie 2 de l'UNESCO pour accompagner les pays africains dans l'élaboration de leurs politiques culturelles. Les quatre enjeux que doivent résoudre les pays comme le Burkina Faso sont : (1) l'intégration transversale de la culture qui exige la participation de tous les secteurs aux activités culturelles pour le développement ; (2) la prise en compte de la culture dans les accords de coopération bilatéraux, étant donné l'absence de la culture et de ses représentants dans les discussions et les accords ; (3) la technologie numérique ; et (4) la gestion stratégique des actions liées à la Convention qui, selon la délégation, serait possible en permettant aux États membres d'avoir accès à la planification par l'UNESCO des actions envisagées à moyen et à long termes dans le cadre de la Convention.

59. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a rappelé que le pays a ratifié la Convention en 2007 et que la loi sur la politique culturelle nationale de 2014, inspirée par la Convention, place la culture au cœur du développement durable. La délégation a décrit en détail la création d'une division chargée uniquement de promouvoir les industries culturelles et les textes de loi se rapportant à la Convention, par exemple la loi sur la liberté de la presse et le fonds d'aide à la presse et la loi sur le secteur de l'édition. Un festival culturel annuel et un fonds de soutien à la culture et à la création artistique existent depuis 2008. Le fonds de soutien à l'industrie cinématographique a été créé par l'Office national du cinéma. Pour protéger les œuvres artistiques contre le piratage, la Côte d'Ivoire a révisé en 2015 la loi sur le droit d'auteur de 1996 et le décret concernant le Bureau ivoirien des droits d'auteur, en prenant en compte les aspects numériques dans la protection des droits de propriété intellectuelle. Une brigade nationale de lutte contre le piratage a été créée, ainsi qu'un Institut national supérieur des arts et de l'action culturelle (INSAAC), un établissement supérieur de formation des acteurs culturels qui organise aussi des séminaires afin de promouvoir la Convention.
60. La délégation de **l'Italie** a déclaré qu'elle reconnaît depuis longtemps le rôle de la culture en tant que vecteur du développement durable, comme le montre son soutien aux efforts de l'UNESCO pour inclure la culture dans le Programme pour l'après-2015. L'Italie a accueilli à Florence le troisième Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, qui a abouti à une déclaration soulignant l'importance de la culture dans le développement durable. Cette déclaration a été présentée aux ministres de la Culture lors de l'Exposition universelle de Milan (31 juillet – 1^{er} août 2015). L'Italie soutient le travail du Secrétariat dans le domaine de la Convention au moyen d'un expert associé.
61. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie** a reconnu les efforts engagés par l'UNESCO pour promouvoir la Convention, malgré des ressources financières limitées, en affirmant son engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elle a souligné l'utilité de la Convention pour promouvoir la participation des jeunes et des femmes à la vie de la communauté et à la lutte contre la pauvreté. Les pays en développement sont confrontés à de nombreux défis. Ils doivent renforcer leurs capacités et leur aide aux ONG locales pour les encourager à participer à l'élaboration des politiques et obtenir l'accès au soutien du FIDC. Si cela n'a pas été possible jusqu'ici, c'est parce que certaines conditions n'étaient pas remplies. La délégation a affirmé son engagement dans le domaine culturel, en mentionnant le festival Sauti za Busara organisé tous les ans, le festival Voice of Wisdom et la manifestation nationale organisée chaque année au Musée-village pour célébrer les 120 cultures de la République-Unie de Tanzanie. Cet événement montre la détermination du gouvernement à promouvoir l'expression culturelle de tous les citoyens.
62. Le **Président** a conclu en déclarant que le débat d'ordre général confirmait l'existence de nombreuses initiatives dans le monde entier pour mettre en œuvre la Convention et célébrer son 10^e anniversaire. Un consensus semblait aussi exister entre les Parties sur les thèmes du futur programme de travail, notamment les questions numériques, les liens entre culture et développement, la mise en œuvre des articles 16 et 21, le statut des artistes, la participation de la société civile à l'élaboration des politiques et le travail des organes directeurs. Le Président a clos le débat d'ordre général.

Point 6 – Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties (Document CE/15/5.CP/6)

63. Le **Président** a ouvert le point 6 de l'ordre du jour et prié M. Mikael Schultz, Rapporteur de la septième session ordinaire du Comité intergouvernemental, de présenter son rapport.
64. Le **Rapporteur** a rappelé que le Comité a tenu ses septième et huitième sessions ordinaires et a pris en tout 34 décisions depuis la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties. En ce qui concerne le FIDC et sa stratégie de levée de fonds, le Comité a approuvé le financement de 17 nouveaux projets et alloué environ 100 000 dollars des États-Unis au Secrétariat pour mener des activités de levée de fonds. Lors de ses deux sessions, le

Comité s'est déclaré préoccupé par l'absence de contributions financières. Il a invité le Secrétariat à faire appel à une entreprise professionnelle ayant l'expérience de la mobilisation de fonds pour mettre en œuvre cette stratégie. Le Comité a passé en revue les rapports d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles, ainsi que l'étude documentaire sur la mise en œuvre de la Convention de 2005. Le Comité a demandé aux Parties de fournir des ressources extrabudgétaires pour assurer la pleine mise en œuvre des recommandations d'IOS. Les informations recueillies à partir des rapports périodiques quadriennaux ont été examinées, en soulignant l'importance de ces rapports. Le Comité a révisé les directives opérationnelles relatives à l'article 9, qui sont maintenant soumises à l'approbation de la Conférence des Parties, et souligné la nécessité de donner la priorité à l'égalité des genres et à la jeunesse. La stratégie de ratification a été réexaminée, ce qui a conduit le Comité à inviter les Parties et la société civile à poursuivre leurs efforts. S'agissant de l'article 16 sur le traitement préférentiel et l'article 21 sur la coordination et la coopération internationales, le Comité a demandé au Secrétariat de recueillir et d'analyser des données sur la mise en œuvre de ces articles afin de développer une plate-forme, une base de données et des modules de formation à ce sujet. Compte tenu du besoin d'inclure ces articles dans une stratégie globale de renforcement des capacités, le Comité a invité le Secrétariat à organiser une session d'échanges entre les Parties et des experts de l'économie et du commerce, avec la participation de la société civile. Le Comité a demandé que la Conférence des Parties donne mandat au Secrétariat de préparer un projet de directives opérationnelles sur les questions numériques et la diversité des expressions culturelles. Le Rapporteur a souligné l'engagement croissant du Comité avec les membres de la société civile et le renforcement du rôle de la société civile dans la préparation de rapports périodiques, comme indiqué dans le projet de directives opérationnelles révisées.

La Résolution 5.CP 6 a été adoptée.

Point 7 – Rapport du Secrétariat sur ses activités (Document CE/15/5.CP/7)

65. Le **Président** a prié la Secrétaire de la Convention de présenter le rapport du Secrétariat sur ses activités.
66. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le document 7 fournit des informations sur les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des décisions des organes directeurs au regard des indicateurs de performance et des cibles définis dans le 37 C/5. Il fournit également une vue d'ensemble des difficultés et des mesures correctives prises par le Secrétariat pour atteindre ces cibles.

Le Secrétariat a été particulièrement occupé par des activités de mobilisation de fonds en vue de soutenir la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités adoptée lors de la septième session ordinaire du Comité. Le soutien obtenu de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) a aidé à mettre en œuvre une partie de cette stratégie et le Secrétariat s'efforce de trouver des ressources pour les autres composantes majeures, en particulier la poursuite de l'assistance technique sur la gouvernance de la culture. Le renforcement des capacités a eu lieu en partenariat avec la Banque d'experts de la Convention créée avec le soutien de l'Union européenne et récemment élargie afin de diversifier les domaines d'expertise et la représentation géographique en vue de la réalisation des tâches identifiées dans le projet soutenu par l'ASDI.

Dans l'exercice de sa fonction principale de collecte et de diffusion d'information, le Secrétariat a collaboré avec des experts pour analyser les rapports périodiques, mettre au point et appliquer des indicateurs, et étudier certaines questions nouvelles. Le Secrétariat a analysé plus d'une cinquantaine d'accords commerciaux et les résultats de ces analyses seront plus accessibles en ligne sur le site Web de la Convention, ainsi qu'une base de données détaillée sur les modalités de prise en compte de la Convention dans les accords commerciaux. Informations et expériences sont enregistrées dans le système de gestion des

connaissances et serviront à informer le travail quotidien du Secrétariat à l'avenir, par exemple dans la préparation de modules de formation avec la Banque d'experts. De nouveaux guides pour le dépôt d'une demande auprès du FIDC sont achevés, ainsi qu'un nouveau guide sur une méthode innovante de mise en œuvre de l'assistance technique conçue dans le cadre du projet soutenu par l'Union européenne.

La Secrétaire de la Convention a indiqué que l'ensemble des données recueillies seront également utilisées à l'appui des deux priorités globales de l'UNESCO, l'Afrique et l'égalité des genres, et des activités de plaidoyer de l'UNESCO pour la prise en compte de la culture dans le Programme pour l'après-2015. La Convention tient aussi une place importante dans le Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2011 et 2013 sur la culture et le développement durable, ainsi que dans le rapport « Mondialisation et interdépendance » publié par le Secrétaire général des Nations Unies en juillet 2014. La Convention et ses objectifs ont aussi été évoqués par plusieurs délégations à New York pendant les deux débats thématiques spéciaux sur la culture et le développement dans le Programme pour l'après-2015.

La Secrétaire de la Convention a remercié l'Union européenne, les Gouvernements d'Espagne et d'Italie et le Centre danois pour la culture et le développement pour le soutien qu'ils ont apporté pendant les deux dernières années au travail du Secrétariat sur la production et la gestion des connaissances, et mentionné l'aide de l'ASDI qui permettra la poursuite d'une partie de ce travail dans les années à venir.

Le Secrétariat a participé à plusieurs audits et évaluations de ses méthodes de travail en vue d'améliorer ses performances et son impact. Ces exercices ont mis en évidence la difficulté pour le Secrétariat de répondre aux attentes accrues des organes directeurs et des parties prenantes du monde entier et l'augmentation de sa charge de travail qui, comme l'a confirmé l'audit d'IOS, pèsent fortement sur ses résultats. Le Secrétariat fait de son mieux pour répondre à toutes les demandes qu'il reçoit mais il aurait besoin d'une expertise supplémentaire pour traiter pleinement les nouveaux domaines thématiques cruciaux aux fins de la mise en œuvre future de la Convention et désignés comme prioritaires par les organes directeurs, notamment le commerce, les questions numériques et la recherche d'un équilibre mondial dans la circulation des biens et services culturels via l'introduction de mesures de traitement préférentiel.

67. Le **Président** a insisté sur l'ampleur des restrictions financières qui pèsent sur la définition des priorités du Comité et du Secrétariat. Il a souligné l'impact grave des limites financières sur le Secteur de la culture et félicité le Secrétariat pour le travail impressionnant qu'il a accompli en dépit de ces restrictions.
68. Toutes les Parties ont reconnu la qualité du travail du Secrétariat et de son rapport.
69. La délégation du **Brésil** a proposé que le Secrétariat développe ses activités sur le terrain, en affectant plus de temps et de personnel à l'assistance technique sur le terrain et aux modules de formation. Elle a reconnu que, pour ce faire, une augmentation du personnel du Secteur de la culture travaillant dans le domaine de la Convention serait nécessaire et suggéré d'inviter les États membres à détacher à court terme des experts auprès de l'UNESCO, par exemple pour une période de deux ou trois ans. Cela permettrait d'accroître les activités se rapportant à la Convention tout en formant le personnel des États membres à partager leurs expériences, leurs compétences et leur professionnalisme. Cette proposition a été soutenue par la délégation de **Sainte-Lucie**.
70. La délégation de la **Norvège** a mentionné les conclusions de l'audit d'IOS de 2013 sur la nécessité de développer les synergies et la coordination entre les conventions. Elle a demandé à savoir dans quelle mesure la création d'une Unité des services communs des conventions a contribué à faciliter le travail du Secrétariat et à développer les synergies essentielles et la coordination.

71. La délégation de la **République démocratique du Congo** s'est déclarée honorée d'avoir présidé le Comité pendant les deux dernières années et elle a félicité la Secrétaire de la Convention et son équipe, en soulignant la haute qualité du travail mené avec leur collaboration.
72. La délégation de **Sainte-Lucie** s'est déclarée satisfaite des résultats des consultations et de l'information recueillie au sujet des articles 16 et 21, qu'elle juge extrêmement utile. Étant donné le contenu et l'intérêt de ces résultats pour tous les États membres, la communauté internationale en général et la société civile, elle a invité le Secrétariat à les rendre publics pour accroître la visibilité de la Convention. Elle a pleinement approuvé la création d'un nouveau module sur les articles 16 et 21, en exprimant la conviction que ce module serait utilisé à la fois par les pays développés et les pays en développement.
73. La délégation du **Honduras** a noté le caractère limité des ressources financières disponibles pour la mise en œuvre de la Convention, en félicitant le Secrétariat pour son importante contribution malgré les restrictions financières. Elle a attiré l'attention sur les activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat, en remerciant la Suède pour son aide et sa coopération en ce domaine. La délégation a indiqué que les indicateurs culturels utilisés dans les activités de renforcement des capacités intéressent de nombreuses régions du monde. C'est pourquoi elle a souligné le besoin de partager largement cette information afin d'inciter des régions comme l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et l'Afrique à améliorer leur travail en ayant plus fortement accès à l'information relative à la Convention.
74. La délégation des **Émirats arabes unis** a réaffirmé son soutien à la Convention et reconnu le besoin de promouvoir la Convention à l'échelon national, en s'engageant à étendre l'aide apportée au Secrétariat. La diversité culturelle existe aux Émirats arabes unis, qui accueillent des individus de plus de 200 nationalités et constituent un centre d'attraction nouveau pour les personnes qui travaillent dans le domaine de la culture, de l'édition, de la production audiovisuelle et de la musique.
75. La délégation de l'**Allemagne** a réitéré le caractère novateur de la Convention, en déclarant que l'esprit de la Convention a une importance qui excède de beaucoup ce que les Parties peuvent accomplir isolément. Elle a félicité le Secrétariat pour son travail de gestion des connaissances et ses efforts pour rassembler tous les acteurs dans un esprit d'ouverture et de coopération et débattre de questions diverses. La délégation a indiqué qu'il s'agit là d'un exemple de bonne pratique au sein de l'UNESCO, en particulier les sessions d'échanges permettant aux différents secteurs de réunir les connaissances nécessaires pour renforcer la Convention.

[Observateurs]

76. Le représentant de la **FICDC** a relevé l'absence de la société civile dans le rapport du Secrétariat et souligné les progrès et résultats importants obtenus par la société civile dans sa participation à la Convention. Il a rappelé que la société civile a soumis des documents d'information en vue de sa participation aux discussions de préparation des réunions, dans l'intérêt de tous les participants, et insisté sur l'aptitude de la société civile à contribuer aux rapports quadriennaux, en déclarant que cela constitue un aspect de la nouveauté de la Convention. L'anniversaire de la Convention devrait être l'occasion de mobiliser plus encore la société civile et d'accroître la coopération entre la société civile et les Parties.
77. La **Secrétaire de la Convention** a reconnu l'importance des partenariats avec la société civile. Répondant à la question de la Norvège, la Secrétaire a mentionné la préparation d'un rapport sur le suivi de l'évaluation d'IOS, qui mettra particulièrement l'accent sur les synergies développées entre les différents secrétariats autour de leurs méthodes de travail. Outre le groupe de travail entre les secrétaires des conventions, des sous-groupes entre professionnels travaillant sur des activités communes ont été créés pour permettre des échanges continus sur les rapports périodiques, l'assistance internationale et la gestion des

connaissances. L'Unité des services communs des conventions s'inscrit dans le processus de réorganisation complète du Secteur de la culture. La Secrétaire a indiqué que plusieurs fonctions ont été ajoutées à l'unité logistique, à savoir la levée de fonds, la communication et le développement de partenariats. IOS et le Secteur de la culture travaillent à l'évaluation de cette unité.

78. Le **Président** a demandé au Secrétariat de faire apparaître sur les écrans la Résolution 5.CP 7, en indiquant qu'aucun amendement écrit à la résolution n'avait été reçu.
79. La délégation de l'**Équateur** a proposé d'ajouter le paragraphe suivant : « Encourage le Secrétariat à continuer à développer les synergies avec d'autres conventions culturelles de l'UNESCO », en indiquant que des paragraphes similaires figurent dans d'autres résolutions portant sur les Conventions de 1970 et 1972. Elle a déclaré qu'elle continue à encourager le Secrétariat à accroître les synergies comme moyen d'économiser les précieuses ressources de l'UNESCO pendant une période difficile. Cette proposition a été soutenue par les délégations de la **Norvège**, de l'**Égypte**, de l'**Argentine** et de la **Finlande**.
80. La délégation de l'**Union européenne** a demandé des éclaircissements sur le paragraphe 5 et sur ce à quoi renvoie spécifiquement le « 38 C/5 ».
81. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que le 38 C/5 est le document programmatique de l'UNESCO définissant les principaux axes d'action pour chaque secteur, ainsi que les résultats escomptés (pour chaque Convention), les indicateurs de performance et les indicateurs de référence. Le rapport du Secrétariat n'est pas nécessairement harmonisé avec les rapports du niveau macro ; c'est pourquoi le Secrétariat s'efforce d'aligner les décisions des organes directeurs sur les décisions prises par les États membres dans le cadre de l'exercice du 38 C/5.
82. La délégation de l'**Allemagne** a noté que l'évaluation d'IOS a suscité des synergies non seulement entre les secrétariats des Conventions mais aussi entre les Parties et les communautés d'experts liées aux différentes conventions culturelles. Elle a demandé à savoir si des dispositions comparables seraient adoptées par les organes de décision d'autres conventions culturelles et déclaré que, bien qu'approuvant l'esprit et l'intention de l'amendement, elle hésitait à confier le développement des synergies exclusivement au Secrétariat. Elle a rappelé dans ce contexte la tenue prochaine d'une session du Comité du patrimoine mondial, qui inclura une session de travail commune des présidents de tous les organes directeurs.
83. La délégation de **Sainte-Lucie** a proposé que tous les ajouts à la fin du paragraphe 5 (devenu le paragraphe 6) soient supprimés et que le projet de résolution soit adopté avec la formulation originelle, « 38 C/5 ». La délégation a déclaré que, puisque le C/5 sera adopté en novembre, le Secrétariat mettra bientôt en œuvre les activités du C/5 lui-même et notifiera la prochaine Conférence des Parties des activités incluses dans le C/5 ; par conséquent, l'ajout de termes tels que « projet » ou « exercice de production » en référence au C/5 est peu compréhensible. Cette proposition a été soutenue par les délégations du **Mexique**, du **Portugal**, de **Cuba**, du **Paraguay** et de **Grenade**.
84. Le **Président** a demandé si la résolution pouvait être adoptée telle qu'amendée, avec un paragraphe 6 simplifié s'achevant sur les mots « la période 2016-2017 ». En l'absence d'objections, le Président a déclaré la résolution adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 5.CP 7 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 8 – Rapport sur l'évaluation du travail normatif de l'UNESCO dans le Secteur de la culture. Partie IV – Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Documents CE/15/5.CP/8 et CE/15/5.CP/INF.8)

85. Le **Président** a présenté ce point de l'ordre du jour en indiquant que le Comité, lors de sa huitième session ordinaire, avait demandé au Secrétariat de transmettre le rapport d'IOS à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, accompagné d'un résumé des discussions du Comité sur le rapport. Le Président a prié le Directeur d'IOS de présenter un aperçu général du rapport.
86. Le représentant du **Service d'évaluation et d'audit** (IOS) a rappelé que cette étude documentaire faisait partie d'une série d'évaluations d'IOS sur quatre conventions, en soulignant les synergies que font apparaître les conclusions de chacune des évaluations. Le représentant a indiqué que les parties 1, 2 et 3 de l'étude documentaire avaient déjà été présentées au Comité. Cette étude avait pour but d'analyser la pertinence et l'efficacité du travail normatif relatif à la Convention, en partant d'une question essentielle : « quels en sont les effets ? ». Elle incluait des recommandations aux États membres, au Secrétariat, au Comité et aux Parties sur les orientations du travail futur et examinait dans quelle mesure les Parties ont intégré les dispositions de la Convention à leur législation, leurs politiques et leurs stratégies.

Le premier point clé du rapport concernait l'importance des échanges de bonnes pratiques entre Parties, organisations intergouvernementales et organisations de la société civile sur la conception et la mise en œuvre des politiques culturelles, la prise en compte de la culture dans les stratégies de développement durable et le renforcement de la dimension culturelle des politiques internationales de développement. Le second point clé portait sur l'impact des articles 16 et 21 au regard des discussions internationales sur le commerce. Le troisième concernait le besoin d'encourager les Parties à réfléchir aux implications de la Convention en termes de gouvernance culturelle, par exemple sur : la coordination des relations entre les gouvernements nationaux et les différents échelons de gouvernement, la promotion des partenariats public-privé et la participation de la société civile, et la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines. Le rapport insistait aussi sur la nécessité de prêter une attention spéciale aux industries culturelles et sur le rôle des acteurs de la société civile. Le représentant d'IOS a suggéré que les Parties examinent la possibilité d'adopter des stratégies à long terme pour répondre à ces besoins et de définir un cadre global de résultats pour la Convention incluant des objectifs, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence. Cette recommandation a également été adressée aux autres conventions de l'UNESCO.

Le représentant a fourni des précisions sur le cadre global de résultats, en indiquant que l'étude documentaire souligne le besoin d'utiliser la théorie du changement, c'est-à-dire un modèle d'intervention prenant en compte les présupposés qui sous-tendent l'action. Par exemple, si la Convention est ratifiée par les États membres, cela doit conduire à l'adoption de certaines mesures et politiques à l'échelon national. Si de telles mesures et politiques sont mises en place, cela devrait entraîner certains effets tels que le renforcement de la coopération avec le secteur privé ou le développement des capacités des institutions publiques et des professionnels. L'obtention de chaque résultat s'accompagne du présupposé qu'il va conduire à un nouveau résultat, créant ainsi une chaîne de présupposés quant aux conséquences des différentes actions. Il est important de bien comprendre les présupposés sur lesquels repose le travail de la Convention, afin de pouvoir analyser les résultats du point de vue de l'écart entre résultats escomptés et résultats effectifs des différentes actions. Cette compréhension formera ensuite la base d'un cadre commun à adopter en vue de la poursuite du travail de la Convention.

Le représentant s'est déclaré satisfait des efforts engagés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation et reconnu que des progrès importants ont été accomplis. Certaines des recommandations ne sont pas sans incidence sur les coûts et leur mise en œuvre nécessitera des ressources supplémentaires.

87. La délégation du **Danemark** a relevé l'absence de politiques visant à surmonter les obstacles à l'accès des individus et des groupes sociaux au bénéfice de la vie culturelle et à la participation à celle-ci, comme envisagé à l'article 7. Elle évoque la nécessité de stratégies pour résoudre ce problème à l'avenir, en demandant si cela pourrait inclure les aspects de responsabilisation et les valeurs démocratiques mentionnés dans le débat d'ordre général et si la question pourrait être identifiée comme une question transversale dans le prochain rapport de suivi. Elle s'est déclarée satisfaite de l'évaluation du travail normatif du Secteur de la culture par IOS et particulièrement intéressée par l'utilisation de la théorie du changement pour évaluer l'impact de la Convention. Elle a souligné l'intérêt de cette théorie pour décrire les avantages de la Convention aux parties prenantes et aux donateurs potentiels. La délégation a demandé à IOS de fournir plus de précisions sur son expérience d'application de la théorie du changement à d'autres conventions. Elle a aussi posé la question de savoir si la Convention pourrait tirer profit de ce travail. Les délégations de la **Suède** et de **Sainte-Lucie** ont souscrit à cette question.
88. La délégation de la **Suède** a souligné le coût financier et en personnel qu'implique la mise en œuvre des recommandations et la nécessité d'établir des priorités entre les propositions dans une perspective d'avenir. Elle a noté la très grande importance des recommandations 9 et 10 pour promouvoir la Convention dans les pays qui ne sont pas encore Parties à la Convention et pour travailler à la définition d'un cadre global de résultats.
89. La délégation de **Sainte-Lucie** a demandé quel est le lien entre la théorie et la budgétisation axée sur les résultats, combien d'outils les Parties devront utiliser et quels seront les implications financières et en personnel d'un tel outil d'évaluation.
90. La délégation de l'**Argentine** a évoqué les facteurs affectant la mise en œuvre de la Convention, en rappelant le défi que constitue la prise en compte de la culture dans le Programme pour l'après-2015 et en réaffirmant son engagement à accroître la visibilité de la Convention à cette fin. La délégation a réitéré la nécessité de promouvoir le développement de la Convention au moyen des ratifications et demandé des informations supplémentaires sur la possibilité d'appliquer l'évaluation au défi susmentionné. Elle a déclaré que les données de référence sur les politiques culturelles constituent des éléments influents aux fins de la mise en œuvre de la Convention et appelé à la réalisation d'enquêtes spécifiques sur l'impact des industries culturelles sur l'économie. Signalant l'absence de données de référence à ce sujet, elle s'est déclarée intéressée à connaître l'impact de ces politiques et la manière dont elles s'accordent avec les politiques économiques, afin d'obtenir un aperçu du développement économique. La délégation a également évoqué les différents types d'indicateurs culturels qui pourraient être utilisés, en mentionnant le développement d'un système d'information culturelle regroupant des données de 10 pays membres du MERCOSUR. Elle a précisé que l'information tirée de ce système d'information culturelle a été prise en compte pour déterminer l'impact économique des industries culturelles et soutenir la prise de décision sur les politiques publiques.
91. La délégation du **Zimbabwe** a déclaré que nombre des résultats se rapportant à la culture devraient être décrits de manière plus explicite afin de convaincre plus efficacement l'ensemble de la communauté des praticiens du développement et les organes gouvernementaux. Elle a confirmé qu'obtenir un financement pour la culture est toujours plus difficile qu'obtenir un financement pour l'agriculture ou la santé. Malgré ces difficultés, la délégation a noté que certains dirigeants et hommes politiques s'efforcent de faire comprendre au public que la culture et les industries culturelles peuvent, comme l'agriculture, jouer un rôle important dans l'économie et le développement social. Elle a appelé à poursuivre le travail sur la théorie du changement et à recueillir plus d'informations sur les résultats de l'application de cette approche à d'autres conventions.
92. Le **Président** a noté que mettre en parallèle culture et agriculture ne peut que rendre difficile la présentation de données convaincantes au sujet de la culture, étant donné les problèmes méthodologiques que pose la collecte effective de données qualitatives sur les arts. Il a posé la question : quelle méthodologie pourrait-on appliquer pour évaluer l'amélioration de la qualité des activités artistiques ?

93. Le représentant d'**IOS** a souligné le caractère technique de la théorie du changement. En cas d'échec de l'application d'une politique, il est nécessaire d'en comprendre les raisons et de définir une stratégie de mise en œuvre pour atteindre le but recherché. Le représentant a approuvé la proposition du Danemark de s'appuyer éventuellement sur la responsabilisation et les valeurs démocratiques pour aller de l'avant, en indiquant que cela est un bon exemple de la manière dont une chaîne de résultats peut être développée à partir de la perception de ce qui peut marcher, mais il a insisté sur la nécessité de mener des discussions pour identifier les lacunes, recenser les domaines où des améliorations sont requises et définir des stratégies pour résoudre ces problèmes au niveau des États membres.

Le représentant a indiqué que le développement d'une théorie du changement est un processus consultatif qui doit faire appel à de nombreuses parties prenantes. Il a exprimé l'espoir que les États membres pourront s'en servir comme d'un outil pour identifier leurs domaines d'action prioritaires. D'autres conventions s'appuient sur une théorie du changement dans leurs rapports mais un certain temps sera nécessaire pour que leurs évaluations fassent leur chemin à travers les différentes réunions de la Convention. La théorie du changement est un outil de dialogue et d'engagement devant favoriser le développement d'une idée commune de l'orientation ou des résultats souhaités.

L'évaluation d'IOS reconnaît le coût que pourra entraîner certaines de ses recommandations. Les Parties décident de manière stratégique d'investir dans certains domaines afin que la Convention fonctionne à plein régime et définissent des priorités à cet égard. Travailler avec autant de cadres différents ne va pas de soi. Le cadre de résultats s'inscrit dans une approche de budgétisation basée sur les résultats et permet de comprendre la dimension financière, ce qui est indispensable pour obtenir des résultats. Le représentant a souligné que, pour ce faire, certains points complexes et détaillés doivent être abordés et que la théorie du changement constitue le premier point à débattre en vue d'un accord sur le type d'activités et de résultats souhaités et les coûts nécessaires pour les mener à bien.

L'enjeu est de parvenir à ce que la culture soit prise en compte dans le Programme pour l'après-2015 et des progrès ont été obtenus dans le développement de la compréhension de l'importance de la culture. Le représentant a suggéré de réfléchir aux raisons pour lesquelles le rôle de la culture n'est pas pleinement reconnu et aux moyens nécessaires pour le rendre visible, en notant que l'évaluation d'IOS souligne le besoin de : développer les activités de sensibilisation ; chercher à mieux informer différents partenaires ; montrer la pertinence de la culture ; et montrer ce qui arrive lorsque la culture n'est pas prise en compte. Un cadre de résultats permettra d'indiquer les résultats escomptés et de montrer l'importance de l'investissement dans la culture. Le représentant a reconnu la difficulté d'une mesure avant tout qualitative et souligné l'importance d'utiliser une base de référence. Cela exige de réaliser une évaluation initiale de la qualité, qui servira de point de comparaison pour interpréter les mesures ultérieures. En établissant par exemple une base de référence initiale au sujet de la qualité artistique dans un lieu donné, il est possible de réévaluer cette qualité cinq ans plus tard, en interprétant l'écart entre la base de référence et la nouvelle mesure comme indice du changement. La distinction est importante à la fois pour les évaluateurs de programme et pour fournir un retour d'information aux mandants et aux parties prenantes. Un travail important d'analyse est nécessaire et l'utilisation du cadre permettra de comprendre les tendances évolutives, les résultats et les raisons pour lesquels les objectifs définis dans ce cadre ont été ou non atteints.

94. La **Secrétaire de la Convention** a remercié le représentant d'IOS pour son excellent travail et pour sa coopération avec le Secrétariat. Les évaluations ont créé des opportunités d'apprentissage. La Secrétaire de la Convention a souligné qu'il faut distinguer entre le travail de suivi de l'ensemble de la mise en œuvre de la Convention par le Secrétariat et le suivi spécifique de ce qui se passe à l'intérieur des pays eux-mêmes, en mentionnant les mécanismes d'élaboration de rapports périodiques pour le suivi par pays. Répondant à une question sur les indicateurs utilisés dans les pays pour mesurer l'impact des politiques

culturelles, elle a indiqué que, malgré l'existence de plusieurs bonnes pratiques, de nombreux pays ne peuvent montrer la relation entre les indicateurs et un impact particulier dans le temps. L'introduction d'indicateurs dans chaque pays devrait être encouragée, en réfléchissant aux types d'indicateurs les mieux adaptés.

La Secrétaire de la Convention a remercié la Suède pour son aide au développement d'un cadre de suivi et de résultats pour la Convention, comme proposé dans l'étude documentaire d'IOS. Cela servira d'axe au premier Rapport mondial de suivi qui sera publié en décembre 2015. Le cadre de résultats permettra de déterminer l'impact mondial de la Convention pendant les dix dernières années.

95. La délégation du **Brésil** a évoqué l'absence de données de référence sur les politiques culturelles et les industries culturelles et souligné l'importance de dénominateurs communs en termes de données, de mesures et de résultats. Elle a examiné la possibilité que l'Institut de statistique (ISU) de l'UNESCO et le Secrétariat élaborent à l'intention des Parties des directives sur l'harmonisation des méthodes de collecte des données. Elle a proposé que cela soit fait au niveau régional et non au niveau mondial, compte tenu des fortes différences entre régions, en mentionnant l'expérience de collecte de données menée en Amérique latine avec l'Argentine et le SICSUR. Elle a également proposé d'identifier des indicateurs régionaux pour la région du GRULAC pendant que les autres régions feraient de même. Des échanges seront nécessaires pour assurer la similitude des approches et des efforts entrepris. La délégation a demandé quelles seraient les étapes et les ressources requises, réfléchi à la possibilité d'affecter de nouvelles ressources et soulevé la question de savoir comment les directives fournies par IOS en coopération avec le Secrétariat, l'ISU et certaines régions et Parties pourraient être utilisées à court et moyen termes.
96. Le représentant du **Service d'évaluation et d'audit** a souligné la nécessité d'un cadre de résultats commun pour identifier les indicateurs qui pourraient être utilisés pour évaluer la réalisation des objectifs. Ces indicateurs devront être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et adoptés à temps (SMART). Une manière de procéder d'un bon rapport coût-efficacité serait d'identifier et d'utiliser des indicateurs existants, différents selon les pays et les régions, comme point de départ en vue de l'élaboration de directives méthodologiques en partenariat avec l'ISU. Le représentant a insisté sur le besoin d'harmoniser les méthodes de collecte de données en vue des indicateurs, afin d'assurer la comparabilité, ce qui exigera un effort conjoint avec le Secrétariat. Malgré l'intérêt des données de performance ventilées par région, il serait utile que les Parties commencent au niveau de chaque pays. Il y aurait là également une bonne opportunité de coopération Sud-Sud entre États.
97. Le **Président** a demandé au Secrétariat de faire apparaître le projet de résolution 5.CP 8 sur les écrans et de lire le texte de la résolution. Le Président a confirmé l'absence d'amendements écrits et invité les Parties à intervenir. En l'absence de commentaires des Parties, le Président a déclaré la Résolution 5.CP 8 adoptée sans amendements, en remerciant tous les présents pour leur participation.

La Résolution 5.CP 8 a été adoptée.

98. Le **Président** a ouvert la session en mentionnant la richesse des discussions menées entre les membres du Bureau lors de la réunion du matin. Il a annoncé aux Parties la présence de S. E. Clariza Lisbeth Castellanos Diaz, **Vice-Ministre de la Culture du Guatemala**, et lui a donné la parole.
99. **S. E. Clariza Lisbeth Castellanos Diaz** a évoqué la diversité de la population pluriculturelle, plurilingue et pluriethnique du Guatemala, qui comprend de nombreux peuples se distinguant par la langue, l'habillement, l'alimentation, la musique et l'archéologie. La culture est inscrite dans le cadre législatif et dans la constitution nationale, qui garantit la protection des particularités culturelles, des langues mayas et des processus créatifs des communautés culturelles du pays. La Vice-ministre a décrit brièvement les lois protégeant la diversité

linguistique, les métiers artisanaux traditionnels et la musique traditionnelle, qui constituent des outils essentiels pour la préservation à long terme de la culture des peuples autochtones du Guatemala. Elle a mentionné la célébration du commencement du sixième cycle du soleil du peuple maya comme un exemple de la manière dont la recherche archéologique et culturelle a contribué à la compréhension de l'importance de la protection de la culture. Les langues nationales expriment une relation distincte et unique avec l'environnement naturel du pays et les concepts qui sont à l'origine de nombreux mots de la langue maya témoignent de sa grande portée culturelle. La Vice-ministre a également mentionné la célébration de plusieurs fêtes nationales, la promotion des activités de formation itinérantes, les concours linguistiques, qui visent à développer chez les jeunes un sentiment de fierté à l'égard de l'utilisation des langues autochtones, et les activités d'enseignement portant sur d'autres aspects culturels comme la gastronomie. Ces développements représentent un renouveau de l'enseignement des langues et de l'histoire autochtones, que le gouvernement juge très important pour recouvrer le passé perdu, dans l'intérêt de l'ensemble du pays. Le gouvernement soutient les industries culturelles, ainsi que différentes formes d'expression et différents forums, afin d'assurer la manifestation vivante de toutes les cultures.

Point 9a – Résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention (Documents CE/15/5.CP/9a et Annexe, CE/15/5.CP/INF.4, CE/15/5.CP/INF.5 et CE/15/5.CP/INF.9)

100. Le **Président** a ouvert le point 9 de l'ordre du jour et prié la Secrétaire de la Convention de présenter les documents pertinents.
101. La **Secrétaire de la Convention** a présenté son rapport qui contient une analyse des rapports périodiques quadriennaux examinés par le Comité en 2013-2014. Tous les rapports périodiques quadriennaux sont accessibles sur le site Web de la Convention. Les deux tiers des rapports ont été soumis en anglais, un tiers en français et un seul en espagnol ; 40% des rapports soumis incluaient des données statistiques dans l'annexe statistique optionnelle. Le Secrétariat a reçu 71 rapports, alors que 116 rapports étaient attendus, ce qui représente un taux de soumission de rapports de 60 % environ. La majorité des rapports ont été soumis par les Groupes I et II ; 12 rapports ont été reçus de la région Amérique latine et Caraïbes, c'est-à-dire la moitié du nombre attendu ; 6 rapports de la région Asie-Pacifique, c'est-à-dire un peu plus de la moitié du nombre attendu ; 9 des pays africains, c'est-à-dire les deux tiers du nombre attendu ; et 6 des États arabes, c'est-à-dire plus des deux tiers du nombre attendu.

Dans l'examen des rapports des deux dernières années, plusieurs importantes questions de fond se sont dégagées qui seront cruciales pour la poursuite de la mise en œuvre de la Convention à l'avenir. La huitième session du Comité a décidé que la question du rôle de la société civile constituait un point important à aborder séparément lors de la neuvième session ordinaire. L'article 16 sur le traitement préférentiel, qui est au cœur des préoccupations des pays en développement, a également été désigné comme thème prioritaire. Les problèmes soulevés par le Comité au sujet des rapports périodiques incluaient : le manque de ressources humaines et financières et la poursuite du manque de sensibilisation à la portée et aux objectifs de la Convention. C'est pourquoi le Comité a invité le Secrétariat à aider activement les Parties à surmonter ces problèmes et à renforcer leurs capacités nationales de mise en œuvre, de suivi et de notification. Le Comité a également discuté de la nécessité de développer un cadre d'indicateurs pour la Convention et d'organiser des formations sur place dans les pays concernés. Il a aussi reconnu l'importance de la gestion des connaissances et des efforts engagés par le Secrétariat pour développer un système qui permettrait de mieux utiliser l'information et les données existantes, y compris les exemples de programmes et de politiques innovantes actuellement en ligne. La Secrétaire de la Convention a déclaré que le financement fourni par l'ASDI a permis d'améliorer la situation du Secrétariat en vue de la poursuite de son travail. Certains membres du Comité ont aussi signalé qu'il serait important d'identifier les mesures susceptibles d'inciter les Parties à établir leurs rapports, en suggérant de promouvoir les bonnes pratiques via le Rapport mondial de suivi de la mise en œuvre de la Convention.

L'analyse des rapports périodiques quadriennaux a fait apparaître une continuité dans la mise en œuvre au niveau de chaque pays, notamment en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures pour soutenir la créativité, étendre les marchés intérieurs et renforcer les capacités de production et de distribution dans le domaine de la culture. De nouvelles politiques et de nouveaux programmes permettant de prendre en compte la culture à la fois dans les stratégies nationales et internationales pour la croissance et le développement sont conçus et mis en place, parallèlement à l'établissement de nouveaux mécanismes de coordination et modèles de gouvernance. L'analyse a montré que les pays en développement sont de plus en plus impliqués dans la coopération Sud-Sud ou la coopération régionale au moyen de programmes soutenant la mobilité des artistes et les échanges de biens et services culturels. Suite aux décisions du Comité sur les mesures adoptées par les Parties dans le domaine des technologies numériques et des services publics de radiodiffusion et aux appels à analyser plus en détail le rôle de la société civile, trois études transversales ont été confiées à des experts internationaux reconnus. Le Secrétariat a également commandité une étude distincte sur les mesures adoptées pour promouvoir l'égalité des genres, dont les conclusions ont été intégrées au Rapport mondial de l'UNESCO sur l'égalité des genres et la culture. Une étude transversale sur le statut des artistes a aussi été réalisée et présentée lors de la septième session du Comité. Des bonnes pratiques ont été tirées de ces différentes études transversales et incluses dans le Document de travail 5, Annexe 4, et dans la base de données de la Convention sur les bonnes pratiques.

Plus d'un tiers des Parties ont indiqué avoir adopté des mesures spécifiques pendant les derniers trois à cinq ans dans le domaine des médias de service public et des politiques et de la réglementation concernant les médias audiovisuels. Cela montre la pertinence de la diversité des médias et témoigne d'une volonté politique de promouvoir la diversité des expressions culturelles au moyen de contenus médiatiques de haute qualité. L'analyse a également identifié certaines tendances, notamment en ce qui concerne la numérisation des contenus et la convergence des médias liée au développement des réseaux numériques et des plates-formes en ligne. Le rapport d'experts a conclu qu'il n'est pas possible d'améliorer les médias là où la liberté des médias et les libertés fondamentales correspondantes sont absentes, en soulignant l'importance de cette question au regard de la Convention.

102. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et reconnu les progrès réalisés par les Parties du point de vue des rapports périodiques quadriennaux, en soulignant les difficultés qui s'attachent à cet exercice pour la plupart des Parties. Il s'est félicité de l'amélioration de la qualité et du nombre des rapports. Le Président a remercié la Suède pour son aide à l'égard des défis prioritaires identifiés par le Comité.
103. La délégation du **Canada** a félicité les Parties qui ont soumis un rapport quadriennal, souligné l'importance des questions prioritaires qu'elles ont identifiées, et reconnu que l'élaboration d'un rapport périodique nécessite des ressources importantes, notamment pour la collecte des données. Elle a insisté sur le besoin de données contextualisées, pertinentes et fiables pour identifier les besoins et les mesures nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre. La délégation a mentionné le colloque organisé à Québec par la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, la faculté de droit de l'Université Laval et l'Institut national de recherche scientifique le jour de l'anniversaire de la Convention pour développer des indicateurs culturels aux fins de la Convention, et déclaré que les rapports quadriennaux constituent de riches sources d'information que les Parties devraient actualiser en permanence.
104. La délégation de **Cuba** a mis l'accent sur l'importance de la circulation de cette information pour identifier les besoins et les résultats positifs obtenus dans chaque pays et d'une utilisation optimale des rapports accessibles sur le site Web de la Convention. Elle a confirmé avoir soumis un rapport en 2012, en signalant que Cuba ne figure pas sur la liste des pays ayant fourni un rapport dans l'annexe au document d'information et en demandant que cette liste soit modifiée en conséquence.

105. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que la liste des pays figurant dans l'annexe au document d'information comprend uniquement les pays ayant soumis un rapport en 2013 et 2014 ; c'est pourquoi Cuba, dont le rapport a été communiqué en 2012, n'apparaît pas sur cette liste. Le Secrétariat a accusé réception du rapport soumis par Cuba en 2012, comme le montre le rapport présenté à la dernière Conférence des Parties.
106. La délégation de **Cuba** a remercié la Secrétaire pour ces éclaircissements, en notant que l'un des documents se rapportant à l'analyse du Secrétariat mentionne en fait des pays ayant soumis un rapport pendant la période 2012-2014.
107. Le **Président** a noté que la Lituanie n'était pas non plus mentionnée dans l'analyse, bien qu'ayant soumis un rapport en 2012, et réitéré l'explication du Secrétariat.
108. La délégation de la **République tchèque** a noté que l'annexe indiquait que la République tchèque devait soumettre son deuxième rapport périodique en 2016, alors qu'elle a ratifié la Convention en 2010 et soumis son premier rapport périodique en temps voulu en 2014. Elle a rappelé qu'au titre de l'article 9 de la Convention, les Parties doivent fournir un rapport tous les quatre ans ; le prochain rapport devra donc être fourni en 2018. La délégation tchèque a demandé par conséquent que cette erreur soit corrigée dans le rapport.
109. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré que le premier cycle de rapports périodiques a commencé en 2012 et qu'au moment de son adoption, le cadre périodique prévoyait que les Parties ayant ratifié la Convention pendant les années 2007-2010 devraient soumettre un rapport périodique pendant le premier cycle. La Secrétaire de la Convention a confirmé que le rapport de la République tchèque était en effet dû en 2018 et s'est excusée pour l'erreur figurant dans le document.
110. La délégation du **Nigéria** a confirmé qu'elle soumettrait un rapport très détaillé en 2016. Nombre de pays africains n'ayant pas soumis de rapport, elle a demandé si des mécanismes avaient été mis en place pour encourager ou aider les pays qui ne respectent pas leurs obligations à cet égard.
111. La délégation de l'**Indonésie** a indiqué qu'elle travaille à la préparation de son premier rapport, qui sera prêt en mars 2016, et s'appuie pour ce faire sur les rapports d'autres pays et sur des consultations avec le Secrétariat. Elle a évoqué la possibilité de mettre au point un modèle de rapport pour faciliter le processus de soumission des rapports, en mentionnant sa participation à un atelier de préparation du rapport au Bureau de l'UNESCO à Bangkok.
112. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que, dans le cas de l'Afrique, pour accroître le nombre de rapports attendus, et dans le cas de l'Indonésie, pour aider ce pays à préparer son premier rapport, le Secrétariat continue à développer ses plates-formes de renforcement des capacités. Elle a remercié de nouveau la Suède pour le soutien apporté au nouveau programme visant à aider les pays à préparer leurs rapports périodiques et rappelé que le Secrétariat a besoin de partenaires comme l'ASDI pour assurer la poursuite de ce travail à l'avenir.
113. La délégation de la **Chine** a confirmé avoir soumis son rapport de premier cycle et demandé des précisions sur les changements prévus pour le second cycle. Elle a indiqué que les priorités établies par le Comité font ressortir clairement le besoin de communication et d'échanges entre les Parties, en notant que la préparation des rapports donne aux Parties l'opportunité de mieux comprendre la Convention, et de passer en revue et d'améliorer sa mise en œuvre. La délégation a souligné l'importance des ressources humaines et financières requises pour la préparation des rapports, en mentionnant le nombre élevé et la grande diversité des acteurs impliqués, en particulier les autorités nationales de la culture, les services financiers et la société civile. Elle a rappelé la difficulté pour de nombreuses Parties à organiser la consultation des secteurs public et privé, y compris la société civile. La

délégation a confirmé qu'elle prévoit de soumettre son rapport en avril 2016, en signalant ses besoins d'assistance et de formation et en exprimant l'espoir que le Secrétariat sera en mesure d'assurer la formation. Elle a évoqué la possibilité d'organiser des ateliers de formation régionaux et des échanges de bonnes pratiques entre les Parties, avec la participation d'experts internationaux, et déclaré qu'elle est prête à apporter une aide au Secrétariat. Enfin, elle a demandé si le rappel concernant la soumission des rapports par les Parties, qui doit être envoyé six mois à l'avance en vertu des directives opérationnelles, ne pourrait être envoyé douze mois à l'avance.

114. Le **Président** a reconnu les difficultés que posent à de nombreux pays les mécanismes de préparation de rapports, qui sont de plus en plus complexes, et demandé l'avis des membres à ce sujet, en rappelant l'invitation du Comité à proposer de nouveaux thèmes pour les rapports. Le Président a déclaré qu'il partageait l'incertitude du Comité au sujet du recours à de nouveaux mécanismes et de toute complication du processus de préparation de rapports, étant donné les difficultés qu'entraîne déjà la préparation des rapports, en signalant qu'il s'agit là d'une question particulièrement importante à cause de l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles pour aider les pays à développer leurs capacités et à préparer leurs rapports.
115. La délégation d'**Oman** a déclaré que certains pays ont peut-être besoin d'incitations pour rédiger leur rapport et le soumettre à temps. Elle s'est interrogée sur ce que le Secrétariat pourrait faire pour les aider et proposé d'envoyer des lettres de rappel aux Parties à différents intervalles. Elle a également évoqué la possibilité d'établir une liste des experts disponibles pour aider les pays si nécessaire, qui serait accessible sur le site Web de l'UNESCO. La délégation a rappelé qu'elle a soumis son premier rapport en 2012 et déclaré qu'elle prépare actuellement son rapport de 2016, en indiquant qu'elle est prête à apporter une aide au Secrétariat.
116. La délégation de **Barbade** a exprimé le regret de ne pas avoir soumis son rapport. Elle a approuvé les remarques sur le besoin d'une plus grande clarté du formulaire permettant de remplir le rapport périodique et déclaré son intention de présenter des informations utiles à la communauté. Elle s'est jointe aux autres délégations en demandant des directives et une aide pour l'élaboration de son rapport. La délégation a confirmé qu'elle est prête à travailler pour remplir ses obligations d'élaboration de rapport avant la fin de l'année.
117. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a souligné le besoin de définir des indicateurs pour informer les gouvernements nationaux et les parties prenantes de la société civile que des efforts suffisants ont été engagés pour mettre en œuvre les priorités de la Convention. Considérant qu'il serait difficile de faire progresser la culture en l'absence d'indicateurs concrets pour mesurer les succès obtenus, la délégation a noté que l'UNESCO n'est pas la seule organisation à s'occuper de cette question, en mentionnant le travail de la Commission européenne et du Conseil européen. Compte tenu des contraintes financières, elle a demandé si le Secrétariat avait pris des mesures pour assurer que le travail similaire d'autres organisations soit intégré à celui de l'UNESCO.
118. La délégation de l'**Argentine** a rappelé la difficulté qu'elle avait eu à préparer son premier rapport et confirmé qu'elle avait pris des mesures pour améliorer la préparation de son prochain rapport en 2016. Elle a distingué l'utilité du rapport pour le Comité et la Convention de son intérêt sur le plan interne ou national. Elle a souligné combien il est utile de réévaluer les politiques nationales tous les quatre ans et de passer en revue les politiques à long terme qui se rapportent à la Convention. Cet exercice propice à la réflexion se situe au croisement des politiques de la Convention et des plans nationaux. La délégation a proposé de renforcer l'analyse transversale des rapports afin qu'ils puissent être utilisés non seulement pour leurs aspects spécifiquement culturels, en assurant la comparabilité des analyses entre différents pays ou régions. Elle a cité les rapports sur l'égalité des genres et la culture comme exemple de futurs exercices d'analyse transversale.

119. La **Secrétaire de la Convention** a réfléchi à la possibilité de conduire des entretiens après cette session pour recueillir l'expérience des Parties dans la préparation de leur premier rapport et la partager avec l'ensemble des Parties. En ce qui concerne l'idée de mettre en place des incitations, la Secrétaire de la Convention a rappelé le développement et l'importance de la plate-forme de partage des connaissances, qui comprend actuellement 80 bonnes pratiques sur divers thèmes prioritaires. Les Parties sont invitées à utiliser cette plate-forme pour présenter leurs mesures et politiques et cela devrait les inciter à participer à cet exercice.

Reconnaissant les difficultés que pose la préparation du rapport, la Secrétaire de la Convention a souligné le besoin de ressources supplémentaires pour créer des mécanismes d'aide plus vigoureux. Le financement fourni par l'ASDI a permis au Secrétariat d'envoyer des experts dans certains pays en vue de renforcer les capacités.

Évoquant le travail mené par d'autres organisations internationales, intergouvernementales, économiques et régionales, la Secrétaire de la Convention a confirmé que le Secrétariat était en contact étroit avec d'autres organisations afin de pouvoir échanger des expériences. Le Secrétariat a, par exemple, des échanges réguliers avec le Conseil de l'Europe au sujet de son travail d'élaboration d'indicateurs sur la culture et la démocratie ; il travaille aussi avec le Conseil de l'Europe pour déterminer quels indicateurs pourraient être utilisés en commun afin d'assurer la prise en compte de ces questions dans différents contextes, au niveau mondial via l'UNESCO et au niveau paneuropéen via le Conseil de l'Europe.

120. Le **Président** a demandé au Secrétariat de faire apparaître la résolution sur les écrans, confirmé l'absence d'amendements écrits et lu la résolution paragraphe par paragraphe. Le Président, en l'absence d'objections ou d'amendements, a déclaré que la Résolution 5.CP 9a était adoptée.

La Résolution 5.CP 9a a été adoptée.

Point 9b – Approbation des directives opérationnelles révisées relatives à l'article 9 sur le partage d'information et la transparence (Documents CE/15/5.CP/9a et CE/15/5.CP/9b)

121. Le **Président** a informé les Parties que les révisions proposées des directives opérationnelles relatives à l'article 9 ont été adoptées par le Comité lors de sa huitième session ordinaire en décembre 2014 et prié la Secrétaire de la Convention de présenter les directives révisées.

122. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que, lors de sa quatrième session ordinaire en juin 2013, la Conférence des Parties avait demandé au Comité de réexaminer et, si nécessaire, de réviser les directives opérationnelles relatives à l'article 9, notamment le cadre concernant les rapports périodiques quadriennaux et l'annexe statistique. La Conférence des Parties avait invité le Comité à soumettre les résultats de son travail lors de la session actuelle et de la suivante. Un certain nombre de révisions ont été introduites mais les domaines thématiques essentiels prévus pour le cadre sont restés inchangés.

La Secrétaire de la Convention a décrit les changements proposés en commençant par l'introduction d'une nouvelle section intitulée « Aperçu général du contexte des politiques culturelles », qui vise à donner aux Parties un espace libre pour faire rapport sur les objectifs et les priorités essentielles de leurs politiques culturelles actuelles, en leur demandant de décrire les défis et les opportunités liés à l'environnement numérique. La section sur les mesures et politiques culturelles du cadre révisé inclut de nouvelles questions ciblées sur les mesures prises à l'échelon national, régional et local à différentes étapes de la chaîne de valeur culturelle. La section sur la coopération internationale a été divisée en deux rubriques distinctes, l'une portant sur la coopération culturelle internationale et l'autre sur le traitement préférentiel. Le but est d'éviter la confusion et les chevauchements observés dans plusieurs rapports au cours des dernières années. La section sur le traitement préférentiel est organisée conformément à la méthodologie proposée par l'expert Keith Nurse et demande

aux Parties d'indiquer les mesures de traitement préférentiel existant à trois niveaux : individuel, institutionnel et sectoriel. Cette section est elle-même divisée en deux rubriques distinctes afin de permettre aux pays en développement et aux pays développés de fournir des informations sur leurs mesures de traitement préférentiel. Lors des discussions au sein du Comité, la proposition que seuls les pays développés déclarent leurs mesures de traitement préférentiel avait été jugée inadéquate compte tenu des nouvelles initiatives adoptées par certains pays en développement pour promouvoir la coopération Sud-Sud ; il est donc important que toutes les Parties indiquent les mesures qu'ils ont adoptées en ce domaine.

La section sur la culture et le développement a été clarifiée en distinguant entre les politiques, programmes et plans d'aide au développement nationaux et internationaux. Cette distinction découle de la méthodologie proposée par l'expert David Throsby dans son analyse des rapports périodiques. La Secrétaire de la Convention a précisé que cela est conforme au fait que le travail relatif au développement concerne tous les pays et pas seulement les pays « en développement ». Toutes les Parties, par conséquent, devront indiquer de quelle façon la culture a été prise en compte dans les stratégies et plans nationaux de développement, comment les objectifs économiques, sociaux et environnementaux ont été atteints et quelles mesures ont été prises pour assurer l'équité dans les traitements des individus et des groupes et dans la répartition des ressources culturelles entre zones urbaines et rurales.

Une nouvelle rubrique sur les questions transversales permettant d'aborder un domaine particulier de l'élaboration des politiques a été introduite. La Conférence des Parties a été invitée à désigner une question transversale particulière pour le cycle de soumission de rapports 2016-2019. Le cadre révisé adopté par le Comité comprend en outre deux éléments : l'un sur l'égalité des genres, avec de nouvelles questions ciblées au sujet de cette priorité mondiale de l'UNESCO, et l'autre sur la mise en œuvre par les Parties de la stratégie opérationnelle de l'UNESCO sur la jeunesse.

La révision de l'annexe statistique par l'ISU avait pour but de simplifier les indicateurs présentés et de les harmoniser avec les indicateurs sur l'utilisation des médias et de l'Internet dont s'est servi le Secteur de la communication à la fois dans son cadre d'indicateurs sur le développement de 2008 et dans son rapport de 2014 intitulé « Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias ». Le cadre révisé pour les rapports périodiques est un mécanisme de suivi des indicateurs et il inclut des questions spécifiques sur l'impact global de la Convention. La Secrétaire de la Convention a présenté certaines de ces questions, en indiquant qu'elles ont été utilisées par l'OCDE pour suivre l'impact à long terme de ses politiques sur le terrain. Les résultats de cette évaluation et toutes les questions abordées dans les rapports périodiques seront publiés dans le Rapport mondial de suivi de l'impact de la Convention en décembre 2015.

123. Le **Président** a remercié les membres du Comité pour leur travail sur les directives et ses résultats positifs. Le Président a remarqué que certaines Parties préféreraient peut-être que le traitement préférentiel soit abordé pendant le prochain cycle de rapports périodiques et a invité un membre du Comité à parler du travail réalisé sur cette question. Le Président a confirmé que le Secrétariat avait reçu plusieurs amendements écrits au projet de résolution 5.CP 9b.
124. La délégation de l'**Argentine** a confirmé qu'au cours de ses discussions, le Comité avait décidé de considérer le traitement préférentiel comme une question prioritaire. Elle a précisé que le nouveau modèle de rapport inclut une section permettant aux pays de communiquer d'autres informations qu'ils jugent importantes. Elle a souligné une nouvelle fois que la relation entre culture et développement est fondamentalement importante et mérite attention. L'introduction de questions transversales dans le nouveau modèle de rapport constitue donc un ajout important qui permettra de couvrir les développements nouveaux à l'intérieur des Parties à la Convention. En Argentine, par exemple, a été créé un nouveau groupe de travail

intersectoriel sur les industries culturelles auquel participent le ministère de la Culture et le ministère de l'Industrie. Le modèle de rapport inclut maintenant aussi les priorités de l'UNESCO concernant l'égalité des genres et le rôle des jeunes, dont l'analyse a paru au Comité importante et utile.

125. La délégation du **Danemark** a approuvé les directives opérationnelles révisées et le cadre révisé des rapports périodiques, qui est plus orienté sur les impacts et comprend des questions mieux ciblées, par exemple celles sur la jeunesse. Elle a remarqué qu'il s'agit d'un moyen constructif de faire des rapports des Parties un outil de suivi de la mise en œuvre de la Convention et de son impact sur le terrain et jugé positive l'introduction d'un thème transversal. La délégation a noté qu'il lui est difficile de fournir des informations sur les politiques envisagées à l'article 7 à cause de la manière dont les politiques culturelles sont organisées au Danemark. La délégation a également approuvé la recommandation d'IOS de traiter les questions de genre de manière plus analytique, afin de montrer pourquoi de telles politiques peuvent être absentes, et suggéré d'analyser ce type de questions sous l'angle de la démocratie et de la responsabilisation car cela permettrait une approche plus nuancée. Elle a déclaré qu'il serait intéressant d'en faire le thème transversal d'un futur cycle de rapports mais, reconnaissant que les ressources du Secrétariat sont limitées, a appelé les délégations à donner leur avis à ce sujet. La proposition de thème transversal du Danemark a été approuvée par les délégations de la **Suède** et de la **Finlande**.
126. La délégation de la **Suède** a souligné l'importance de réviser les directives en évitant d'accroître la charge de travail des Parties et du Secrétariat au-delà de ses capacités actuelles. Elle a remarqué à cet égard que l'introduction d'un thème transversal ne demande pas beaucoup d'efforts et s'appuie sur quelque chose qui a déjà été fait. Elle a soutenu les thèmes relatifs à l'égalité des genres et à la jeunesse, en indiquant qu'il pourrait être intéressant d'approfondir ces questions dans les années à venir.
127. La délégation du **Brésil** a rappelé que les rapports ne doivent pas dépasser 30 pages et mis en garde contre l'ajout de nombreux thèmes nouveaux. En ce qui concerne le choix des questions transversales, elle a indiqué que du travail reste à faire sur les questions déjà identifiées et proposé de s'abstenir de tout ajout nouveau. Elle a également proposé de continuer à fournir dans les rapports des informations sur les questions identifiées précédemment comme les technologies numériques et la participation de la société civile. Elle a souligné le besoin de fournir au Secrétariat des données plus uniformisées afin d'améliorer le contenu des données de référence utilisées pour mesurer l'impact de la Convention. La délégation de l'**Allemagne** a approuvé cette remarque.
128. La délégation de la **Finlande** a approuvé les amendements proposés aux directives et les éclaircissements fournis par le Secrétariat au sujet de la rubrique sur culture et développement en distinguant politiques internationales d'aide au développement et plans de développement nationaux. Revenant à la discussion sur les statistiques, elle a reconnu les difficultés que pose la collecte de données sûres dans divers pays et mentionné les pratiques positives apparues en ce domaine. Elle s'est réjouie de la simplification des indicateurs dans le processus d'élaboration de rapports.

[Observateurs]

129. Le représentant de la **FICDC** a déclaré que le manque de données empêche la société civile de promouvoir la culture dans le contexte plus large du développement durable. Il serait utile que les Parties fassent participer des créateurs, des artistes et des personnes travaillant dans les industries culturelles à la collecte de données sur le rôle de la culture dans l'optique du développement durable.
130. Le **Président** est ensuite passé à l'adoption des directives et, en l'absence de toute objection ou amendement, a déclaré que les directives étaient approuvées. Le Président a remercié les membres du Comité et demandé qu'on les applaudisse avant d'ouvrir la

discussion sur les questions transversales. Il a rappelé la présence de 12 questions transversales dans le cadre existant et demandé s'il serait possible d'en identifier une autre. Les Parties ont été invitées à s'exprimer à ce sujet. Le Président a donné la parole au Canada pour la présentation du projet écrit de résolution qu'il a soumis au Secrétariat.

131. La délégation du **Canada** a déclaré qu'elle approuvait le cadre actuel. Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a recommandé l'examen par les Parties de l'impact du numérique et sa prise en compte comme thème transversal dans le cycle de soumission de rapports de 2016. La délégation a pleinement soutenu cette proposition et suggéré d'amender les paragraphes 3 et 5 du projet de résolution afin de prendre en compte le numérique comme question transversale en 2016-2019. Elle a souligné le besoin de poursuivre le travail sur les questions numériques et la nécessité pour les Parties de disposer d'outils adéquats pour aborder ces questions. Cette proposition a été soutenue par la **France**.
132. Le **Président** a remercié le Canada pour sa présentation des discussions au sein du Comité et pour sa proposition de révision du paragraphe 3. Le Président a demandé aux Parties de réfléchir à l'intérêt d'introduire une nouvelle question transversale et d'indiquer si elles sont prêtes à soutenir l'amendement proposé.
133. La délégation de l'**Allemagne** a demandé à savoir comment les questions transversales s'étaient introduites dans la discussion, en rappelant aux Parties que la première leçon du cycle de rapports 2012-2014 était que l'information fournie dans les rapports périodiques excédait ce qui était initialement requis. Une relecture horizontale des rapports a montré que de nombreux aspects touchant à la création artistique comme les questions de genre, la société civile, les services publics de radiodiffusion et le numérique étaient interconnectés. Elle a reconnu que la décision du Comité visait à encourager l'apprentissage cumulatif à partir des rapports périodiques et l'esprit de collaboration des Parties. La délégation s'est déclarée favorable à l'utilisation des rapports pour approfondir la réflexion sur les questions déjà abordées dans les rapports périodiques au lieu d'en ajouter de nouvelles. Cette proposition a été approuvée par les délégations du **Danemark**, de l'**Équateur**, de la **Norvège** et du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**.
134. La délégation du **Danemark** a reconnu l'absence de compréhension commune de la question transversale et noté l'inclusion de la jeunesse et des questions de genre dans les directives opérationnelles. Elle a suggéré d'utiliser l'information de manière plus analytique, dans une perspective de responsabilisation ; l'information mentionnée à l'article 7, par exemple, pourrait être utilisée dans le travail futur. Cette proposition a été approuvée par la délégation de la **Suède**.
135. La délégation de la **Colombie** a rappelé qu'ayant accédé à la Convention en 2013, elle n'a pas encore soumis son premier rapport quadriennal. Elle a exprimé son accord avec les directives opérationnelles et demandé que soient incluses les technologies numériques comme question transversale. Elle a suggéré que l'analyse de cette question permettrait de jauger l'impact de la Convention et fournirait un tableau de la créativité dans le développement social. La délégation a souligné l'importance d'examiner l'impact de la Convention sur la créativité, en notant les parallèles entre le travail sur les cadres des politiques nationales et la Convention. Mentionnant sa propre expérience, elle a déclaré que la Convention et ses principes directeurs sont toujours en avance sur le travail réalisé dans de nombreux pays. Elle a indiqué qu'il est nécessaire que la Convention conserve cette position et reste toujours un pas en avant, en offrant les avis d'experts sur les questions difficiles comme la créativité, l'accès aux plates-formes numériques et la participation de la communauté aux technologies numériques.

136. La délégation de la **Suède** a évoqué l'incroyable explosion numérique mondiale, en notant qu'elle constitue un thème récurrent des directives et un point spécial de l'ordre du jour de la Conférence des Parties. C'est pourquoi elle préférerait poursuivre le travail déjà accompli sur l'égalité des genres en en faisant une question transversale.
137. La délégation de l'**Équateur** a appelé à poursuivre la discussion sur les questions transversales, en déclarant que, malgré son importance, la numérisation n'est pas la seule question transversale qui mérite d'être examinée. L'égalité des genres, les droits de l'homme et l'inclusion sociale sont aussi des exemples de questions entrant dans le champ de la Convention et qui mériteraient d'être prises en compte comme questions transversales. D'autres questions mentionnées dans les directives opérationnelles, comme la coopération internationale, la culture et le développement, l'égalité des genres et la jeunesse méritent aussi d'être discutées.
138. Le **Président** s'est déclaré favorable à un approfondissement des questions existantes de ce type. Il a rappelé la discussion du jour précédent au sein du groupe de coordination de l'Union européenne pendant laquelle nombre des 28 pays concernés ont souligné le rôle vital de la société civile dans les processus de diversité culturelle. De nombreux thèmes demandent à être approfondis.
139. La délégation de la **France** a insisté sur l'extrême importance des questions numériques, qui méritent la pleine attention des Parties, même en tenant compte des réserves exprimées.
140. La délégation de la **Norvège** a rappelé le volume important de travail exigé par les rapports quadriennaux et le taux de soumission de 60 %, en mettant en garde contre l'introduction de nouvelles obligations d'élaboration de rapports, malgré l'intérêt et la pertinence des questions abordées dans les discussions.
141. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a rappelé qu'un nombre significatif de questions prioritaires ont déjà été identifiées et qu'il est difficile de mesurer le numérique. Évoquant des questions comme l'égalité des genres et les stratégies en direction de la jeunesse, la délégation a souligné la relative facilité pour un gouvernement national de décrire les mesures prises en ces domaines. Reconnaissant son obligation de soumettre un rapport en 2016, la délégation a souligné la difficulté de faire rapport sur les stratégies concernant le numérique car celles-ci sont profondément intégrées à l'expression des activités culturelles.
142. La délégation du **Mexique** a admis qu'il existe de nombreuses questions transversales importantes au regard de la Convention. Cependant, ces questions exigeraient de consulter et de travailler en coopération avec les autorités nationales et de nombreuses autres autorités qui, chacune, ont leurs priorités propres. C'est précisément à cause de leur importance que les questions transversales entraîneront un énorme travail et il est essentiel d'en être conscient. Ce point de vue est approuvé par les délégations de la **Tunisie** et de l'**Égypte**.
143. La délégation de la **République démocratique du Congo** a rappelé une nouvelle fois que 40 pour cent des pays n'ont pas encore soumis de rapport, en indiquant qu'elle faisait partie de ces pays. Elle a déclaré que cela est dû au fait que les pays travaillent à deux vitesses différentes, certains prenant le pas sur les autres. Compte tenu de la nécessité que les pays à la traîne soumettent un rapport et au vu du travail requis pour la production d'un premier rapport, la délégation a exprimé l'avis que l'introduction d'un thème transversal supplémentaire conduirait à accroître la charge de travail. Elle a en outre signalé l'absence d'analyse sérieuse des raisons pour lesquelles 40 pour cent des pays n'ont pas soumis de rapport en temps voulu, en proposant de ralentir le processus d'élaboration de rapports.

144. La délégation de la **Tunisie** a reconnu que l'introduction d'un thème transversal serait source de travail supplémentaire pour le Secrétariat et pour les acteurs chargés de la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national. Évoquant la difficulté d'élaborer un rapport et les demandes d'aide technique de certains pays, elle a exprimé le souhait d'un temps de réflexion plus long à ce sujet. Elle a noté en outre que certains pays ne sont pas encore parvenus à mettre pleinement en œuvre la Convention, en soulignant que l'introduction d'une complication supplémentaire les empêcherait de suivre les pays dont le processus de mise en œuvre est plus avancé. La Convention est encore jeune et il serait nécessaire de maintenir un rythme plus équilibré entre les pays.
145. La délégation du **Kenya** a reconnu l'importance de la question numérique, en rappelant les nombreux problèmes relatifs à la numérisation soulevés pendant la session d'échanges. Elle a rappelé l'absence d'infrastructure de connectivité numérique dans beaucoup de pays africains en développement, en notant que la plupart des discussions sur la numérisation sont menées par des pays où cette infrastructure existe déjà. En Afrique, la plupart des industries culturelles se trouvent dans des régions rurales où la connectivité, l'électricité et les connaissances requises parmi les producteurs culturels n'existent pas. Le développement est un processus graduel et il est nécessaire que la Convention prenne des mesures spéciales pour faciliter l'accessibilité numérique dans les pays en développement. Sans cette aide, il sera difficile pour ces pays de faire rapport sur les questions numériques.
146. La délégation de l'**Espagne** a également mentionné l'ajout de travail qui résulterait, lors de la préparation des rapports, de l'introduction d'une question transversale. Elle a proposé que la question transversale soit prise en compte seulement dans le deuxième rapport périodique d'un pays, le premier rapport se limitant à fournir une synthèse globale du travail mené à l'échelon national en vue de la mise en œuvre de la Convention.
147. La délégation de l'**Égypte** a souligné la complexité de l'utilisation des technologies numériques, question qu'elle considère de plus en plus comme essentielle et difficile à résoudre pour les gouvernements et la société civile des pays arabes. Elle a reconnu à la fois l'intérêt d'une question transversale et la difficulté de sa mise en œuvre, en insistant sur le besoin de temps et d'aide technique pour parvenir à une meilleure compréhension de la Convention parallèlement aux progrès du travail sur la numérisation.
148. Le **Président** a invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

149. Le représentant de la **FICDC** a noté que la numérisation sera abordée dans les rapports, indépendamment du fait de savoir si elle est ou non retenue comme question transversale. Comme il s'agit d'un immense sujet, il importe de définir le champ de la question numérique au regard des politiques culturelles.
150. M. Frédéric Jacquemin, représentant d'**Africalia**, a remarqué que la numérisation constituait une question transversale dans le travail de la Banque d'experts de l'UNESCO pour les politiques culturelles, mentionné son rôle dans l'aide à la préparation d'un livre blanc sur la société civile en relation étroite avec ce thème et souligné la diffusion croissante de produits culturels via les canaux numériques qui se multiplient rapidement, ainsi que la nécessité croissante de s'adapter à la numérisation.
151. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que la jeunesse et l'égalité entre les genres sont incluses dans le cadre des rapports approuvé il y a peu et que certaines des autres questions incluses dans le cadre sont par nature transversales. Les analyses transversales préparées par le Secrétariat avec des experts, par exemple sur les questions numériques, la diversité des médias et la société civile, ont vivement intéressé les Parties. Une analyse des questions numériques sera incluse dans tous les cas car une grande partie de l'information tirée des rapports porte sur ces questions ; par conséquent, le problème immédiat est de

savoir s'il faut accroître ou non la place qu'elles occupent dans le cadre. La Secrétaire de la Convention a rappelé une décision antérieure du Comité invitant les Parties à aborder les questions numériques seulement dans la mesure du possible et proposé que, dans la résolution, ce thème soit qualifié d'optionnel. Cela donnerait aux Parties la possibilité d'identifier les défis existant en ce domaine. Elle a indiqué à la Conférence que les rapports périodiques n'ont pas pour but de comparer les progrès obtenus par chaque pays dans la mise en œuvre de la Convention mais constituent un outil d'échange d'information entre les Parties. Le travail du Secrétariat est d'extraire l'information de ces rapports et de la présenter en retour aux Parties afin de soutenir leur travail sur les politiques et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et régional.

152. Le **Président** a noté que la question transversale ne pouvait être adoptée que par consensus. Étant donné l'absence apparente de consensus, il a demandé si le paragraphe 5 devait être supprimé dans la résolution proposée.
153. La délégation du **Brésil** a demandé au Secrétariat de suggérer un paragraphe reprenant sa proposition d'inclure les questions numériques comme thème transversal optionnel mais de manière suffisamment souple pour que les pays souhaitant aborder cette question puissent le faire sans que cela ne leur impose une charge de travail supplémentaire dans la préparation de leur rapport.
154. La délégation du **Soudan** a exprimé des réserves sur le point 5 au sujet des technologies numériques, compte tenu de la situation sociopolitique dans un certain nombre de régions et dans certains pays africains-arabes. Rappelant les interventions du Kenya et de l'Égypte sur ce point, elle a souligné que, dans ces pays, l'alimentation, le logement et la sécurité sont bien plus des priorités que la question des technologies numériques.
155. La délégation du **Danemark** a approuvé la proposition du Président de supprimer le paragraphe 5. Si cela n'était pas possible, elle a proposé la formulation suivante : « Décide que le Comité propose des critères pour la sélection de futures questions transversales éventuelles, en prenant en compte les ressources humaines et financières requises ». Cette proposition a été approuvée par les délégations de la **Suède** et de l'**Égypte**. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie** s'y est opposée.
156. La délégation du **Canada** a remarqué une nouvelle fois qu'étant donné son évolution constante, le numérique doit être inclus dans les rapports périodiques pour permettre la collecte de données stratégiques pendant le cycle de quatre ans. Elle a approuvé la proposition d'inclure le numérique sous une forme optionnelle pour les pays qui souhaitent aborder cette question. Les délégations de la **Colombie**, de la **République démocratique du Congo** et de la **République-Unie de Tanzanie** ont soutenu ce point de vue.
157. Le **Président** a proposé de remplacer le mot « *will* » par « *may* » au paragraphe 5 afin que ce paragraphe soit moins contraignant.
158. La délégation de la **Tunisie** a souligné la difficulté pour de nombreux pays de préparer leur premier et deuxième rapports périodiques et soutenu la proposition que les pays puissent choisir le thème transversal qu'ils souhaitent aborder dans leurs rapports en fonction de leurs priorités propres. Un thème transversal ouvert permettrait de recueillir plus d'informations sur les points forts de chaque pays et faciliterait ainsi l'échange de bonnes pratiques.
159. La délégation de la **Colombie** a demandé des éclaircissements sur ce qu'impliquerait la prise en compte des technologies numériques dans les rapports et suggéré de mener de plus larges discussions pour mieux définir la numérisation en tant que moyen, fin et facteur. Elle a appelé en outre à utiliser une formulation souple, afin de permettre à chaque pays de choisir le thème transversal qu'il souhaite aborder en fonction de ses particularités nationales.

160. La délégation de la **République démocratique du Congo** a réaffirmé l'importance de la question numérique et approuvé pleinement l'inclusion des technologies numériques comme question transversale optionnelle dans le cycle de rapports périodiques 2016-2019.
161. La délégation du **Kenya** a exprimé son accord restreint, en indiquant que les technologies numériques devraient pouvoir être abordées comme une question transversale pendant le cycle 2016-2019 en fonction des capacités de chaque pays, exception faite des pays qui soumettent un rapport pour la première fois.
162. La délégation de l'**Égypte** a noté, au vu des remarques du Soudan et de la Tunisie, que la formulation pourrait être source de confusion et entraîner une trop grande charge de travail pour certains gouvernements et pour les personnes chargées de la préparation des rapports. Elle a indiqué que, bien qu'ayant envisagé la suppression complète du paragraphe 5, elle approuvait la proposition du Danemark.
163. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie** a remarqué que, si certains pays sont en mesure de fournir des informations sur le thème retenu, par exemple les technologies numériques, ceux qui ne peuvent le faire pourraient néanmoins décrire les difficultés qui les empêchent d'aller de l'avant en ce domaine. De cette façon, les Parties pourraient apprendre de leurs expériences réciproques et le thème transversal permettrait aux pays à la traîne de se servir de l'expérience d'autres Parties pour progresser. La délégation a souligné le caractère non obligatoire de la question transversale optionnelle et conclu en déclarant que la description des obstacles rencontrés constitue un élément fondamental des rapports.
164. Le **Président** a demandé au Secrétariat de faire apparaître sur les écrans le dernier amendement à la Résolution 9b soumis par écrit par le **Brésil**, le **Canada**, la **Colombie**, le **Danemark** et la **France**. Le Président a lu le paragraphe : « Décide que les Parties peuvent choisir librement les thèmes pertinents pour la Convention qu'elles souhaitent aborder dans les thèmes transversaux au cours du cycle 2016-2019 ». Le Président a demandé aux Parties d'examiner la résolution proposée, en se félicitant du consensus. Le Président a demandé s'il y avait des objections et, en l'absence de toute objection, a déclaré la Résolution 5.CP 9b adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 5.CP 9b a été adoptée telle qu'amendée.

Point 10 – Rapport du Secrétariat sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et la stratégie de levée de fonds (Documents CE/15/5.CP/10 et CE/15/5.CP/INF.10)

165. Le **Président** a ouvert le point 10 de l'ordre du jour et prié la Secrétaire de la Convention de présenter les documents.
166. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le document de travail 10.

Le FIDC a lancé ses cinquième et sixième appels à demandes de financement en janvier 2014 et 2015, en appliquant un nouveau calendrier suite aux orientations sur l'utilisation du FIDC adoptées lors de la quatrième Conférence des Parties. L'évaluation des demandes de financement éligibles reçues après le cinquième appel a été réalisée par un nouveau panel d'experts composé de six membres et abouti à l'approbation de sept projets par le Comité lors de sa huitième session ordinaire. Pour le sixième appel à demandes de financement, une nouvelle plate-forme en ligne a été mise en place pour le processus de réception des demandes et de présélection, afin de faciliter la tâche du Secrétariat et d'assurer la transparence et l'efficacité du processus de décision. En tout 294 demandes de financement de 82 pays émanant de 63 institutions publiques, 219 ONG et 12 ONG internationales ont été reçues suite au sixième appel ; 36 % de ces demandes de financement provenaient d'Amérique latine et des Caraïbes, 27 % de l'Europe, 22 % d'Afrique, 8 % de la région Asie-Pacifique et 6 % des pays arabes. Lors du processus de présélection, en tout 85 demandes de financement de 53 pays ont été retenues.

Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a invité la Conférence des Parties à examiner les critères les mieux adaptés d'allocation de financements par le FIDC, en mettant l'accent sur la durabilité et les besoins, et le Secrétariat s'est conformé à ces critères. Le Secrétariat a aussi pleinement mis en œuvre la majorité des recommandations d'IOS dans les orientations révisées sur l'utilisation du FIDC, comme le montre l'Annexe 1 du document d'information 10. Un cadre de gestion basé sur les résultats a été établi pour le FIDC, afin de suivre et d'améliorer ses performances et de déterminer s'il atteint ses objectifs ; ce cadre est décrit dans l'Annexe 2. Des ressources financières supplémentaires sont requises pour parvenir à l'intégration complète de la procédure de gestion basée sur les résultats et assurer ainsi le suivi efficient des projets. Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a demandé au Secrétariat d'appliquer de manière systématique la politique de recouvrement des coûts lorsqu'il se sert de ressources du FIDC pour gérer directement des projets, y compris aux fins de la mise en œuvre et du suivi.

La Secrétaire de la Convention a noté que la Directrice générale de l'UNESCO présentera, lors de la 197^e session du Conseil exécutif, une proposition d'ajustement et de réduction du taux standard de remboursement des dépenses d'appui au programme dans les projets futurs, en appliquant des coûts variables directs et indirects plus faciles à identifier. L'impact de la première phase de la stratégie de levée de fonds ressort clairement du fait que 75 % du montant cible de 1,4 million de dollars des États-Unis ont été recueillis entre janvier 2013 et juin 2014 par environ 15 % des Parties, dont sept seulement ont fourni des contributions annuelles régulières pendant la période. La deuxième phase de la stratégie, qui vise à obtenir d'autres ressources, principalement du secteur privé et de personnes à haut revenu, a commencé en juillet 2014. Le Secrétariat préparera des exemples sur mesure de projets à soutenir, en faisant valoir leurs avantages essentiels et en développant différentes modalités de partenariat avec des bailleurs de fonds potentiels. Lors de sa huitième session ordinaire, le Comité a demandé au Secrétariat de trouver une entreprise professionnelle spécialisée dans la collecte de fonds pour mettre en œuvre cette stratégie, ce qui sera fait en temps voulu.

Le Secrétariat a mis au point plusieurs outils de communication, dont six vidéos documentaires sur des projets, et encourage vivement toutes les Parties à les utiliser et à les diffuser largement. La Secrétaire de la Convention a souligné le besoin d'un soutien financier volontaire régulier d'au moins la moitié des Parties avant la fin 2018, en proposant que le Secrétariat envoie une lettre officielle d'appel de fonds mentionnant l'objectif de 1 % de la contribution de chacun des États membres au budget ordinaire de l'UNESCO. Le FIDC est confronté à des difficultés qui mettent en danger ses performances futures. La première est le manque de ressources humaines pour la gestion du FIDC, le suivi et l'évaluation des projets et la pleine mise en œuvre de sa stratégie de levée de fonds et de communication. La Secrétaire de la Convention a indiqué que, bien que près de 7,5 millions de dollars des États-Unis aient été recueillis sous forme de contributions volontaires depuis 2007, ce montant ne permet pas de répondre à l'accroissement des attentes et au nombre élevé de demandes concernant des projets de qualité reçues par le FIDC. Quatorze pays et un donateur du secteur privé ont versé environ 600 000 dollars des États-Unis au Fonds pendant les douze derniers mois. Le budget est établi sur la base des fonds disponibles le 30 juin chaque année. Si aucune nouvelle contribution n'est reçue avant juin 2016, le Comité sera obligé une nouvelle fois de choisir entre cinq et sept projets parmi les demandes reçues en réponse au sixième appel. Accroître la visibilité du FIDC, en particulier parmi les donateurs potentiels du secteur privé, demeure l'un des principaux enjeux à résoudre par le Secrétariat pendant les années à venir et, pour ce faire, le soutien des Parties est nécessaire.

167. Le **Président** a souligné le problème que pose la disproportion entre les ressources du FIDC et les besoins de financement de projets, en invitant les délégations des Parties à obtenir des contributions de leurs gouvernements, qui sont vitales pour le FIDC, et à poursuivre collectivement leurs efforts pour impliquer toutes les parties prenantes. Le Président a ensuite ouvert la discussion.

168. La délégation de la **Norvège** a rappelé les nombreux projets de renforcement des capacités générés via le FIDC et approuvé l'accent mis par IOS sur la durabilité et l'impact structurel des projets. Elle a exprimé son incertitude sur les moyens de mettre en relation applicabilité et besoins, en demandant au Secrétariat des précisions à ce sujet. Elle a repris à son compte la recommandation d'IOS d'éviter les chevauchements en favorisant les synergies entre fonds.
169. La **Secrétaire de la Convention** a renvoyé à l'Annexe 1 du document 10 qui décrit le statut de mise en œuvre des recommandations d'IOS. Pour éviter les chevauchements, il est important de distinguer clairement les objectifs des différents fonds et d'échanger des informations sur les aspects méthodologiques de la gestion des fonds, par exemple le traitement des demandes de financement et la présentation des résultats. La Secrétaire de la Convention a indiqué que les objectifs et les procédures du FIDC et du FIPC au regard des demandes de financement, par exemple, sont complètement différents et déclaré que les objectifs du FIDC ont été pris en compte dans les orientations révisées afin de soutenir le renforcement des capacités dans les domaines pertinents du point de vue de la Convention. Les points signalés dans les recommandations d'IOS sur la durabilité et l'impact structurel ont été pris en compte à toutes les étapes des procédures de gestion du FIDC, y compris lors de l'évaluation des projets.
170. La délégation du **Brésil** a remercié le Secrétariat au sujet du paragraphe 30 sur les appels à contribution régulière mentionnant une contribution de 1 %, en indiquant qu'il est important que les gouvernements traitent en interne les demandes de contribution volontaire. Elle a approuvé la cible de financement globale pour 2018 indiquée au paragraphe 27, en soulignant l'importance de cet objectif. Elle a également abordé le problème de la déception des demandeurs qui ne peuvent obtenir un financement du FIDC à cause des restrictions de ressources, en demandant au Secrétariat de fournir des indications supplémentaires sur la dernière phrase du paragraphe 27.
171. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré que les nombreux projets de haute qualité reçus en réponse au dernier appel à propositions qui n'ont pu être financés montrent bien la nécessité d'une augmentation du financement. Elle a indiqué que le nouveau mécanisme de distribution soumis à l'approbation des Parties facilitera l'obtention de contributions des gouvernements. Cependant, étant donné que 14 seulement des 139 Parties à la Convention ont contribué au FIDC pendant les douze derniers mois et que les contributions d'au moins une soixantaine d'autres Parties seront nécessaires pour atteindre la cible de financement pour 2018, beaucoup de travail reste à faire.
172. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a évoqué la grave pénurie de ressources affectant l'ensemble du Secteur de la culture et de ses Conventions, qui intervient au moment même où d'énormes pressions s'exercent sur ce secteur pour qu'il s'occupe de problèmes culturels graves comme la protection du patrimoine culturel contre les destructions dans les situations de conflit et de crise. Le Secteur de la culture fait de son mieux, avec l'appui de la Directrice générale, dans la situation de graves restrictions financières à laquelle doit faire face l'ensemble de l'Organisation. Le Sous-Directeur général pour la culture a invité tous les États membres à apporter leur aide, en soulignant l'impossibilité pour le FIDC de faire plus en l'absence de contributions supplémentaires et le miracle que constitue ce qu'il réussit à accomplir en dépit de ses difficultés actuelles. Les Parties sont encouragées à solliciter une aide pour les besoins de la coopération internationale.
173. Le **Président** a noté qu'il est nécessaire que le Conseil exécutif se penche sur cette question et réexamine la situation en matière de ressources humaines et financières des conventions culturelles, qui constituent une pièce centrale de l'UNESCO.

174. La délégation du **Danemark** a proposé d'inclure une analyse de coûts-avantages dans l'évaluation du FIDC prévue en 2017, afin d'examiner l'efficacité de l'utilisation des ressources du FIDC par le Secrétariat et les responsables de projets financés par le FIDC. Elle a demandé s'il serait possible de suspendre temporairement le financement de projets afin de consacrer tous les efforts à la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds jusqu'à l'obtention d'un niveau de financement plus élevé. Cela éviterait aux pays de préparer des demandes de financement de projet qui ne pourront être approuvées. La mise en œuvre complète et réussie de la stratégie de levée de fonds permettra au FIDC de mieux répondre aux demandes de financement à l'avenir.
175. La délégation de la **Suisse** a reconnu les progrès accomplis au regard des objectifs du FIDC et de l'évaluation des projets. Elle a cherché à savoir de quelle façon l'UNESCO et le Secrétariat promeuvent la visibilité des projets retenus et coopèrent avec les contributeurs locaux en vue de favoriser le développement des synergies et des dons à l'échelon national. Elle a demandé la publication de l'ensemble des contributions extrabudgétaires reçues par le FIDC.
176. La **Secrétaire de la Convention** a renvoyé aux orientations révisées du FIDC adoptées par la Conférence des Parties en juin 2013, qui fixent le calendrier des évaluations du FIDC, y compris la prochaine évaluation prévue en 2017. Le Secrétariat a fait de son mieux, dans le cadre de l'infrastructure existante, pour participer avec les bureaux hors Siège au suivi direct des projets et pour obtenir un retour d'information des réseaux de la société civile concernés et des gestionnaires de projet. La Secrétaire de la Convention s'est appuyée sur ce réseau d'information et sur des visites de terrain pour dresser un bilan concret des projets et de leurs résultats. Les visites sur place ont abouti à la production de vidéos sur les projets et des acteurs liés aux gestionnaires de projet et aux points de contact ont été invités à témoigner de la réussite des projets. Les indicateurs mis en place ont permis le suivi des projets sous l'angle des besoins et de la durabilité. Le retour d'information positif montre que le financement initial de certains projets par le FIDC suscite des investissements très importants des gouvernements et du secteur privé en faveur de la continuation de ces projets. Enfin, la Secrétaire de la Convention a noté que le FIDC a été qualifié d'innovant par le Groupe d'experts et qu'il a soutenu des projets qui ont ensuite été maintenus sur la base d'un financement gouvernemental, une fois obtenus des résultats positifs.
177. La délégation de l'**Argentine** a déclaré que le FIDC a financé un projet important pour ses politiques publiques. Elle a décrit le FIDC comme un lieu de bonnes pratiques pour soutenir des projets et accroître la visibilité de la Convention. La stratégie du FIDC devrait être envisagée comme une opportunité pour les États d'apporter leur contribution et de réévaluer leurs propres politiques publiques. Au vu de l'augmentation des demandes de financement, la délégation a souligné le besoin d'accroître et de renforcer l'aptitude du FIDC à soutenir des projets supplémentaires en lui assurant un financement durable. Évoquant la stratégie en cours d'application avec le groupe de liaison qui vise à améliorer l'impact des groupes régionaux, elle a proposé de mettre plus fortement l'accent sur les commissions nationales et la levée de fonds d'aide aux projets à l'intérieur des régions. Elle a insisté sur la nécessité de travailler avec les commissions nationales pour améliorer la visibilité des projets soutenus par le FIDC et d'engager des initiatives au niveau national pour recueillir des contributions. La délégation a confirmé son projet de promouvoir la visibilité du FIDC dans ses activités de célébration du 10^e anniversaire de la Convention.
178. La délégation de **Sainte-Lucie** a réaffirmé l'impact positif des projets soutenus par le FIDC pour les Parties et souligné le besoin de mettre l'accent sur les résultats positifs de ces projets. Elle a rappelé que, si les contributions sont volontaires, cela est dû à un compromis avec certaines Parties que l'emploi du mot « obligatoire » aurait empêché de ratifier la Convention à cause de leur législation. Lorsque la Convention a été adoptée avec le mot « volontaire », les Parties se sont toutes engagées à verser régulièrement tous les ans au moins 1 % de leur budget comme si cela était obligatoire, de même que pour d'autres conventions. La délégation a déclaré que cet engagement n'a pas été tenu, en

reconnaissant que, pour des raisons techniques, certains ministères des Finances refusent tout paiement en l'absence d'une facture et en signalant l'initiative de l'UNESCO de créer une facture volontaire qui serait envoyée à toutes les Parties pour faciliter des contributions régulières. Rappelant que les ressources multilatérales doivent servir au financement des priorités définies d'un commun accord, la délégation a noté que la plupart des fonds extrabudgétaires sont orientés vers les priorités de donateurs individuels. C'est pourquoi elle a affirmé sa volonté de contribuer au FIDC et soutenir son évaluation, et a demandé au Secrétariat de continuer à faire rapport sur les projets couronnés de succès en tant que bonnes pratiques. Les délégations du **Brésil** et de **la Barbade** ont approuvé ce point de vue.

179. Le **Sous-Directeur général pour la culture** a remercié Sainte-Lucie d'avoir mentionné le compromis intervenu au cours des négociations initiales sur la Convention, en confirmant qu'une lettre d'appel à contributions volontaires au FIDC avait été préparée et serait envoyée aux Parties immédiatement après la Conférence des Parties pour résoudre les problèmes techniques et en exprimant l'espoir que cette « facture volontaire » donnerait des résultats positifs.
180. La délégation du **Brésil** a rappelé à son tour l'accord informel qui a eu lieu lors de la décision initiale au sujet du FIDC et félicité le Secrétariat pour son idée de « facture volontaire ». Elle a évoqué la discussion au sein du Comité sur la nécessité d'un mécanisme permettant de reconnaître l'intérêt des projets positifs que le FIDC n'est pas en mesure de soutenir et proposé le développement d'une forme de recommandation officielle ou d'approbation formelle au nom de l'UNESCO, de la Convention ou du Groupe d'experts, en sollicitant des contributions spécifiques au FIDC pour ces projets. Elle a demandé si une telle idée serait applicable et, si oui, quelles seraient les mesures à prendre. Cette proposition n'a pas été soutenue par **la Barbade**.
181. La délégation de **la Barbade** a mentionné ses normes financières et d'audit qui reposent sur un exercice quinquennal, souligné fortement la nécessité d'une facture pour satisfaire aux règles du ministère des Finances et proposé d'inclure diverses contributions sur cette facture. La délégation a souhaité que l'UNESCO examine les mécanismes via lesquels les pays pourraient apporter leur soutien.
182. La délégation du **Paraguay** a reconnu l'importance du FIDC qui permet à la société civile et à la jeunesse de participer au développement de projets et cité à l'appui son expérience de développement d'un projet de quartier. Elle a insisté sur la nécessité de donner une seconde chance aux projets présélectionnés qui n'ont pu recevoir un financement à cause des restrictions financières et demandé que soient fournis des critères clairs d'éligibilité des demandes de financement.
183. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé la préparation de guides sur les demandes de financement de projets, qui s'appuieront sur des exemples positifs de projets et fourniront des conseils pour la conception de projets. L'aide à l'élaboration des projets pourrait être développée mais, sans argent pour alimenter le FIDC, le nombre de demandes de financement de haute qualité continuerait à augmenter, ainsi que les attentes à l'égard du Fonds. La Secrétaire de la Convention a exprimé l'espoir qu'une vague de nouvelles contributions permette d'augmenter le nombre de projets financés l'année prochaine, en indiquant que, bien que l'on puisse envisager le développement d'un mécanisme pour le financement de projets particuliers, la priorité du Secrétariat, comme l'a souligné le Comité en décembre, est l'augmentation des contributions au FIDC pour assurer le financement de ces projets.

[Observateurs]

184. Le représentant de l'**Union internationale des télécommunications** (UIT) a souligné l'absence de fonds pour soutenir des projets individuels, comme proposé par le Brésil. Il a noté que la plupart des gestionnaires de projet sont conscients de la nécessité de lever des

fonds, ce qui relève de compétences liées à la gestion d'activités de levée de fonds et à la création de liens entre donateurs. Le représentant a suggéré de développer une stratégie de consultation pluri-acteurs et pluridirectionnelle auprès des donateurs potentiels afin de structurer les activités de collecte de fonds et d'assurer la durabilité à long terme du FIDC et des objectifs de la Convention.

185. Le **Président** a demandé à la Secrétaire de faire apparaître le projet de résolution sur les écrans, en rappelant les discussions ayant conduit à un accord sur une contribution annuelle de 1 % au FIDC. Il a confirmé qu'aucun amendement écrit n'avait été reçu et lu le projet de résolution paragraphe par paragraphe en insistant sur l'adoption du paragraphe 6, objet des interventions précédentes, et l'utilisation d'une facture volontaire en relation avec le paragraphe 8. En l'absence d'objection, le Président a déclaré que le projet de résolution était adopté.

La Résolution 5.CP 10 a été adoptée.

Point 11 – Traitement préférentiel et concertation et coordination internationales : rapport sur les articles 16 et 21 de la Convention (Document CE/15/5.CP/11)

186. Renvoyant au document 11, le **Président** a déclaré qu'il espérait que de nombreuses Parties avaient participé à la réunion d'échanges avec des experts organisée sur ce thème par le Secrétariat à la requête du Comité dans sa Décision 8.IGC 12. Le Président a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le rapport.
187. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que la Conférence des Parties, lors de sa troisième session en juin 2011, et le Comité, lors de sa cinquième session en 2011, avaient demandé au Secrétariat de recueillir et d'analyser des informations sur la mise en œuvre de l'article 21. Lors de sa septième session en décembre 2013, le Comité a décidé d'étendre ce travail en y incluant l'article 16. Conformément à cette décision, le Secrétariat a recueilli des informations en consultant les Parties, les organisations internationales et la société civile au moyen de deux questionnaires, en analysant l'ensemble des rapports quadriennaux soumis par les Parties depuis 2012 et en réalisant des études complémentaires, notamment l'analyse de 51 accords commerciaux bilatéraux concernant 87 Parties à la Convention. Une série unique de 17 études de cas a également été sélectionnée pour publication sur le site Web de la Convention.

Le rapport contient des observations préliminaires sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21. La question initiale guidant l'évaluation portait sur la réalisation des objectifs recherchés dans la mise en œuvre de ces deux articles. Les informations recueillies montrent l'adoption de nouvelles mesures pour promouvoir la mobilité des artistes dans les pays en développement et l'augmentation du nombre d'accords de coproduction audiovisuelle, ce qui laisse à penser qu'ont été obtenus des résultats à court terme qui pourront servir de base aux impacts futurs.

Les informations recueillies font aussi apparaître des progrès dans le domaine du commerce, notamment sous la forme de références explicites à la Convention dans sept accords de l'Union européenne liant 48 Parties à la Convention. Cinq accords commerciaux bilatéraux et régionaux liant 47 Parties à la Convention prévoient la mise en œuvre conjointe des articles 16 et 21, et des outils juridiques assurant la mise en œuvre des objectifs de la Convention ont été recensés dans des accords commerciaux bilatéraux impliquant plus d'une quarantaine de Parties. La jurisprudence reste encore à développer. En outre, les Parties ont adopté ou amendé de nouveaux plans nationaux pour les programmes de développement international qui s'appuient sur la Convention et lui accordent une place centrale en vue de l'inclusion de la culture dans le Programme pour l'après-2015. L'étude réalisée par le Secrétariat s'achève sur une proposition de programme d'activités à entreprendre dans les deux années à venir sur la base des recommandations d'IOS, notamment la poursuite de l'étude par le Secrétariat de l'impact et de la mise en œuvre de ces deux articles, l'identification d'études de cas sur les accords commerciaux correspondant

au modèle présenté dans l'annexe B du document et le développement d'un module de formation pour les négociateurs commerciaux, comme demandé par le Comité lors de sa huitième session.

188. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour son travail novateur de collecte de données et invité les intervenants à prendre la parole.
189. La délégation de **Sainte-Lucie** a reconnu l'intérêt des données recueillies au sujet des articles 16 et 21 et demandé que cette activité soit poursuivie sur une base régulière et que les données en question soient largement diffusées. Elle s'est déclarée insatisfaite des progrès de la mise en œuvre de l'article 16, en rappelant que le Comité avait demandé la préparation d'un module de formation pour les négociateurs commerciaux. Elle a signalé l'absence de financement pour ce module qui, à son avis, serait utile à toutes les Parties et demandé qu'on le réalise en priorité, appelant à son financement via le FIDC. La délégation a réitéré l'importance de l'article 16 et proposé une réévaluation de ses directives au cours du prochain exercice biennal, en rappelant que, lors des discussions initiales sur les directives relatives à l'article 16, il était prévu que cette réévaluation serait effectuée une fois que les Parties disposeraient à la fois de plus d'expérience et de plus de données.
190. La délégation de la **Colombie** a souligné l'intérêt des études de cas et appelé à aborder leur mise en œuvre de manière plus didactique et opérationnelle, afin que les pays puissent s'en servir comme outils. Elle a mentionné ses propres efforts pour obtenir que la culture soit prise en compte dans les accords de libre-échange, dans le cadre desquels elle a bénéficié de l'assistance de la France et du Canada pour clarifier certains termes techniques difficiles à comprendre pour le secteur culturel. Elle a souligné l'importance de la Convention comme cadre de référence et la nécessité d'inclure certains de ses chapitres dans les accords pour empêcher l'isolement culturel de certains pays, compte tenu en particulier de la numérisation de la culture et de la nécessité de protéger les biens culturels.
191. La délégation de l'**Union européenne** a remercié le Secrétariat d'avoir mentionné le commerce électronique. Elle a déclaré que, depuis la ratification de la Convention, elle a examiné les moyens concrets de la mettre en œuvre avec ses partenaires via le dialogue politique et la négociation d'accords, en signalant les treize accords de l'UE mentionnés dans le rapport, notamment trois protocoles de coopération culturelle négociés avec plusieurs pays comme la République de Corée. Elle a aussi signalé trois corrections géographiques à faire dans le rapport.

La délégation a évoqué sa collaboration fréquente avec l'Asie, en particulier la Chine et la République de Corée, dans la mise en œuvre de la Convention. Renvoyant à la page 12 du rapport et aux remarques formulées sur la mobilité des artistes, l'UE a indiqué qu'elle avait suivi la session d'échanges en direct sur le Web, remercié le Secrétariat de lui avoir permis de le faire et exprimé l'espoir que cette méthode serait utilisée de nouveau à l'avenir. En ce qui concerne ses politiques de visas, la délégation a décrit les propositions de la Commission européenne pour des visas d'entrée et de tournée dans l'UE mieux adaptés aux ressortissants de pays tiers comme les artistes et les producteurs culturels qui souhaitent venir dans l'UE. Cela faciliterait les choses pour les artistes de la scène qui effectuent de longues tournées à l'intérieur de l'UE. La délégation a précisé que ces propositions sont encore en cours de discussion au sein du Conseil européen et devront être approuvées à la fois par le Conseil et par le Parlement européen, en exprimant l'espoir qu'elles le seront.

192. La délégation de la **Chine** a déclaré que l'article 21 est un moyen de mesurer le succès de la Convention et rappelé la demande formulée au cours de la troisième Conférence des Parties d'entreprendre une évaluation de sa mise en œuvre. Elle a évoqué l'article 16 et la nécessité d'un traitement préférentiel des agents culturels comme les artistes et les producteurs dans les pays en développement, en soulignant l'écart qui subsiste entre les progrès accomplis et les besoins réels des pays en développement en ce domaine. Elle a demandé que le projet de résolution exprime la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des articles 16 et 21 et déclaré son soutien pour le développement de modules de formation auquel elle prévoit participer.

193. La délégation de l'**Allemagne** a noté que le rapport montre l'intérêt qualitatif d'une accumulation de données stratégiques dans le temps. Le travail sur l'article 16 montre que des progrès ont été réalisés au niveau individuel et que des progrès sont maintenant nécessaires au niveau institutionnel. Cela ressort clairement des données de l'ISU et de la volonté des pays en développement d'identifier de manière proactive les besoins en ce domaine. La délégation a approuvé pleinement la préparation de modules de formation et proposé d'y participer. Elle a cité la conclusion du rapport selon laquelle les gouvernements font plus qu'ils ne pensent en ce domaine et souligné le besoin d'apprendre de manière proactive et de poursuivre le travail sur le traitement préférentiel. Elle a également signalé le besoin de prendre en compte les produits numériques dans cette analyse.
194. La délégation du **Canada** a indiqué qu'elle prend en compte les aspects culturels dans ses négociations bilatérales et multilatérales, a introduit ce thème au niveau d'autres organisations internationales et tenté d'inclure des références spécifiques à la Convention dans ses propres accords commerciaux. Elle a cité, par exemple, la référence directe à la Convention dans ses accords commerciaux avec l'UE et la référence explicite aux aspects culturels dans un accord avec le Québec. La délégation a appelé instamment les Parties à s'engager à continuer à travailler activement avec les organisations internationales et la société civile sur ces questions pour identifier les nombreux domaines de mise en œuvre des articles 16 et 21.
195. Le **Président** a proposé d'inviter des intervenants autres que des producteurs culturels ou des personnes travaillant dans des ministères culturels, par exemple des représentants de ministères des Finances ou du Commerce, à faire part de leurs expériences et à identifier les lacunes de leur travail en ce domaine. Cela permettrait d'obtenir une vision transversale et interdisciplinaire.
196. La délégation de l'**Argentine** a indiqué que son travail avec le MERCOSUR sur la mobilité des artistes en simplifiant les demandes de visas représentait un pas en avant positif. Elle a exprimé une certaine réticence au sujet de la place exclusive accordée aux accords commerciaux dans le rapport du Secrétariat, en déclarant que tous les types d'accords internationaux devraient être pris en compte, par exemple les accords sur le droit d'auteur et les droits de propriété intellectuelle. La délégation a aussi déclaré qu'elle ne voyait pas bien l'intérêt de recenser toutes les clauses culturelles au lieu de se préoccuper du rôle de la culture. Elle a réaffirmé la nécessité que les commissions nationales s'efforcent d'améliorer la visibilité de la Convention et mentionné ses efforts pour insérer explicitement des clauses culturelles lors des réunions interministérielles nationales car il s'agit là d'opportunités d'améliorer la visibilité des questions culturelles et de favoriser leur prise en compte systématique.
197. La délégation de la **France** a décrit son travail sur les questions de visas dans le cadre d'un groupe interministériel comprenant le ministre de la Culture, le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur, qui a abouti à l'envoi d'instructions à toutes les ambassades françaises leur demandant d'appliquer certains critères pour les artistes et les producteurs culturels ; ces instructions seront transmises au Secrétariat pour distribution. Elle a souligné que le traitement préférentiel ne concerne pas uniquement le commerce mais aussi le développement et la consolidation du secteur culturel au moyen d'actions de coopération comme la formation et le soutien des industries culturelles.
198. La délégation du **Brésil** a demandé au Secrétariat de diffuser son rapport auprès de divers ministères et services s'occupant des négociations commerciales, afin de promouvoir la mise en œuvre des articles 16 et 21. Elle a déclaré qu'elle s'efforcera de mieux sensibiliser le gouvernement national à ces articles, en soulignant le manque de connexion entre le ministère de la Culture et les autres ministères impliqués dans la négociation d'accords commerciaux. La délégation a approuvé pleinement le paragraphe 4 du projet de résolution, ainsi que la nécessité d'impliquer des acteurs nationaux de différents ministères dans le processus, comme indiqué au paragraphe 6 du projet de résolution et mentionné par le

Président. Elle s'est déclarée favorable à la participation de ces acteurs à des modules de formation, des séminaires et des discussions en vue d'harmoniser les priorités des ministères non sensibilisés à l'importance de la prise en compte de la culture dans les accords. Elle a également approuvé la proposition du Président d'inviter ces acteurs à intervenir lors des modules de formation, des séminaires et des discussions de la Convention.

199. La délégation de la **Colombie** a souligné le besoin d'optimiser les liens entre acteurs nationaux lors des processus de négociation, en diffusant des informations sur la valeur de la culture. Elle a proposé, pour ce faire, de mobiliser la société civile au moyen de dialogues permanents organisés par le ministère de la Culture avec différents partenaires, de définir un langage commun et d'informer tous les acteurs impliqués dans les négociations commerciales de l'intérêt d'inclure la culture dans les accords commerciaux.

[Observateurs]

200. Le représentant de l'**Assemblée parlementaire de la francophonie** (APF) a déclaré qu'il accordait la priorité aux articles 16 et 21 dans la négociation des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, en rappelant l'adoption en 2011 de la Déclaration de Québec demandant à tous les chefs d'État et de gouvernement de soutenir les mesures favorisant les expressions culturelles dans les négociations commerciales. Le plan d'action adopté par la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF, qui vise à concrétiser cet appel par le biais de l'organisation de séminaires et de formations à l'intention des parlementaires francophones, est mis en œuvre en conjonction avec une initiative parlementaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en faveur du renforcement des politiques concernant les industries culturelles dans les pays en développement. Deux séminaires de renforcement des capacités ont été organisés à ce jour, l'un au Gabon en 2012 et l'autre au Burkina Faso en 2013, pour aider les représentants parlementaires à élaborer de nouvelles stratégies et politiques publiques de protection et de développement des industries culturelles. Le représentant a insisté fortement sur l'importance du lien entre la culture et le développement durable et déclaré qu'une résolution à ce sujet sera adoptée lors de la prochaine assemblée de l'APF en 2016.

201. Le représentant de l'**Organisation internationale de la Francophonie** (OIF) a attiré l'attention sur l'insuffisance du dialogue entre ministères du Commerce et de la Culture au sujet de la collecte de données et des bonnes pratiques. Décrivant l'absence de progrès en ce domaine comme un problème de communication, le représentant a appelé instamment les Parties à échanger des bonnes pratiques montrant les effets positifs de la prise en compte de la culture dans les accords commerciaux, en citant l'exemple du séminaire organisé par l'OIF en 2014 à Dakar, avec la participation de gestionnaires et de représentants des ministères de la Culture, sur les politiques de lutte contre la pauvreté et la culture.

202. La délégation des **Émirats arabes unis** a noté qu'il est important de donner un visage humain aux accords commerciaux en établissant des liens entre la culture, le commerce et l'industrie. Elle a mis en garde contre la marchandisation de la culture et encouragé les États à accorder à la culture une juste place dans leurs activités.

203. Le **Président** a demandé au Secrétariat de faire apparaître le projet de résolution sur les écrans pour qu'il puisse être lu paragraphe par paragraphe.

204. La délégation de l'**Équateur** a demandé pourquoi le numérique était le seul thème inclus au paragraphe 4 alors que d'autres questions avaient été mentionnées au cours de la discussion. Elle a demandé au Secrétariat pourquoi une si grande importance était accordée au numérique en relation avec le traitement préférentiel dans ce point de l'ordre du jour.

205. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que, si le numérique était présent ici, c'était pour prendre en compte la distribution numérique des biens et services culturels et leur inclusion de plus en plus fréquente dans les accords commerciaux. Les études de cas présentées dans le document de travail suggèrent que le commerce électronique va se développer à l'avenir. Ces aspects sont mentionnés dans la résolution afin de reconnaître les nouveaux développements et les nouveaux enjeux qui se trouvent à l'intersection des articles 16 et 21.
206. La délégation de l'**Équateur** a proposé l'ajout d'une phrase qui permettrait d'inclure d'autres questions problématiques au regard du traitement préférentiel comme la relation entre la culture et la croissance et la prise en compte de la culture dans le Programme pour l'après-2015. Elle a demandé que le numérique soit retiré du paragraphe ou bien que le libellé en soit modifié afin de permettre l'inclusion d'autres défis identifiés au regard de la mise en œuvre des articles 16 et 21.
207. La délégation de la **Colombie** a précisé que l'objet de la discussion n'était pas ici le numérique mais l'échange et la circulation électroniques des biens et services culturels.
208. La délégation du **Brésil** a remarqué qu'il était important d'inclure le numérique dans ce paragraphe car il ne figurait pas dans le texte original de la Convention, n'étant pas alors pertinent. Elle a insisté sur la nécessité d'inclure le numérique au regard des articles 16 et 21, en notant la décision du Comité de ne pas modifier le texte en raison de l'importance de ce thème pour tous les domaines couverts par la Convention. Son ajout aux articles 16 et 21 a pour but d'élargir leur perspective en y incluant les nouveaux enjeux liés au numérique.
209. La délégation de **Sainte-Lucie** a proposé d'ajouter la clause « entre autres la dimension numérique » en réponse aux points soulevés par la délégation de l'**Équateur** et d'inclure le commentaire de la délégation de la **Colombie**, qu'elle approuvait entièrement.
210. Le **Président** a souligné que l'expression « entre autres » englobait les diverses questions qui ont été discutées. Il a demandé si ce paragraphe pouvait être approuvé avec l'amendement proposé et, en l'absence d'objections, a déclaré ce paragraphe adopté. Reprenant à partir du paragraphe 5, le Président a continué à lire les paragraphes pour adoption. En l'absence de nouvelles objections, le Président a déclaré que la résolution était adoptée telle qu'amendée.

La Résolution 5.CP 11 a été adoptée telle qu'amendée.

Point 12 – Impact des technologies numériques sur la promotion de la diversité des expressions culturelles (Documents CE/15/5.CP/12 et CE/15/5.CP/INF.9)

211. Le **Président** a rappelé la session d'échanges avec des experts organisée par le Secrétariat à la demande du Comité dans sa Décision 8.IGC 12, afin de réfléchir aux opportunités et aux obstacles associés aux technologies numériques.
212. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le rapport, en rappelant les décisions et résolutions antérieures du Comité et de la Conférence des Parties qui mettaient l'accent sur la neutralité technologique de la Convention et le droit souverain des États en tant qu'impératif pour les politiques culturelles à l'ère du numérique, et invitaient le Comité à faire des propositions d'action future à être examinées. Le Secrétariat avait distribué en 2013 un questionnaire pour identifier les domaines d'action prioritaires susceptibles d'informer le travail futur du Comité sur les questions numériques et leur impact potentiel sur la Convention. Trente-cinq Parties et neuf organisations de la société civile ont répondu à cette enquête en identifiant cinq domaines spécifiques à soumettre à l'examen des Parties : (1) les politiques et mesures visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles ; (2) l'éducation et la sensibilisation du public ; (3) la prise en compte de la culture dans le développement durable ; (4) la coopération internationale pour le développement ; et (5) le traitement préférentiel pour les pays en développement. Lors de sa septième session, le

Comité a invité les Parties soumettant des rapports périodiques en avril 2014-2015 à souligner l'impact des questions numériques sur la mise en œuvre de la Convention et demandé au Secrétariat d'effectuer une analyse transversale de ces rapports. Le Secrétariat a chargé un expert de réaliser cette analyse ; les résultats en ont été présentés et discutés lors de la huitième session du Comité en 2014, ce qui a conduit à la demande de présentation de ces résultats lors de la Conférence des Parties, comme indiqué dans le document d'information 9.

Lors de sa huitième session, le Comité a adopté une décision demandant l'examen, l'analyse et la discussion par la présente Conférence des Parties, des informations fournies dans le rapport joint en annexe au document d'information 9, afin de préparer un futur plan d'action pour le Comité pendant la période 2015-2017, y compris la préparation éventuelle d'un projet de directives opérationnelles. Le plan d'action devrait être développé sur la base des discussions menées au sein des organes directeurs pendant les dernières années et des informations et analyses produites jusqu'ici. La Secrétaire de la Convention a souligné le besoin de financements supplémentaires pour mettre pleinement en œuvre ce plan d'action.

213. Le **Président** a évoqué l'importance actuelle du numérique, de la connectivité et de l'alphabétisation au multimédia, et les progrès substantiels réalisés par les Parties sur les questions numériques. Le temps est venu de décider, en vue d'un plan d'action futur, si le Comité devrait élaborer et préparer un projet de directives opérationnelles pour examen lors de la prochaine Conférence des Parties. Dans l'affirmative, le Secrétariat devra recevoir des indications sur la nature et le but de ces directives, notamment dans la poursuite des efforts collectifs engagés pour assurer que toutes les Parties sont bien placées pour mettre en œuvre la Convention à l'ère du numérique.
214. La délégation de la **France** a mentionné le rapport qu'elle a soutenu avec le Canada, en offrant d'aider les Parties qui auraient des questions ou des commentaires. Elle a indiqué qu'elle ne souhaitait pas rouvrir la Convention ou surcharger de travail le Secrétariat. Des directives opérationnelles permettraient, à son avis, de clarifier et de fournir des précisions sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a approuvé pleinement la proposition de plan d'action du Secrétariat, en le félicitant pour son travail préparatoire en vue de la discussion à ce sujet. Elle a déclaré que les technologies numériques représentaient à la fois une opportunité et un défi car elles risquaient d'affaiblir les politiques publiques en bouleversant les chaînes de valeur nécessaires au financement des biens et services culturels. La délégation a souligné le principe de neutralité technologique de la Convention eu égard aux modes de production et de diffusion des biens et services culturels. Elle a également évoqué la capacité des États à guider le développement des écosystèmes numériques pour garantir le traitement préférentiel, encourager la diversité et l'accès aux biens et services culturels, et assurer la rémunération équitable des créateurs au moyen de droits de propriété intellectuelle adaptés à l'ère du numérique. Elle a noté que le plan d'action permettrait de renforcer la coopération internationale en mettant à profit les technologies numériques. Elle a insisté fortement sur la nécessité d'envisager les questions numériques comme une plate-forme pour la coopération internationale, en appelant les Parties à prendre en compte le numérique dans leurs politiques de coopération et à documenter et diffuser leurs bonnes pratiques via l'UNESCO. Elle a suggéré de renforcer le dialogue avec d'autres organisations internationales travaillant sur ces questions et d'intensifier le travail avec les organisations économiques régionales afin de promouvoir la prise en compte de la Convention dans les accords commerciaux. Ce point de vue a été approuvé par le **Canada**.
215. La délégation du **Canada** a déclaré qu'elle soutenait pleinement la décision du Comité de préparer des directives opérationnelles sur la question du numérique et le plan d'action développé en conséquence par le Secrétariat. Avec le Québec, elle a souligné l'importance de ce travail pour la protection de la culture dans le cadre des accords commerciaux et pour améliorer l'aptitude des États à adapter leurs politiques aux réalités du numérique, en mentionnant comme preuve de ses efforts en ce domaine ses mesures de libéralisation accrue du commerce. Rappelant la neutralité technologique de la Convention, elle a insisté sur le besoin de mettre en place des politiques numériques, en évoquant plusieurs exemples

tirés de ses propres politiques. Elle a également souligné la nécessité du dialogue international pour définir les nouvelles modalités d'intervention de l'État et l'importance du partage d'expériences pour traiter ces questions complexes que cherchent à résoudre les gouvernements partout dans le monde. La délégation a appelé à renforcer les liens avec d'autres organisations internationales qui donnent la priorité aux questions numériques dans leurs agendas respectifs. Elle a aussi mentionné l'adoption en 2014 par le Gouvernement du Québec d'un plan culturel numérique pour favoriser la présence de la culture québécoise dans les technologies numériques et sa diffusion locale, nationale et internationale par les canaux numériques. Le Gouvernement du Québec a créé un groupe de travail interministériel sur le numérique et la Convention, auquel participent la société civile et le secteur privé. Grâce à l'expertise développée dans ce contexte, le Québec participe à diverses activités techniques et de formation sur le numérique et la culture dans les pays en développement.

216. Toutes les Parties ont félicité le Secrétariat, la France et le Canada pour leurs rapports. Le rapport France-Canada a été approuvé par le **Brésil**, l'**Argentine** et la **Colombie**. Les délégations ci-après ont pris la parole et ont toutes reconnu l'importance des questions numériques pour l'avenir de la Convention et approuvé la préparation de directives opérationnelles : **France, Canada, Nigéria, Norvège, Chine, Brésil, Cuba, Argentine, Slovaquie, Suède, République de Corée, Indonésie, Union européenne, République-Unie de Tanzanie, Colombie, Allemagne, Autriche, Suisse, République démocratique du Congo, Bangladesh, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Belgique**.
217. La délégation du **Nigéria** a reconnu le rôle des technologies comme plateforme de mise en œuvre de la Convention et approuvé les domaines d'action proposés, notamment : l'adaptation des politiques nationales concernant les biens et services culturels à l'environnement numérique, la mise en œuvre de mécanismes de coopération internationale pour promouvoir les biens et services culturels au niveau mondial et les prochaines étapes de travail proposées aux Parties par le Comité, le Secrétariat, la société civile et d'autres organisations internationales. Elle a noté également que certains aspects du numérique, en particulier les préoccupations croissantes en matière de piratage, pourraient être pris en compte.
218. La délégation de la **Norvège** a reconnu l'impact du numérique et les enjeux et opportunités qui lui sont liés. Elle a noté que les directives opérationnelles relatives à l'article 7 de la Convention invitent déjà les Parties à prendre en compte le numérique dans leurs rapports périodiques quadriennaux et il n'est donc pas nécessaire de recourir à de nouvelles directives opérationnelles. S'il est décidé d'envisager de nouvelles directives, celles-ci devront être d'application facile et prendre en compte les mesures telles que celles prévues à l'article 7 et les actions d'autres organisations internationales, afin d'éviter toute duplication. Cette déclaration a été approuvée par la **Suède**.
219. La délégation de la **Chine** a approuvé la nécessité de préserver le droit souverain des États de mettre en œuvre les politiques culturelles nationales à l'ère du numérique. Elle a reconnu l'ampleur des progrès du numérique et signalé l'inclusion d'un plan d'action Internet dans son rapport intitulé « Internet Plus », qui repose sur l'intégration des plates-formes numériques, des TIC et des modes traditionnels de promotion de la culture. Elle a mentionné l'exemple du groupe Alibaba pour illustrer le besoin de créer un nouvel environnement culturel et de développement commercial. L'évolution du cinéma chinois montre aussi que les questions numériques peuvent être sources de problèmes et interférer avec un modèle commercial, mais ces difficultés ne l'ont pas affaibli, ni conduit à sa disparition. La coopération sera nécessaire entre les États pour garantir la cybersécurité et les droits d'auteur. Les pays en développement devraient, en particulier, mettre en œuvre des programmes d'échange de connaissances et des politiques de transfert de technologies pour favoriser le développement d'opportunités pour les artistes dans l'univers numérique.

220. La délégation du **Brésil** a approuvé les avis qui ont été exprimés sur le caractère déterminant de la frontière numérique, qui offre aux pays en développement de nouvelles opportunités de mettre en place et d'étendre des politiques progressives aptes à préserver la diversité nationale. L'annexe 2 du rapport du Secrétariat est un bon point de départ et il est nécessaire que la consultation des gouvernements et de la société civile se poursuive.
221. La délégation de **Cuba** a souligné le besoin de promouvoir la culture numérique dans la société, en mentionnant une conférence internationale organisée à La Havane avec la participation du gouvernement et de la société civile sur les aspects politiques nouveaux de l'univers numérique et sur le lien entre la société et les questions numériques. Elle a évoqué le point 3, qui fait référence à l'infrastructure nécessaire dans les pays et régions du monde en développement, et l'importance d'une rémunération équitable des artistes. Abordant les actions futures mentionnées au point 7, elle a soutenu l'échange de bonnes pratiques, en affirmant son intention de créer un groupe de travail ministériel pour examiner ces questions. Elle a noté en outre que l'obsolescence technique constitue un défi majeur, exacerbé à Cuba par l'embargo économique et culturel de longue durée. Néanmoins, les nouvelles technologies arrivent dans le pays et offrent des possibilités d'améliorer l'accès. Enfin, elle a indiqué que le ministère de la Culture a lancé une initiative visant à mettre en valeur la diversité culturelle, insisté sur les droits souverains des États et reconnu le besoin d'éviter la duplication des efforts dans le domaine numérique.
222. La délégation de l'**Argentine** a déclaré que la convergence des médias est à la fois positive et négative pour le secteur culturel, en relevant trois questions mentionnées par le Secrétariat et qui, à son avis, devraient être débattues : l'accès, la production de contenus et les droits. La délégation a signalé son expérience dans le développement d'outils politiques spécifiques, l'élargissement de l'accès à la production et à la diffusion de biens culturels et la protection des droits des acteurs culturels au moyen de l'introduction d'une législation spécifique. Elle a recommandé d'élargir l'accès aux technologies pour aider les acteurs culturels et rendre visibles de nouvelles expressions culturelles, et de favoriser l'amélioration de la coopération internationale, en mentionnant ses expériences au niveau régional avec l'UNASUR et avec la Colombie dans le cadre d'Expreso Sur. Les actions menées dans d'autres secteurs de l'UNESCO pourraient aussi informer la poursuite de la discussion.
223. La délégation de la **Suède** a proposé que le Comité commence son travail en cartographiant les questions transversales en jeu, afin d'éviter les chevauchements avec les activités d'autres organisations internationales, de définir l'orientation future de la Convention et d'éviter que cette question ne déborde sur d'autres domaines. Les principes directeurs de la Convention offrent un cadre initial pour le traitement des questions numériques. Elle a recommandé de s'appuyer sur un processus ouvert de consultation par écrit, afin d'impliquer activement tous les pays, et cité le rapport France-Canada selon lequel le travail sur les questions numériques ne nécessiterait pas de ressources supplémentaires, en demandant au Secrétariat de préciser quelles ressources seraient nécessaires pour réaliser une enquête transversale et cartographier les résultats.
224. La délégation de l'**Indonésie** a reconnu qu'il s'agissait d'une question sensible, en mentionnant la création récente d'un organisme chargé de l'économie créative, dans la perspective du développement des liens entre culture et technologies numériques. Elle a déclaré qu'elle s'efforçait de formuler des politiques et des mesures à ce sujet en relation avec la protection des expressions culturelles et insisté sur la protection des droits de propriété intellectuelle des expressions numériques.
225. La délégation de l'**Union européenne** a présenté des informations sur la proposition récente de la Commission européenne de développer une stratégie numérique unique pour le marché européen, notamment en révisant les normes de l'UE sur les médias et le droit d'auteur pour assurer que ces normes sont effectivement aptes à répondre aux défis du tournant numérique. Elle a insisté sur la nécessité que les cadres réglementaires garantissent une concurrence équitable, récompensent la création et améliorent l'accès à

des œuvres diverses, y compris hors des frontières. Elle a mentionné l'adoption en 2014 par les ministres de la Culture de l'UE d'un programme de travail pour assurer la cohérence des orientations du travail au sein de l'UE et au niveau international sur ces questions. La délégation a également fait état d'un nouveau projet de l'UE sur le développement d'entreprises culturelles et de l'allocation par le Parlement européen d'un budget de 800 000 euros en vue de la création d'un réseau mondial de jeunes entrepreneurs culturels, qui fonctionnera principalement en ligne et sera géré par la Direction générale « Éducation et culture ». Des appels à propositions pour ce projet seront lancés en temps voulu.

226. La délégation de la **République-Unie de Tanzanie** a attiré l'attention sur les défis et les opportunités que présentent les technologies numériques pour la mise en œuvre de la Convention dans les États en développement. Les défis sont liés au manque de capacités dans la chaîne de valeur. La délégation a souligné l'écart technologique entre les pays et le besoin de politiques ciblées pour l'environnement numérique au vu des opportunités offertes aux pays de faire un bond en avant au XXI^e siècle grâce au savoir-faire et aux jeunes créateurs innovants.
227. La délégation de la **Colombie** a décrit ses politiques numériques et culturelles, ses politiques de diversité culturelle et son initiative en faveur de la création d'entreprises dans le secteur des industries culturelles.
228. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé que 2015 était aussi le 10^e anniversaire du Sommet mondial sur la société de l'information et noté l'évolution des pays du Sud et les changements importants qui ont eu lieu pendant la dernière décennie sous l'effet des technologies numériques. Elle a mentionné le travail de l'UNESCO sur la diversité linguistique dans l'espace virtuel et souligné le besoin d'un lien significatif avec les questions numériques et la Convention. Elle a réitéré les questions posées par la Suède au sujet des ressources et du travail d'analyse qu'exigeraient les directives opérationnelles. Elle a encouragé le Comité à travailler avec des acteurs économiques importants et à développer une compréhension analytique de cette question sans se limiter aux pays membres de l'OCDE.
229. La délégation de la **Suisse** a soutenu l'idée d'une réflexion globale qui inclurait la cartographie des écosystèmes numériques du point de vue de la diversité culturelle. Elle a souligné la nécessité pour l'UNESCO de prendre en charge ce travail en s'appuyant sur un large processus de collaboration avec d'autres organisations onusiennes et régionales, y compris le Conseil de l'Europe, pour éviter la duplication des efforts et pour renforcer le caractère inclusif et la crédibilité de l'UNESCO. Elle a appelé à collaborer avec d'autres secteurs de l'UNESCO, en particulier les Secteurs de la communication, de la science et des sciences sociales.
230. La délégation de la **République démocratique du Congo** a déclaré qu'il était nécessaire que les pays en développement optent pour le numérique. Elle a appelé le Secrétariat et les pays pionniers en ce domaine à accompagner les pays ayant réalisé moins d'avancées au moyen de formations, de matériaux techniques et de documentation.
231. La délégation du **Bangladesh** a confirmé que l'objectif du numérique et de la fourniture d'accès aux technologies numériques avant 2021 était une priorité nationale. Elle a souligné les défis en jeu pour un pays en développement et les efforts engagés pour formuler des politiques culturelles nationales. Reconnaisant les énormes opportunités offertes par les technologies numériques, elle a souligné le besoin de prendre en compte les enjeux du numérique.
232. La délégation du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a approuvé les commentaires de la **Suède**, de la **Norvège** et de l'**Allemagne**, en soulignant la nécessité de bien mettre en regard les objectifs recherchés et moyens disponibles, compte tenu des ressources limitées de la Convention. La délégation a noté qu'alors que la plupart des interventions s'étaient focalisées sur l'annexe au document 12, le paragraphe 9 du rapport signalait la nécessité de ressources extrabudgétaires pour la pleine mise en œuvre du plan

d'action, qui ne serait pas sans conséquences sur l'importante charge de travail du Secrétariat. Elle a appelé à réfléchir au rôle de la Convention eu égard au travail d'autres organisations qui pourraient diriger certains aspects du travail sur la question du numérique. Elle a cité le paragraphe 3 à la page 11 de l'annexe, en suggérant que l'OMPI serait mieux placée pour prendre la direction du travail sur les questions de piratage.

[Observateurs]

233. Le représentant de la **FICDC** a déclaré que, pour la société civile, la distribution et l'accès aux biens et services culturels sont les aspects les plus importants de la question du numérique. Des mesures en ce sens peuvent être prises via les politiques culturelles nationales, en contrôlant l'accès et le financement des nouveaux réseaux de distribution. Le représentant a souligné l'importance immédiate des politiques concernant le piratage, les droits de propriété intellectuelle et le statut des artistes. Il a signalé la nécessité de redéfinir le secteur privé au moyen de politiques internes de régulation du marché, en préservant la liberté d'autorégulation du marché et l'expérimentation et en permettant l'émergence de nouvelles pratiques sans régulation excessive à court terme. Des discussions sont nécessaires sur les nouvelles modalités du commerce électronique et la libre circulation des biens culturels. Le représentant a également souligné l'hyperconnectivité des jeunes via les médias sociaux et appelé instamment à ce qu'ils soient pris en compte dans le travail des experts afin de mettre à profit leurs connaissances étendues.
234. Le représentant de l'**Union européenne de radio-télévision (UER)** a déclaré que le processus de numérisation remet en cause les directives opérationnelles de l'UER. La diffusion des contenus médiatiques passe aujourd'hui par des appareils différents partout et à tout instant. Le temps était auparavant un facteur important dans la production et aussi, avec l'espace, dans la diffusion des biens et services culturels au niveau national. Les choses se passent maintenant au niveau mondial et le temps n'est plus un facteur important dans la diffusion des biens culturels. En outre, la numérisation affecte de nombreux domaines en exigeant de fortes modifications de la réglementation qui doivent être prises en compte. Il est nécessaire de réévaluer les processus législatifs et réglementaires relatifs aux espaces culturels en s'appuyant sur quelques outils mondiaux tels que la Convention. Pour illustrer ce point, le représentant a mentionné les changements introduits dans le marché italien de l'audiovisuel en termes d'échelle de concurrence, qui ont pour effet de mettre les entreprises les plus petites en concurrence avec des entreprises mondiales produisant mille fois plus. Les règles du marché ne sont pas équilibrées car les entités nationales qui créent des emplois locaux et produisent des biens culturels locaux sont tenues de respecter des réglementations nationales auxquelles les entreprises mondiales peuvent se soustraire. Malgré la neutralité numérique de la Convention, il serait fortement nécessaire d'adapter ses outils de mesure pour détecter les nouveaux problèmes créés par le numérique. La radiodiffusion de service public est un important moyen d'influence des États dans la sphère culturelle, comme le montrent les 7 milliards d'euros affectés à des contenus culturels locaux par les radiodiffuseurs de service public en Europe.
235. Le représentant de l'**Union internationale des télécommunications (UIT)** a évoqué le travail qui reste à faire sur la question de l'accès, en indiquant que 81 % de la population des pays développés ont accès à l'Internet, contre 34 % dans les pays en développement et 6,7 % seulement dans les pays les moins avancés. En dépit de la rapidité de la numérisation, les efforts doivent être poursuivis en s'appuyant sur ce qui a déjà été fait. Le représentant a confirmé que l'UIT est prête à travailler à l'élaboration du document proposé et à participer à l'évaluation des projets qui sollicitent un financement du FIDC. Il a souligné la nécessité d'une coordination efficace entre ONG et organisations internationales.
236. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé la décision du Comité d'inviter les observateurs et non-membres du Comité à soumettre des documents pour informer son travail, en les encourageant à participer largement aux discussions sur le projet de directives opérationnelles et aux consultations nationales. S'agissant des points importants à inclure dans les directives, on suivra le schéma proposé pour les décisions dans l'annexe au

document de travail 12. Ce travail formera le contenu du projet de directives opérationnelles qui sera soumis aux Parties pour adoption lors de la dixième session ordinaire du Comité en décembre 2016, en laissant ainsi un délai pour les consultations internes et externes.

La Secrétaire de la Convention a encouragé les Parties à inclure dans leurs rapports périodiques les exemples mentionnés au cours des échanges, en attirant l'attention sur la nouvelle section en ligne pour les questions numériques qui s'appuie sur les informations reçues jusqu'ici. La Secrétaire de la Convention a rappelé que, lors de la révision des orientations concernant le FIDC et des discussions sur ses objectifs, il a été proposé de soutenir uniquement les projets prenant en compte les technologies numériques. Cette proposition n'ayant pas été acceptée par toutes les Parties, les objectifs du FIDC sont demeurés assez larges et le renforcement des capacités a été déclaré prioritaire par les organes directeurs. Nombre des projets soutenus par le FIDC incluent une composante numérique, par exemple la production de livres numériques ou l'aide à la création artistique multimédia.

237. Le **Président** a déclaré que l'adoption de directives opérationnelles sur la question du numérique semble nécessaire et demandé au Secrétariat de faire apparaître le projet de résolution 5.CP 12 sur les écrans, en confirmant qu'aucun amendement écrit n'avait été reçu par le Secrétariat.
238. Le **Président** a demandé s'il y avait des objections à l'adoption de l'ensemble de la Résolution 5.CP 12 et, en l'absence de toute objection, a déclaré la résolution adoptée.

La Résolution 5.CP 12 a été adoptée.

Point 13 - Promouvoir la visibilité de la Convention (Document CE/15/5.CP/13)

239. Le **Président** a ouvert le point 13 de l'ordre du jour et prié la Secrétaire de la Convention de présenter le document.
240. La **Secrétaire de la Convention** a décrit la discussion sur la visibilité de la Convention au sein du Comité lors de sa huitième session, qui a abouti à la décision d'inscrire la question de la visibilité à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et de débattre de cette question dans le contexte du 10^e anniversaire de la Convention. La Secrétaire a présenté les mesures concrètes prises pour accroître la visibilité de la Convention depuis 2007, qui ont conduit à l'approbation de directives opérationnelles en 2011, puis à l'adoption d'un emblème et de directives opérationnelles en 2013.

En grande partie grâce à l'aide reçue du Gouvernement espagnol, le Secrétariat a travaillé à plusieurs niveaux au développement et à la mise à l'épreuve d'un nouvel outil d'information visant des publics spécifiques, par exemple, les jeunes. Le Secrétariat a également produit et distribué du matériel promotionnel sur les résultats et l'impact du FIDC et organisé des ateliers et des manifestations visant à améliorer la visibilité de la Convention et à promouvoir sa ratification. Les échanges internationaux ont inclus un débat thématique spécial de l'ONU sur la culture et le développement durable en 2014 et des réunions régionales de haut niveau qui ont abouti à des plans d'action tels que la Déclaration ministérielle de Dhaka sur la diversité des expressions culturelles. Des ateliers de sensibilisation ont aussi été organisés dans le monde entier pour accroître la visibilité de la Convention aux niveaux national et local. L'ensemble des Parties et des partenaires de la société civile ont été invités à mettre à profit le 10^e anniversaire pour promouvoir la Convention, y compris en se servant de son emblème. Les informations reçues au sujet de ces activités ont été publiées sur un site Web créé spécialement pour l'anniversaire de la Convention, où ont été également diffusés des entretiens avec une vingtaine de parties prenantes. La Secrétaire de la Convention a présenté le site Web sur l'anniversaire de la Convention et invité les organisateurs d'événements à informer le Secrétariat de leurs projets afin qu'ils puissent être mentionnés dans le calendrier du site Web.

241. La délégation de la **Belgique** a noté le lien existant entre le numérique et la visibilité de la Convention, en mentionnant le forum international organisé en 2015 par la communauté francophone de Belgique et la Fondation Mons 2015 pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention. La Directrice générale de l'UNESCO y participera, ainsi que de nombreux acteurs politiques et culturels.
242. La délégation du **Nigéria** a souligné l'importance de la promotion de la Convention, en faisant part de plusieurs actions organisées au niveau national en ce sens, dont deux conférences régionales sur la Convention auxquelles ont participé 36 pays africains en 2011 et 48 en 2014. Pendant les trois dernières années, l'Institut pour la culture africaine, un centre de catégorie 2, a publié une lettre d'information trimestrielle contenant des informations se rapportant à la Convention. Cette publication est envoyée aux ministères de la Culture et aux institutions d'enseignement supérieur de toute l'Afrique. De nombreuses personnes en Afrique sont informées de la Convention et de son impact grâce à cette publication.
243. La délégation du **Danemark** a demandé où et comment le Secrétariat diffuse ses informations, quelle réponse il a reçu et dans quelle mesure il se sert des médias sociaux pour sa communication. Elle a souligné l'importance des médias sociaux en tant que plateforme essentielle de communication qui doit être prise en compte par la Convention. Elle a approuvé l'application de la théorie du changement afin de permettre l'envoi de messages clairs aux parties prenantes et aux donateurs susceptibles de promouvoir les efforts ciblés de la Convention. Elle a noté que la mise au point d'outils de communication est importante mais coûteuse et que, par conséquent, ceux-ci devront être répartis de façon stratégique dans une deuxième étape à prendre en compte.
244. La **Secrétaire de la Convention** a précisé que les messages diffusés au moyen de ses outils de communications sont tirés des rapports périodiques nationaux et sont donc informés par l'expérience de mise en œuvre de la Convention. Les mises à jour du FIDC sont envoyées à 4 000 adresses électroniques dans le monde entier et s'adressent à des publics différents inscrits sur la liste. La théorie du changement a inspiré le travail du Secrétariat dans le cadre du prochain Rapport mondial de suivi de mise en œuvre de la Convention, qui pourrait aussi être considéré comme un outil de communication stratégique. Les messages clés sont diffusés via les médias sociaux utilisés par l'UNESCO.
245. La délégation de **Cuba** a souligné le lien entre la visibilité de la Convention et les questions numériques ainsi que la nécessité de sensibiliser un public plus large. Pour célébrer le 10^e anniversaire, Cuba a organisé des événements pendant la Journée mondiale de la diversité culturelle, notamment des conférences et des entretiens sur le thème « culture et croissance ». Un spot d'information a également été diffusé à la télévision nationale et une réunion ministérielle est prévue.
246. La délégation du **Venezuela** a déclaré qu'elle promeut le caractère transversal de la Convention et son rôle de catalyseur de la coopération internationale. Le Venezuela considère que la culture fait partie des droits humains universels. La culture est mentionnée dans la constitution du pays et est prise en compte dans les politiques gouvernementales en matière de science, de technologie, d'éducation et de communication. Des lois et des institutions sont en place pour assurer la protection des artistes, des différents types de médias, des jeunes, des femmes et des groupes autochtones. La Convention est promue dans le cadre de festivals nationaux organisés tous les ans et des réseaux nationaux de médias locaux, reconnus par l'UNESCO comme un exemple de bonne pratique, ont été créés. Au niveau international, le Venezuela s'efforce de promouvoir la Convention dans le cadre des mécanismes de coopération régionaux du MERCOSUR, de la CELAC, de l'UNASUR et de l'ALBA. L'Université des arts et de la musique et la Fondation Simón Bolívar témoignent de la volonté du pays de promouvoir la création artistique.

247. La délégation du **Canada** a déclaré que la stratégie claire adoptée pour le FIDC, ses outils opérationnels de communication et la base de données en ligne constituent des sources d'information précieuses. Elle a signalé les diverses mesures prises par le Canada pour promouvoir la Convention, notamment l'organisation d'une table ronde sur les enjeux et les opportunités associés aux nouvelles technologies. La délégation a remarqué que le cinéma pourrait être utilisé pour illustrer la richesse de la créativité, en particulier dans le monde francophone, et promouvoir la Convention. Une lettre d'information couvrant plusieurs des événements organisés pendant toute l'année, en particulier un colloque organisé par la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, a été largement diffusée. La société civile canadienne promeut également la Convention, par exemple dans le cadre de réunions annuelles et d'événements spécifiques comme celui organisé par l'École des beaux-arts de Montréal.
248. La délégation de la **Namibie** a souligné le rôle des artistes pour améliorer la visibilité de la Convention et la nécessité de créer des plates-formes qu'ils pourront utiliser à cette fin. Le ministère de l'Éducation, des Arts et de la Culture de la Namibie a mis en place des réseaux avec des artistes locaux pour sensibiliser le public à l'intérêt de la diversité dans le domaine des arts et de la culture. Il a également passé en revue les politiques nationales concernant les arts, la culture et le patrimoine ; ce travail a abouti à un projet de politique qui contribuera à la promotion de la Convention. La délégation a mis l'accent en particulier sur le partage d'information, le renforcement des capacités et la sensibilisation des jeunes. Elle a approuvé l'organisation d'ateliers et de formations à l'intention des acteurs clés, comme indiqué au paragraphe 24 du document.
249. La délégation de l'**Argentine** a présenté les politiques culturelles spécifiques mises en place par le ministère de la Culture. Celui-ci effectue un travail transversal entre secteurs étatiques qui aidera à sensibiliser à la Convention et aux discussions internationales plus larges qui lui sont associées. Il a organisé des activités pour le 10^e anniversaire de la Convention, notamment une foire aux industries culturelles qui aura lieu en septembre et d'autres manifestations conçues en collaboration avec le bureau régional de l'UNESCO à Montevideo.
250. La délégation du **Burkina Faso** a noté que, bien que la Convention soit connue à l'intérieur du secteur culturel, elle est encore mal connue dans les lieux où sont prises les décisions de développement, par exemple le parlement. Les partenaires financiers sont aussi pour la plupart peu familiarisés avec la Convention et, en dépit du fait qu'ils travaillent avec des entités telles que l'Union européenne, beaucoup ignorent encore les dispositions de la Convention. La délégation a reconnu qu'un travail très important reste à faire pour surmonter les obstacles à l'introduction de la culture dans des secteurs comme ceux de l'éducation et des entreprises, en particulier dans les pays du Sud. Elle a suggéré d'améliorer la visibilité de la Convention dans la société civile et parmi les ministres et les membres du gouvernement, afin d'obtenir leur soutien, et souligné l'importance du travail à accomplir pour améliorer la visibilité de la Convention dans les pays du Sud.
251. La délégation de **Sainte-Lucie** a remarqué que le site Web de l'UNESCO ne contient aucune information particulière sur la Convention ou son anniversaire. Elle a noté qu'il en va de même des pages Web du Secteur de la culture de l'UNESCO, qui présentent uniquement des informations sur les conventions du patrimoine. Elle a appelé l'administration de l'UNESCO à améliorer la visibilité de la Convention sur ses sites Internet, ne serait-ce qu'à l'occasion de son 10^e anniversaire, et mis en garde contre le fait de privilégier certaines conventions au détriment d'autres, en particulier dans une perspective à long terme.
252. La délégation de l'**Union européenne** a noté que la diffusion de la Conférence des Parties en direct sur le Web est un bon moyen d'en assurer la promotion et demandé au Secrétariat combien de personnes suivent les débats, combien de personnes ont suivi la session d'échanges avec les experts et si la réunion du Comité en décembre pourrait également être diffusée en direct sur le Web.

253. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a indiqué la création d'une direction chargée de la promotion des industries culturelles et d'une foire des industries culturelles, qui ont permis de mieux faire connaître la Convention.
254. La délégation du **Brésil** a souligné l'importance d'une stratégie de promotion de la Convention en dehors du secteur culturel. Elle a suggéré de mettre à profit le renforcement des capacités pour atteindre le secteur des entreprises, du commerce et de la planification, ainsi que d'autres secteurs gouvernementaux, en organisant des ateliers de formation qui pourraient être utilisés pour convaincre ces secteurs de la pertinence de la Convention. Elle a fait part de son expérience de travail positive avec les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères ; elle a également invité les fonctionnaires de divers ministères à assister à des exposés sur les défis majeurs de la politique étrangère du Brésil, en particulier dans le domaine culturel. La délégation a insisté sur le besoin d'ouvrir de nouvelles voies de dialogue entre les fonctionnaires de différents secteurs qui s'intéressent à ces questions dès lors qu'elles sont présentées comme d'importance nationale.
255. Le **Président** a approuvé pleinement les remarques du Brésil et invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

256. Le représentant de l'**Union européenne de radio-télévision (UER)** a annoncé l'organisation avec un radiodiffuseur néerlandais de sa sixième émission sur la diversité culturelle consacrée au 10^e anniversaire en janvier. Il indiquera les dates de cette émission dès que possible.
257. Le représentant de la **FICDC** a décrit la webdiffusion d'un événement au Québec où il a aidé le public à se connecter via Twitter. La Fédération canadienne et la Fédération internationale ont toutes deux des pages Facebook qui enregistrent 200 visites contre 40 seulement il y a quelques années. Le représentant a invité les Parties à envoyer à la FICDC des informations pour publication sur les médias sociaux.
258. Le représentant de l'**Organisation internationale de la Francophonie** a souligné la difficulté de diffuser les principes de la Convention dans les zones rurales où de nombreuses personnes ne parlent pas les principales langues de travail de la Convention. Une aide des Parties et de la société civile pour faire traduire les documents dans les langues locales est donc nécessaire. L'exercice des rapports périodiques offre une occasion stratégique d'informer la société civile à propos de la Convention.
259. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué qu'elle obtiendra les données sur la diffusion en ligne de la Division de l'information du public de l'UNESCO. Le Secrétariat a publié des communiqués de presse sur les activités de la Convention et sur le commerce et les questions numériques, qui sont repris par les médias de divers pays. Elle a encouragé les Parties à continuer à renforcer leurs initiatives en faveur de la visibilité, à demander à utiliser l'emblème de la Convention et à envoyer au Secrétariat des informations au sujet des événements qu'elles organisent pour publication sur le site Web de la Convention.
260. Le **Président** est passé à l'adoption du projet de résolution 5.CP 13 en demandant au Secrétariat de le faire apparaître sur les écrans et en déclarant qu'aucun amendement écrit n'avait été reçu. En l'absence de commentaires ou d'objections, le Président a déclaré que la Résolution 5.CP 13 était adoptée.

La Résolution 5.CP 13 a été adoptée.

Point 14 - Activités futures du Comité (Documents CE/15/5.CP 14 et CE/15/5.CP/INF.8)

261. Le **Président** a ouvert le point 14 de l'ordre du jour en priant la Secrétaire de la Convention de présenter le document.
262. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué qu'en préparant le document 14, elle avait pris en compte : les directives opérationnelles de la Convention, les décisions prises au cours de la huitième session du Comité, les évaluations de la Convention et du FIDC par IOS, les résultats des diverses enquêtes conduites avec les Parties et les priorités globales définies par les organes directeurs et dans le 37 C/5. Le document 14 présente les futures actions possibles du Comité, compte tenu de la phase actuelle de mise en œuvre.

Certaines activités sont déjà inscrites dans le travail essentiel sur la Convention. Par exemple, la neuvième session du Comité approuvera des projets sur la base des demandes de financement soumises au FIDC en 2015 et examinera la possibilité de nommer trois membres nouveaux au sein du Groupe d'experts en vue de l'évaluation des demandes de financement en 2016 et 2017. Le Comité évaluera aussi la poursuite de la mise en œuvre des recommandations d'IOS et de la stratégie de levée de fonds et de communication et il supervisera la gestion des ressources du FIDC, en particulier l'application de la politique de recouvrement des coûts. Le Comité lancera le premier Rapport mondial de suivi de la mise en œuvre de la Convention dans le monde en décembre 2015 avec l'aide de l'ASDI. Le travail d'élaboration de rapports se poursuivra sur la base des directives opérationnelles révisées adoptées par les Parties au cours de cette session. La prochaine analyse des rapports périodiques quadriennaux sera présentée lors de la neuvième session du Comité en décembre ; elle sera ensuite effectuée sur un rythme bisannuel et non plus annuel. La Secrétaire de la Convention a déclaré que, lors de la définition des priorités pour les activités futures, il conviendra de prêter dûment attention aux capacités humaines et financières du Secrétariat pour assurer la pleine mise en œuvre de toutes les activités. Elle a également souligné l'importance de l'engagement de la société civile et d'autres partenaires pour répondre aux priorités et besoins croissants identifiés par les Parties.

263. Le **Président** a encouragé les Parties à établir des priorités entre les tâches futures et noté la possibilité de retirer de la liste certaines activités non essentielles pour assurer le succès futur de la Convention. Il a incité les Parties intéressées par des activités spécifiques à fournir des ressources extrabudgétaires.
264. La délégation du **Brésil** a déclaré que l'établissement de priorités doit être effectué en référence aux obligations statutaires. Ses priorités seront donc : la préparation de nouvelles directives opérationnelles sur le numérique et la mise en œuvre de stratégies globales de renforcement des capacités, et la préparation de modules de formation aux articles 16 et 21. La délégation a aussi évoqué le travail important accompli par le FIDC, la mise en œuvre des recommandations d'IOS, les activités de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la recherche de synergies avec la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Elle n'a pas approuvé l'idée de retirer certaines activités de la liste. Ce point de vue a été approuvé par **Sainte-Lucie**.
265. La délégation de **Sainte-Lucie** a approuvé la déclaration du Brésil en indiquant que, compte tenu de l'importance de toutes les activités énumérées, les Parties devraient fournir au Secrétariat les ressources nécessaires pour en assurer la mise en œuvre. Les États membres devraient soulever la question des ressources lors de la Conférence générale de l'UNESCO et définir des priorités au regard d'autres conventions qui disposent de plus de personnel et de ressources plus importantes. La délégation a noté que, bien que la Conférence générale ait reconnu l'égale importance de toutes les conventions culturelles, le budget et le personnel réduits alloués à la Convention semblent indiquer le contraire. Cette remarque a été approuvée par l'**Autriche**.

266. La délégation de la **Norvège** a réitéré l'importance des obligations statutaires, en déclarant qu'elle jugeait prioritaire la poursuite du suivi de la mise en œuvre des recommandations d'IOS.
267. La délégation du **Danemark** a souligné la nécessité d'une discussion lors de la Conférence générale et approuvé entièrement la liste des activités futures. Elle a insisté sur l'importance particulière du Rapport mondial et du cadre de résultats pour faire connaître les résultats et obtenir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des autres fonctions essentielles de la Convention.
268. La délégation du **Koweït** a reconnu qu'il était difficile pour beaucoup de Parties de fournir une aide et un soutien extrabudgétaires, en suggérant la possibilité d'une ventilation des dépenses. Cela permettrait qu'un certain nombre de dépenses d'investissement soient reversées dans le système pour en assurer la durabilité à long terme.
269. La délégation de l'**Autriche** a déclaré qu'il était nécessaire de maintenir les obligations statutaires du Secrétariat et d'investir dans le renforcement des capacités et les modules de formation. Cela assurera la durabilité, la portée mondiale et la mise en œuvre de la Convention, en sauvegardant sa pertinence future et son aptitude à traiter les questions émergentes telles que les directives opérationnelles sur le numérique. Elle a signalé que la Convention recevait moins de ressources humaines et financières que les autres conventions culturelles et appelé à son tour à soulever cette question lors de la Conférence générale et pendant la prochaine session du Conseil exécutif.
270. Le **Président** a demandé si d'autres Parties ou observateurs souhaitaient faire des remarques. N'en voyant aucune, il a demandé au Secrétariat de faire apparaître le projet de résolution 5.CP 14 sur les écrans, en confirmant que le Secrétariat n'avait reçu aucun amendement écrit à la résolution. Le Président a déclaré que la résolution était adoptée.

La Résolution 5.CP 14 a été adoptée.

Point 15 - Élection des membres du Comité (Documents CE/15/5.CP/15 et CE/15/5.CP/INF.3)

271. Le **Président** est passé à l'élection du Comité, en invitant la Secrétaire de la Convention à prendre la parole pour fournir des précisions sur la procédure.
272. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que, conformément aux paragraphes 1 et 4 de l'article 23, la Conférence des Parties a élu lors de sa première session un Comité composé de 24 membres. L'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties précise que la durée du mandat des États membres du Comité est de quatre ans, conformément à l'article 23.1 de la Convention. Elle a énuméré les 12 États membres du Comité dont le mandat s'est terminé en 2015, par groupe électoral :

Groupe I : Suède et Suisse
Groupe II : Arménie et ex-République yougoslave de Macédoine
Groupe III : Argentine, Honduras et Saint-Vincent-et-les Grenadines
Groupe IV : Viet Nam
Groupe V(a) : Guinée, République démocratique du Congo et Zimbabwe
Groupe V(b) : Koweït

Elle a également rappelé que, lors de sa quatrième session en juin 2013, la Conférence des Parties avait élu 12 membres du Comité dont le mandat se termine en 2017. Ces États membres restants du Comité étaient, par groupe électoral, les suivants :

Groupe I : Autriche et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Groupe II : Lituanie et Bélarus
Groupe III : Uruguay et Sainte-Lucie

Groupe IV : Afghanistan et Australie
Groupe V(a) : Madagascar et Éthiopie
Groupe V(b) : Tunisie et Émirats arabes unis

La Secrétaire de la Convention a alors expliqué l'article 15.2 du Règlement intérieur et mentionné le document d'information 3 indiquant la liste provisoire des candidats. Conformément à l'article 17.3, cette liste a été finalisée 48 heures avant l'ouverture de la Conférence des Parties. Au 8 juin 2015, le nombre de sièges disponibles et les candidats étaient les suivants :

Groupe I : Allemagne et France
Groupe II : République tchèque et Slovaquie
Groupe III : Brésil, Paraguay et Pérou
Groupe IV : Indonésie
Groupe V(a) : Côte d'Ivoire, Nigéria et République démocratique du Congo
Groupe V(b) : Maroc et Égypte

273. Le **Président** a signalé qu'il y avait un « clean slate » dans tous les groupes et demandé au Secrétariat de faire apparaître le texte de la résolution sur les écrans. Le Président a demandé aux Parties si toutes étaient d'accord et déclaré que la résolution était adoptée. Après avoir noté que les travaux de la Conférence s'étaient déroulés facilement et sans heurts, le Président a invité les Parties dont le mandat au sein du Comité s'achevait à faire des commentaires sur leur travail.

La Résolution 5.CP 15 a été adoptée.

274. Les délégations ci-après ont pris la parole et félicité les membres entrants et sortants du Comité, en leur souhaitant bonne chance pour leur travail futur sur la Convention, loué l'esprit de coopération des Parties et remercié le Président et le Secrétariat pour leur excellent travail : **République démocratique du Congo, Émirats arabes unis, Honduras, Argentine, Maroc, Pérou, Indonésie, Côte d'Ivoire, Nigeria, Brésil, Koweït, France, Slovaquie, Paraguay, Suisse, Suède, République tchèque, Barbade, Togo et Chine.**

275. Le **Président** a remercié les membres sortants du Comité pour leur excellent travail, en soulignant le rôle de leadership de l'Ambassadeur de la République démocratique du Congo à un moment important de la vie du Comité. Le Président a exprimé l'espoir que les membres sortants du Comité seraient accueillis de nouveau au sein du Comité et souhaité la bienvenue aux nouveaux membres du Comité.

Point 16 - Autres questions

276. Le **Président** a informé les Parties que les résolutions adoptées au cours de la cinquième Conférence des Parties seraient accessibles sur les écrans et donné la parole au Rapporteur pour qu'il présente les résolutions adoptées.

277. M. Sofiene Feki, **Rapporteur**, a résumé la cinquième session de la Conférence des Parties, en mentionnant la participation de la Directrice générale de l'UNESCO et la session d'échanges avec des experts sur les articles 16 et 21 et le numérique. Il a noté la participation de 92 Parties, 8 États membres de l'UNESCO non Parties à la Convention, 5 organisations intergouvernementales et 8 organisations non gouvernementales. Le Rapporteur a résumé les points de l'ordre du jour et décrit les 16 résolutions adoptées.

278. Le **Président** a remercié le Rapporteur pour son excellent travail puis est passé à l'adoption de l'ensemble des résolutions. En l'absence d'objections, il a déclaré que les résolutions étaient adoptées. Le Président a annoncé la fin de la session et remercié tous les participants pour leur travail au cours de la session, en leur demandant de répondre à l'enquête de satisfaction qui servirait à informer les méthodes de travail du Secrétariat. Le

Président a remercié en particulier la Secrétaire de la Convention et le Secrétariat pour leur excellent travail. Il a également remercié les traducteurs, les techniciens et toutes les personnes ayant contribué au succès de la Conférence des Parties.

279. La **Secrétaire de la Convention** a remercié le Président et tous les membres sortants du Comité, ainsi que les représentants de la société civile, en reconnaissant la nécessité de travailler plus étroitement avec eux aux niveaux national et international. La Secrétaire de la Convention a également remercié le Conseiller juridique et, en particulier, l'équipe du Secrétariat pour leur motivation, leur travail intensif et leur engagement en faveur de la Convention et de la réussite de sa mise en œuvre.
280. Le **Président** a déclaré close la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Fin de la session